



RAPPORT DE DURABILITÉ 2024

TABLE DES MATIÈRES

Penser à long terme, agir de manière fiable	3	RAPPORT GRI 2024	
Introduction au rapport de durabilité	4	Informations générales	27
L'impact climatique de la BAS - contexte et mise en perspective	5	L'organisation et ses pratiques en matière de rapports	27
Zoom sur les objectifs climatiques de la BAS - un plan de transition pour le climat	22	Activités et travailleurs	28
		Gouvernance d'entreprise	28
		Stratégie, politiques et pratiques	33
		Engagement des parties prenantes	35
		Thèmes essentiels	42
		Éthique commerciale	48
		Sécurité et résilience	60
		Conformité, protection et sécurité des données	64
		Écosystèmes	70
		Climat	76
		Ressources naturelles	95
		Justice sociale	100
		Conditions de travail	103
		Diversité, égalité et inclusion	110
		Santé et bien-être	116
		Formation et épanouissement	119
		Index GRI	125
		Abréviations	132

En couverture La page de couverture illustre les onze principaux thèmes de durabilité de la BAS. Le présent rapport rend compte de ces thèmes et dévoile également leur pondération ainsi que le processus de définition des thèmes.

Impressum Autrices : Isabelle Vieli (cercle Durabilité) et Katrin Wohlwend (cercle Marketing et communication).
Graphisme : artischock.net

PENSER À LONG TERME, AGIR DE MANIÈRE FIABLE



Photo: anni-julian.ch

Le monde reste en mouvement et les défis et opportunités évoluent avec lui. La crise climatique continuant de s'aggraver, les phénomènes météorologiques extrêmes nous mettent de plus en plus à l'épreuve. Les tensions géopolitiques, dues par exemple aux guerres persistantes en Ukraine et au Proche-Orient, font la une des journaux.

Et pourtant, il y a aussi des nouvelles encourageantes : la prise de conscience des interdépendances mondiales grandit et de nombreuses personnes et institutions continuent de s'engager pour la protection de la nature et du climat, la justice sociale ou la protection de la démocratie et de l'État de droit. C'est précisément en cette période de défis que l'on voit l'importance de l'attitude, du long terme et de l'action commune.

Les progrès déjà réalisés, par exemple en matière de protection du climat, et les alliances qui ont fonctionné jusqu'à présent se révèlent en effet fragiles lorsque les intérêts à court terme prennent le dessus.

Au milieu de ces turbulences, nous gardons le cap avec espoir à la Banque Alternative Suisse. La durabilité et l'éthique ne sont pas pour nous des valeurs alibis, mais le cœur de notre vision. Nous misons sur la réflexion à long terme et la fiabilité.

En 2024, nous avons travaillé intensément à la concrétisation de notre stratégie de durabilité, présentée dans le rapport de l'année dernière. L'accent a été mis sur l'opérationnalisation de la stratégie globale pour les différents secteurs d'activité ainsi que sur le développement des premiers éléments d'un plan de transition, c'est-à-dire d'une feuille de route sur la manière dont nous voulons développer et atteindre des objectifs climatiques basés sur la science. Le présent rapport donne un aperçu de ces premières étapes ainsi qu'un aperçu du chemin qui nous attend.

Parallèlement, nous avons progressé vers les objectifs que nous nous sommes fixés en 2023 : la base de données pour la détermination de l'impact climatique a pu être partiellement améliorée ou étendue. Nous présentons à nouveau dans ce rapport une comparaison avec l'année précédente en ce qui concerne l'impact climatique. En raison d'adaptations méthodologiques majeures, cela n'avait pas été possible dans le rapport précédent.

Pour la deuxième fois, nous avons également établi un rapport conformément à la norme internationale de reporting de la Global Reporting Initiative. Le respect de la norme GRI nous offre une base fiable pour des discussions fondées et le développement continu de la BAS.

Valérie Anouk Clapasson

Présidente du conseil d'administration de la BAS

INTRODUCTION AU RAPPORT DE DURABILITÉ



Le présent rapport de durabilité 2024 rend compte de manière systématique et exhaustive selon la norme internationalement reconnue de la Global Reporting Initiative (GRI). Cela permet une présentation claire, transparente et comparable des performances en matière de durabilité.

Le rapport GRI, qui commence à la **p. 26**, se fonde sur une analyse de matérialité réalisée par la BAS en 2024 avec un soutien externe et en dialogue avec des représentants et représentantes d'importantes parties prenantes internes et externes. Dans ce cadre, la BAS a identifié onze thèmes centraux de durabilité, qu'elle a ensuite pondérés et évalués sur le fond en collaboration avec ces parties prenantes (voir **p. 42**).

Pour chaque thème pertinent, le rapport GRI rend systématiquement compte des mesures, des indicateurs et des bases pertinentes, telles que les directives, les engagements et les objectifs. La profondeur et l'exhaustivité du rapport varient selon le poids accordé au sujet dans le cadre de l'analyse de matérialité et selon qu'il s'agit d'une nouvelle priorité ou d'une priorité déjà établie.

S'orienter dans le rapport

Le rapport GRI constitue la base de l'ensemble du rapport et présente tous les thèmes de durabilité pertinents de manière structurée et complète. La première partie du rapport approfondit des thèmes clés sélectionnés parmi les thèmes essentiels. Cet approfondissement offre une mise en perspective plus poussée que le rapport GRI et contextualise des indicateurs importants.

La première partie du présent rapport se concentre sur le thème pertinent « Climat ». Le premier chapitre offre une contextualisation de l'impact clima-

Intégration organisationnelle des rapports

La personne responsable du reporting non financier au sein du cercle Durabilité établit le rapport de durabilité et est assistée dans cette tâche par la personne responsable de la communication en matière de durabilité au sein du cercle Marketing et communication.

L'élaboration du contenu de la stratégie de durabilité incombe au cercle Durabilité. La stratégie de durabilité a été acceptée en 2023 par la direction générale et le conseil d'administration de la BAS et confirmée comme stratégie faîtière pour tous les secteurs d'activité de la BAS.

tique de la BAS pour l'exercice 2024. Le chapitre suivant, à partir de la **p. 22**, donne un aperçu des objectifs climatiques de la BAS.

La première partie du rapport de durabilité et le rapport GRI interagissent et font référence l'un à l'autre. Le lien entre les deux parties offre une base d'informations complète qui peut être utilisée aussi bien comme ouvrage de référence détaillé que pour une étude approfondie de thèmes choisis.

L'index GRI à partir de la **p. 125** fournit une structure claire qui permet aux lecteurs et aux lectrices ayant des intérêts thématiques spécifiques d'accéder de manière ciblée et efficace aux thèmes, chiffres clés et indicateurs pertinents. L'index contient également des sources supplémentaires, telles que le rapport annuel de la BAS ou des documents publiés sur le site Internet.

L'IMPACT CLIMATIQUE DE LA BAS

CONTEXTE ET MISE EN PERSPECTIVE

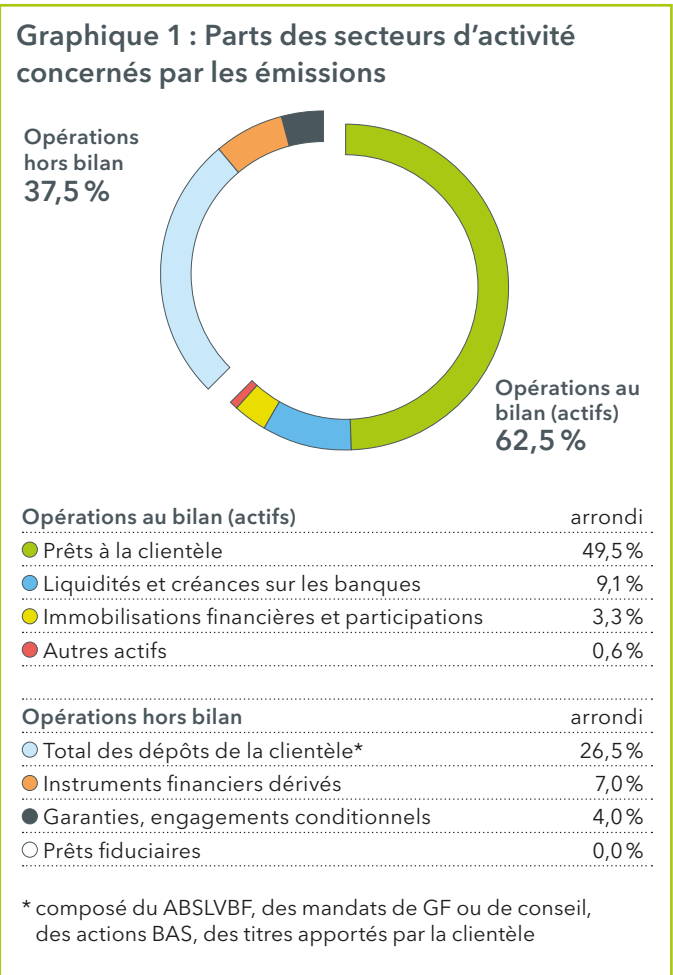
Le chapitre suivant reprend des aspects sélectionnés du chapitre « Climat » du rapport GRI (voir **p. 76 et suivantes**) et les contextualise, les complète ou les approfondit. Les indicateurs complets et une description systématique des approches de gestion, de la méthode, des mesures et des objectifs sont fournis dans le rapport GRI. Ci-après, l'accent est mis sur les thèmes qui aident à classer ces analyses et calculs détaillés ou qui sont particulièrement pertinents pour l'activité commerciale de la BAS.

Aperçu des domaines d'activité pertinents de la BAS

La BAS analyse l'impact climatique de tous les domaines d'activité pertinents pour le calcul des

émissions selon le PCAF. Cela signifie qu'en plus de l'exploitation de ses propres sites, elle prend en compte à la fois les opérations actives du bilan et les opérations hors bilan. La couverture du portefeuille de l'analyse ainsi que la qualité et la pertinence des données sous-jacentes varient en fonction du secteur d'activité. Les restrictions dues à ces facteurs sont indiquées de manière transparente.

À la date de référence du 31 décembre 2024, 62,5 % des secteurs d'activité pertinents pour le calcul des émissions concernaient les opérations au bilan actives, qui se composent en grande partie des prêts à la clientèle. 37,5 % relèvent des activités hors bilan. Les activités de placement (représentées dans le graphique 1 par la catégorie « Total des dépôts de la clientèle ») en font également partie. Ce chiffre comprend les produits de placement propres à la BAS, comme le fonds de placement BAS et les actions BAS, ainsi que les investissements effectués dans le cadre des mandats de conseil et de gestion de fortune de la BAS. Le total des dépôts de la clientèle comprend en outre des titres apportés par des clients et clientes de la BAS. La BAS a nettement moins d'influence sur ces derniers.



La contribution des banques au réchauffement climatique

Comment les activités des banques influencent-elles le climat ? Quelle contribution au réchauffement climatique peut-on leur attribuer ? Conformément à la norme internationalement reconnue « Greenhouse Gas Protocol », les émissions de gaz à effet de serre (GES)¹ sont divisées en trois catégories (« scopes ») :

¹ Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les gaz suivants sont considérés par le protocole de Kyoto comme des gaz à effet de serre nuisibles au climat : le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et, depuis 2015, le trifluorure d'azote (NF₃). Ces gaz à effet de serre sont comptabilisés en tant qu'équivalents CO₂ (CO₂e) pour le calcul des émissions et sont donc présentés de manière comparable.

Scope 1 : émissions directes de GES générées par les processus internes à l'entreprise, comme l'utilisation de véhicules de fonction propres ou de chaudières. Ces émissions proviennent de sources directement contrôlées par l'entreprise.

Scope 2 : émissions indirectes de GES résultant de la production d'énergie achetée, comme l'électricité, la chaleur ou la vapeur. Elles ne sont pas produites directement dans l'entreprise, mais chez les fournisseurs d'énergie dont l'énergie est utilisée.

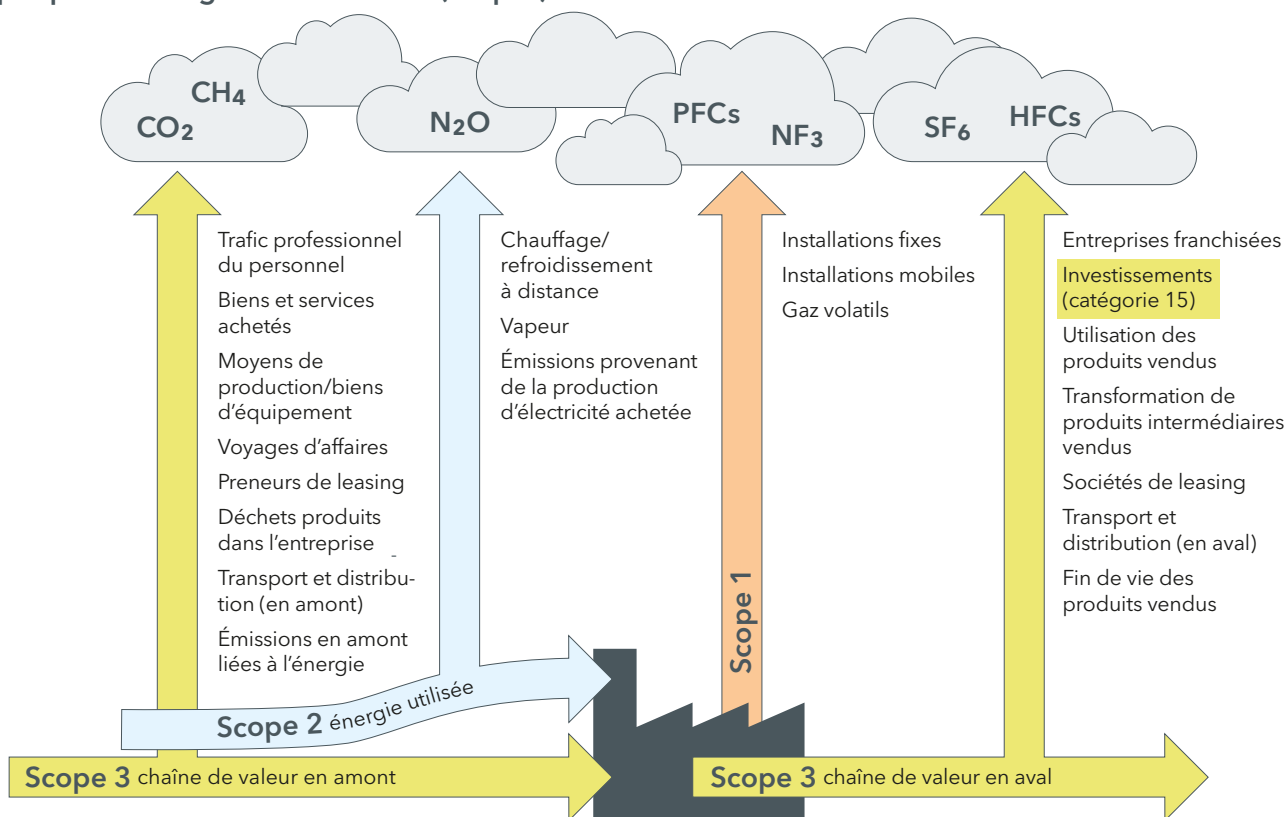
Scope 3 : autres émissions indirectes de GES le long de la chaîne de valeur en amont ou en aval. Il s'agit notamment des émissions liées à la production des matières premières achetées, à l'utilisation des produits vendus, aux déplacements professionnels, à l'élimination des déchets ainsi qu'aux

processus de la chaîne de création de valeur. La catégorie 15, qui comprend les émissions financées par les banques dans le cadre de leurs activités de crédit et de placement, est particulièrement pertinente à cet égard (voir graphique 2).

Les banques génèrent des émissions de GES dans les trois scopes. Cependant, comme pour de nombreuses entreprises de services, les émissions des scopes 1 et 2 sont relativement faibles. La contribution de loin la plus importante à l'empreinte GES des banques est celle des émissions de la catégorie 15 du scope 3, c'est-à-dire les investissements et les crédits.

Pour la BAS, avec 142 tonnes, seulement 0,07 % des émissions totales de GES résultent de l'exploitation des sites de la BAS. En revanche,

Graphique 2 : Catégories d'émission (scopes) selon le Greenhouse Gas Protocol



214'822 tonnes proviennent des émissions financées (scope 3, cat. 15). Les émissions financées par la BAS sont donc plus de 1500 fois plus élevées que les émissions opérationnelles (hors catégorie 15).

Le taux de couverture de l'analyse

La définition des limites systémiques sert à désigner la partie d'un portefeuille pour laquelle on dispose de données suffisamment fiables et pour laquelle la méthodologie de calcul internationalement reconnue du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) peut être appliquée. Cette partie est dite située à l'intérieur de la limite systémique. En dehors de la limite systémique se trouvent des parts de portefeuille qui ne sont pas couvertes par la norme PCAF d'un point de vue méthodologique. Les chiffres relatifs à la couverture du portefeuille présentés dans le présent rapport se rapportent exclusivement à la part du portefeuille située dans la limite systémique, également appelée ci-après « part de portefeuille calculable ».

Par rapport à l'année précédente, les obligations de caisse et les lettres de gage ne sont plus prises en compte dans les calculs d'émission pour l'exercice 2024. La BAS suit en cela les recommandations du PCAF. Le portefeuille calculable est donc plus restreint que dans le rapport de l'année dernière. La méthodologie PCAF n'est pas non plus adaptée aux Green Bonds². Le PCAF est toutefois en train d'élaborer de nouvelles méthodologies, attendues dans le courant de l'année 2025. Il devrait ainsi être possible d'évaluer des parts de portefeuille plus importantes à partir de l'exercice 2025.

Environ 75 % des opérations au bilan et 25 % des opérations hors bilan de la BAS se situent dans la limite systémique. La faible part de portefeuille calculable des activités hors bilan s'explique principalement par l'exclusion des fonds à impact³ et d'autres types de fonds de placement pour lesquels il n'existe pas de méthodologie selon le PCAF. Une liste détaillée des parts du portefeuille situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la limite systémique figure dans le rapport GRI, voir **p. 82 et suivante** (tableaux 2 et 3). L'exclusion y est justifiée individuellement pour chaque (sous-)catégorie.

L'exclusion de (sous-)catégories du portefeuille calculable est effectuée uniquement pour des raisons de cohérence méthodologique. Dans l'intérêt de la transparence, la BAS souhaite toutefois publier, dans la mesure du possible, des données d'émission pour les fonds à impact situés en dehors de la limite systémique décrite, pour autant que la qualité des données réponde à un standard minimal défini par la BAS. Cette exigence minimale est remplie lorsque les données sont mises à disposition directement par la gestion des fonds de placement concernés. Dans ces cas, la BAS comptabilise les émissions séparément du portefeuille calculable selon le PCAF (voir Mandats de gestion de fortune et autres dépôts de la clientèle, **p. 91 et suivante**). Cette approche fait passer la part de portefeuille des activités hors bilan calculées de 25 % à près de 47 %.

Pour les opérations au bilan, la BAS a évalué 94,6 % du portefeuille calculable. Pour les financements immobiliers, seules les émissions des scopes 1 et 2 ont pu être prises en compte, car la méthode de calcul des émissions de GES du scope 3 dues à la construction de biens immobiliers n'est pas encore suffisamment établie et standardisée (voir rapport GRI, tableau 5, **p. 86**). Le taux de couverture pour les activités hors bilan s'élève à 95,9 % du portefeuille calculable.

En 2024, la BAS a lancé un projet visant à collecter des données primaires sur la consommation d'éner-

² Les Green Bonds sont des titres à revenu fixe dont le produit de l'émission est affecté au financement ou au refinancement de projets écologiquement durables.

³ Remarques importantes concernant l'utilisation du terme Impact Fonds dans le présent rapport, voir encadré, **p. 15**.

gie et l'achat de chaleur des immeubles financés. Le projet est poursuivi en 2025 et fait l'objet d'un suivi externe.

En outre, la BAS a pu se procurer des données d'émission pour certains fonds à impact durant l'exercice sous revue. L'accent a été mis sur les fonds de placement pris en compte dans les mandats de gestion de fortune de la BAS. Six des neuf gestionnaires de fonds sollicités ont été en mesure de publier les données d'émission. Cette mesure a déjà permis d'atteindre une couverture considérable (voir tableau 1, p. 13). Ces calculs d'émissions sont déclarés en dehors de la limite systémique du PCAF.

Les émissions et l'intensité des émissions comme indicateurs de mesure

Pour exprimer l'impact climatique de l'activité de la BAS, le présent rapport utilise différents indicateurs :

- Les émissions absolues de GES (également appelées « empreinte ») sont exprimées en tCO₂e.
- L'intensité des GES met en relation les gaz à effet de serre émis avec une grandeur fixe, notamment un volume d'investissement d'un million de francs pour les installations, un mètre carré pour les financements immobiliers et un poste à temps plein (ETP) pour les émissions opérationnelles. L'intensité est exprimée en conséquence par les unités tCO₂e/mio CHF inv., kgCO₂e/m² et kgCO₂e/ETP.

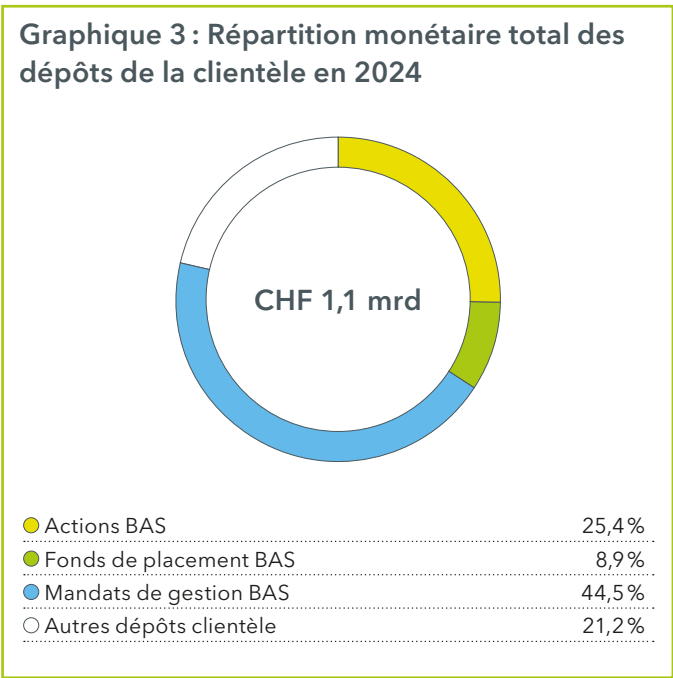
L'intensité des GES est l'indicateur le plus pertinent pour déterminer la position de certaines entreprises, car seule l'intensité permet de comparer l'impact climatique d'entreprises de tailles différentes. Pour cette raison, les explications et les graphiques suivants se concentrent sur l'intensité des GES. Le rapport GRI contient en outre les données complètes sur les émissions absolues (voir p. 79 et suivantes). La température du portefeuille, également appelée compatibilité avec l'objectif de

1,5 °C, est un autre paramètre de mesure. Celle-ci indique si un produit ou un portefeuille donné est compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui est de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le présent rapport ne se prononce sur cet indicateur qu'en ce qui concerne le propre fonds de placement de la BAS (ABSLVBF) (voir ci-après « Le fonds de placement BAS », p. 9).

L'impact climatique des activités hors bilan

Aperçu des activités de placement de la BAS

Le total des dépôts de la clientèle représente 70,7 % de l'ensemble des opérations hors bilan de la BAS. Il se compose comme indiqué dans le graphique 3. Les instruments financiers dérivés, les garanties et les engagements conditionnels ainsi que les prêts fiduciaires font également partie des opérations hors bilan (voir graphique 1, p. 5). Ils ne font toutefois pas partie de l'activité principale de la BAS et ne sont donc pas abordés plus en détail ci-après. Le rapport GRI ne se prononce pas non plus sur



ces catégories, car elles se situent en dehors de la limite systémique, faute de méthode de calcul (voir chapitre « Taux de couverture de l'analyse », p. 7 et rapport GRI, tableau 3, p. 83).

L'impact climatique du fonds de placement BAS (ABSLVBF), des mandats de gestion de fortune et des autres dépôts de la clientèle est abordé ci-après. Les actions BAS sont exclues du calcul des émissions afin d'éviter la double comptabilisation des émissions. Les émissions de GES du capital des actions BAS sont déjà prises en compte par les émissions financées telles que les crédits.

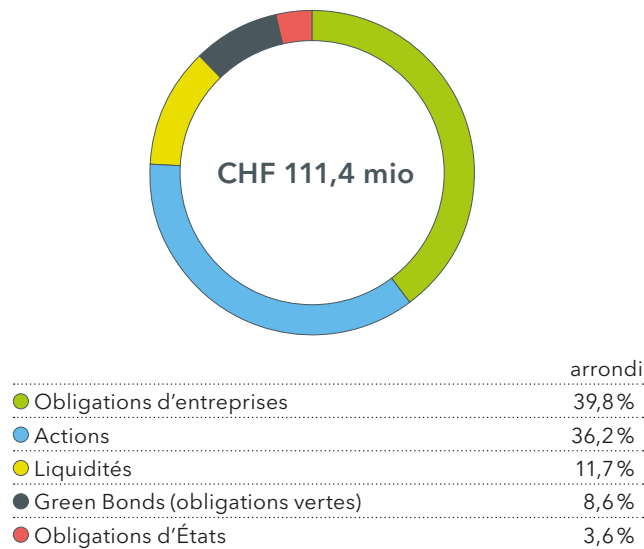
Le fonds de placement BAS

L'« ABS Living Values – Balanced Fund » (ABSLVBF) se compose d'actions, d'obligations d'entreprises et d'États, de Green Bonds et de liquidités. Le graphique 4 montre la composition du fonds de placement au 31 décembre 2024.

La couverture du portefeuille pour les sous-catégories Actions et Obligations d'entreprises et d'États est de 97,7 %. La qualité des données pour les scopes 1 et 2 est très bonne (score de données du PCAF de 1,7) et nettement inférieure pour le scope 3 (score de données du PCAF de 3,3). Les niveaux de qualité selon le PCAF sont expliqués plus en détail dans le rapport GRI, voir p. 80 (chapitre Méthodologie des émissions financées par la BAS). Pour les actions et les obligations d'entreprises, les émissions du scope 1, du scope 2 et du scope 3 peuvent être déclarées ; pour les obligations d'États, seules les émissions du scope 1 peuvent être déclarées. Les sous-catégories des Green Bonds et des liquidités se situent en dehors de la limite systémique, car il n'existe pas de méthodolo-

⁴ Les intensités d'émission publiées dans le présent rapport ne peuvent pas être comparées aux Swiss Climate Scores indiqués dans le rapport de durabilité séparé de l'ABSLVBF (disponible pour la première fois vraisemblablement en automne/hiver 2025). La publication selon les Swiss Climate Scores se base sur des limites systémiques plus étroites (voir à ce sujet « Méthodologie des émissions financées par la BAS », p. 80).

Graphique 4 : Répartition monétaire du fonds de placement BAS (ABSLVBF) en 2024

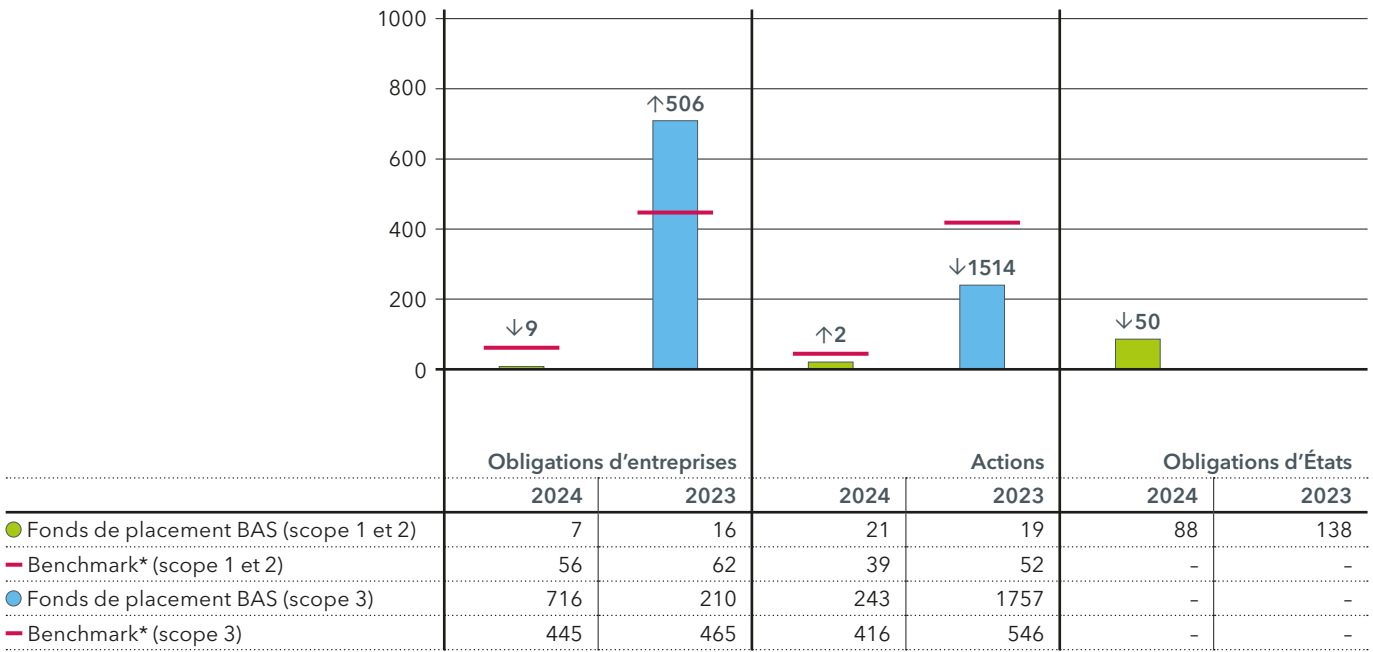


gie PCAF à ce sujet. Pour cette raison, elles ne sont pas prises en compte dans le graphique 5.

Le graphique 5 (p. 10) montre les intensités d'émission du fonds de placement BAS réparties par sous-catégorie.⁴ La représentation distingue les émissions des scopes 1, 2 et 3. Lorsque cela est possible et utile, les résultats sont mis en relation avec un indice de référence. Pour les obligations d'États, un benchmarking n'est pas appliqué en raison de la faible part qu'elles représentent.

Pour les émissions des scopes 1 et 2 des actions et des obligations d'entreprises, la BAS se situe nettement en dessous de l'indice de référence. La forte baisse de l'intensité des émissions du scope 3 pour les actions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la vente d'actions de l'entreprise Radius Recycling, spécialisée dans le recyclage de métaux (jusqu'en 2023 : Schnitzer Steel Industries). La valeur élevée de l'intensité des émissions du scope 3 des obligations d'entreprises résulte notamment de nouveaux investissements

Graphique 5 : Intensité GES du fonds de placement BAS, comparée en partie au benchmark 2024 et à l'année précédente (tCO₂e/mio CHF inv.)



Les flèches (↑↓) indiquent la variation de l'intensité GES des fonds de placement BAS par rapport à l'année précédente.
 * Informations sur la composition du benchmark, voir p. 11

dans la construction de véhicules ferroviaires (Stadler Rail). Pour l'exercice sous revue, près des deux tiers des émissions du scope 3 des obligations d'entreprises sont imputables à cette entreprise. Malgré les investissements dans une industrie à fortes émissions, celle-ci contribue en même temps à la promotion de la mobilité durable, un objectif qui, du point de vue de la BAS, est souhaitable.

Les mesures des émissions de GES et de l'intensité des GES ne permettent de tirer des conclusions que sur le passé. Les évolutions futures des titres de l'univers de placement ne font l'objet d'aucun pronostic. Pour de telles déclarations, d'autres chiffres clés ou indicateurs sont nécessaires : par exemple, si les entreprises se sont engagées à at-

teindre certains objectifs de protection climatique et dans quelle mesure la voie de développement est conforme à l'Accord de Paris sur le climat. Fin 2024, les entreprises ayant des objectifs zéro émission nette vérifiés représentaient environ 19 % du volume des investissements dans l'ABSLVBF.

La température du portefeuille (compatibilité 1,5°C) permet également de déterminer, en se projetant dans l'avenir, si un portefeuille d'investissement est compatible avec l'objectif climatique fixé par l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Lors de la détermination de la température du portefeuille, la BAS a décidé de ne plus utiliser les scénarios proposés par l'Agence internationale de l'énergie pour les rapports à partir de 2024, mais de passer



La comparaison avec l'indice de référence : orientation ou distorsion ?

La BAS compare les intensités d'émission calculées à un indice de référence afin de mieux évaluer les résultats. Comme les années précédentes, deux indices différents ont été utilisés pour les graphiques du présent rapport :

Pour la classe d'actifs des actions, la BAS se compare à l'« iShares MSCI ACWI UCITS ETF » (ci-après « MSCI »), un indice composé de sociétés anonymes de moyenne et grande capitalisation de 23 marchés développés et 24 marchés émergents.

Pour les obligations d'entreprises, le « Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond UCITS ETF » est utilisé. Il reproduit un indice obligataire mondial largement diversifié, composé d'obligations d'État, paragouvernementales et d'entreprises, ainsi que de titres garantis par des valeurs patrimoniales, des hypothèques ou des immeubles commerciaux. Les émetteurs proviennent aussi bien de pays développés que de pays émergents.

La comparaison avec ces deux indices présente les défis suivants, qui limitent la pertinence de la comparaison avec l'indice de référence.

La **pondération sectorielle** de l'ABSLVBF, par exemple, diffère nettement de celle des indices de référence utilisés. De plus, la BAS exclut en principe certaines branches, ce qui ne permet que dans une certaine mesure une comparaison directe avec les indices. Ainsi, la part du secteur industriel, qui a tendance à être un secteur à plus forte émission de CO₂, est deux fois plus élevée dans l'ABSLVBF que dans l'indice MSCI.

Fonds ISR : la comparaison des indices de référence avec les intensités d'émission des fonds ISR n'est pertinente que dans une certaine mesure. Les fonds ISR dans lesquels la BAS investit, p. ex. dans le cadre de ses mandats de gestions de fortune, ont une orientation thématique. Pour cette raison, ils se concentrent en partie sur des industries qui sont plus intensives en émissions que la composition des indices de référence comparés.

Compte tenu des limites décrites, on peut s'interroger sur l'intérêt d'une telle comparaison. Toutefois, étant donné qu'une simple liste de chiffres d'émissions sans comparaison ne permettrait plus de se situer ni de s'orienter, la BAS a décidé de continuer à publier la comparaison avec l'indice de référence et d'en indiquer les restrictions de manière transparente. En 2025, la BAS examine s'il existe des indices de référence plus appropriés afin de parvenir à l'avenir à des comparaisons plus pertinentes.

aux scénarios du NGFS (Network for Greening The Financial System), bien établis dans le monde financier (voir [ngfs.net](https://www.ngfs.net)). NGFS reproduit sept scénarios basés sur différentes hypothèses. Pour tenir compte des incertitudes, les sept scénarios sont calculés à l'aide de trois modèles différents. Il y a

donc trois résultats différents par scénario, selon le modèle utilisé. Pour cette raison, la BAS présente une fourchette sur les trois résultats afin d'en tenir compte. Fin 2024, la température du portefeuille du fonds de placement BAS était de 1,6 à 1,7 °C (scénario zéro émission nette). Pour plus d'informations

sur le calcul de la température, veuillez consulter le rapport de durabilité du fonds de placement BAS.

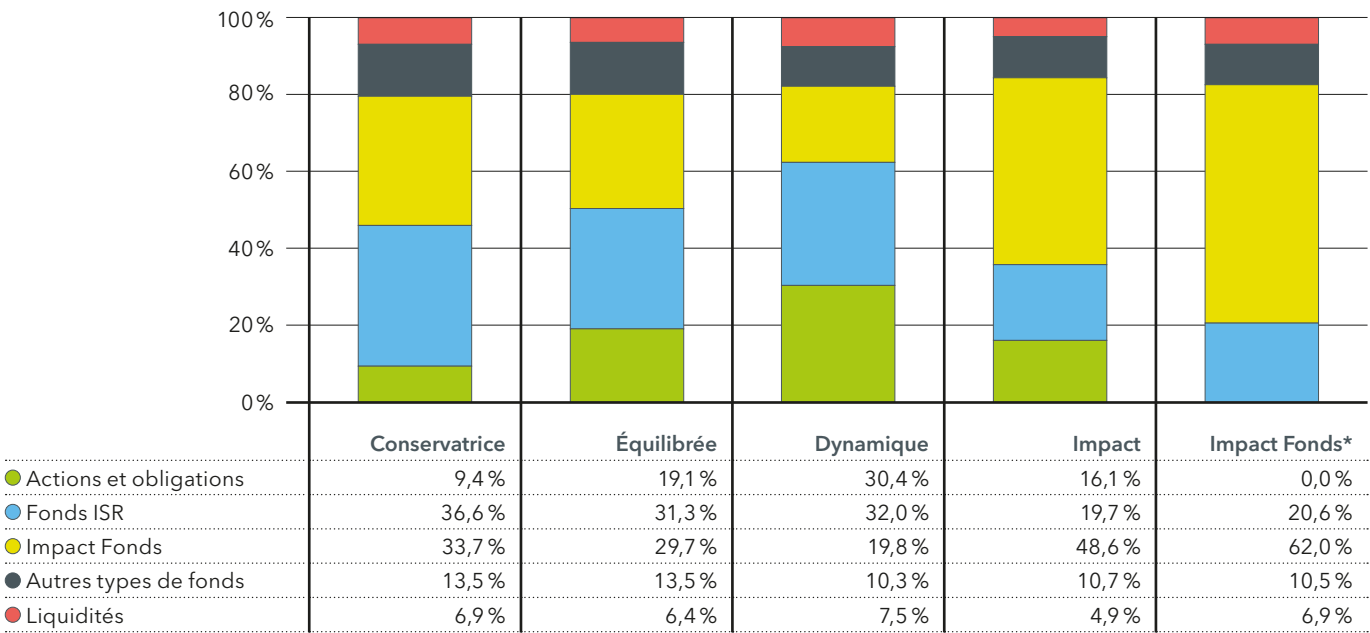
Les mandats de gestion de fortune de la BAS

La BAS propose cinq stratégies différentes pour les mandats de gestion de fortune. En ce qui concerne le calcul des émissions, ils se distinguent en premier lieu par les parts plus ou moins importantes de différentes sous-catégories (voir graphique 6).

Certains placements au sein des mandats de gestion de fortune de la BAS sont des fonds de tiers qui ne sont pas émis par la BAS elle-même. Cela concerne les fonds ISR, les fonds à impact ainsi que d’autres types de fonds comme le fonds de matières premières⁵ ou le fonds de risques de catastrophes environnementales (pour plus d’informations sur les fonds ISR et fonds à impact, voir encadré spécial, p. 15).

Selon la sous-catégorie, la couverture du portefeuille dans l’analyse de l’impact climatique varie

Graphique 6 : Les cinq stratégies des mandats de gestion de fortune BAS en 2024



Chiffres arrondis.

* Il y a lieu de distinguer la stratégie Impact Fonds de la sous-catégorie du même nom. Le mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » se compose essentiellement de fonds dans le domaine des placements sur les marchés privés.

⁵ La BAS n’investit généralement pas dans des fonds de matières premières (à l’exception du Fonds d’Or durablement approvisionné de Swiss Rock : grâce à sa faible corrélation avec les autres classes d’actifs et à sa fonction de couverture, l’or peut être utilisé comme complément dans un portefeuille d’investissement mixte en période de crise ou de correction brutale des marchés financiers. La BAS est consciente des controverses autour de l’extraction de l’or. Elle n’utilise le fonds de matières premières que dans une moindre mesure pour protéger son patrimoine et non à des fins spéculatives. L’or détenu par le fonds de placement est traçable tout au long de la chaîne de valeur et provient exclusivement de mines sélectionnées qui répondent à des normes élevées en matière de principes sociaux, écologiques et éthiques.

fortement. Pour le calcul des émissions selon le PCAF, en plus des actions et des obligations, seuls les fonds ISR sont pris en compte. Les sous-catégories « Liquidités »⁶, «Fonds à impact» ainsi que « Autres types de fonds de placement » sont en dehors de la limite systémique, car il n'existe pas de méthodologie PCAF pour ces catégories (voir p. 83).

Durant l'exercice sous revue, la BAS a commencé à se procurer des données d'émission auprès des gestionnaires des fonds à impact concernés. Les fonds qui visent un impact jouent un rôle important dans les mandats de gestion de fortune de la BAS. En raison de leur potentiel d'impact sur l'économie réelle, les mandats comportant une part importante de fonds à impact sont très appréciés de la clientèle de la BAS. Dans la conception de la BAS, les investissements contribuent à l'économie réelle lorsqu'un nouveau capital est injecté dans une entreprise. C'est le cas, par exemple, des investissements dans les fonds de microfinance : l'argent investi revient aux preneurs et preneuses de crédit, qui peuvent ainsi créer ou développer leur propre entreprise. En revanche, la BAS ne considère pas le négoce de titres déjà émis par des entreprises cotées en bourse comme une contribution directe à l'économie réelle, car il n'y a pas de capital supplé-

mentaire versé aux entreprises, mais uniquement des échanges entre investisseurs et investisseuses.

62,6 % de l'ensemble des mandats de gestion de fortune de la BAS relèvent de l'une des deux stratégies présentant la part la plus élevée de cette sous-catégorie (stratégies « Impact » et « Impact Fonds »). Pour cette raison, la BAS souhaite également effectuer un calcul pour cette sous-catégorie, dans la mesure du possible. Les résultats pour les fonds à impact sont toutefois présentés séparément et ne sont pas inclus dans la comparaison pluriannuelle afin de préserver la comparabilité des données dans la limite systémique.

La BAS renonce également à une comparaison avec un indice de référence pour les fonds à impact pour les raisons suivantes :

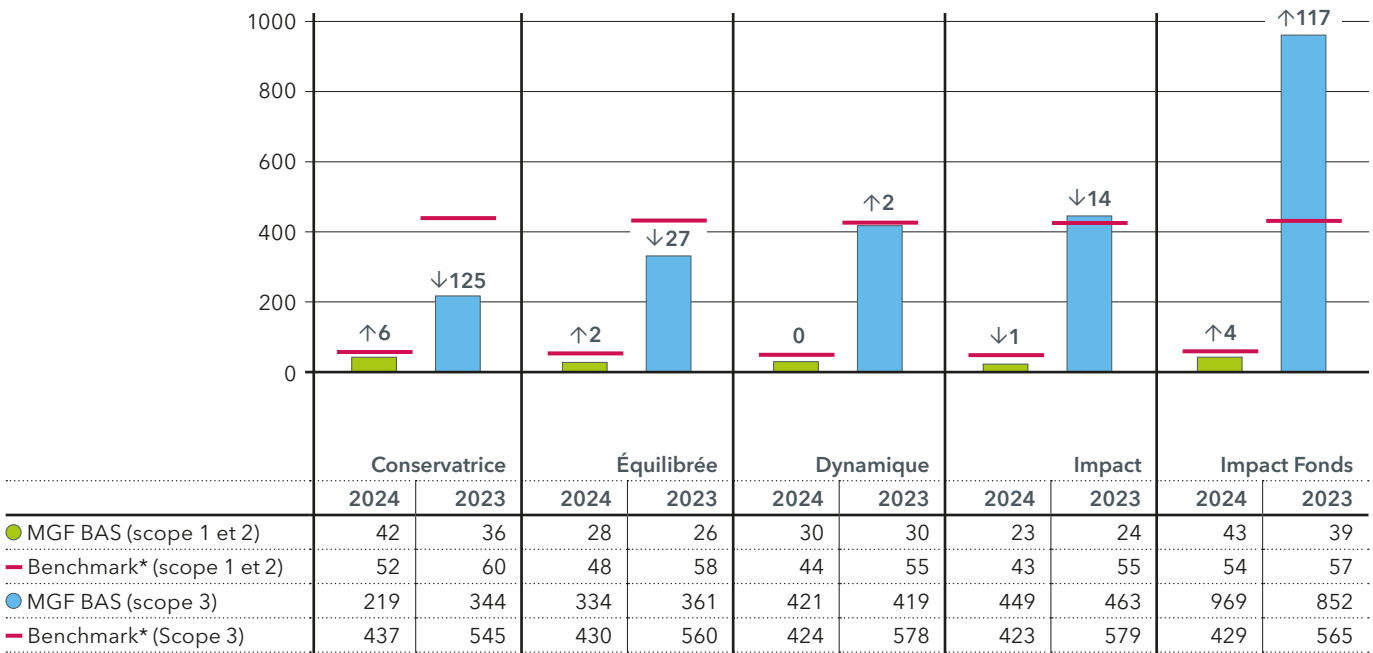
- La comparabilité déjà limitée avec l'indice de référence utilisé (voir encadré spécial, p. 11) n'existe pas du tout pour cette sous-catégorie, car les indices de comparaison ne comprennent pas de placements collectifs comme les fonds de placement. La pertinence des données relatives aux émissions au niveau des fonds diminue en raison de l'agrégation, d'estimations et de décalages temporels.

Tableau 1 : Part du portefeuille des mandats de gestion de fortune BAS pour laquelle un calcul des émissions est disponible

Stratégie du mandat de gestion de fortune BAS	Part du portefeuille dans les limites du système PCAF (scope 1 et 2)	Part du portefeuille des types de fonds exclus (scope 1 et 2)	Part totale du portefeuille avec calcul des émissions	
			2024	2023
Conservatrice	31,1 %	20,9 %	52,0 %	45,1 %
Équilibrée	36,4 %	17,8 %	54,1 %	46,1 %
Dynamique	52,4 %	10,4 %	62,8 %	58,7 %
Impact	29,5 %	31,6 %	61,2 %	29,8 %
Impact Fonds	12,9 %	35,2 %	48,1 %	17,8 %

⁶ Dans le rapport de l'année précédente, cette sous-catégorie était déjà désignée par le terme « Liquidités ».

Graphique 7 : Intensité GES des mandats de gestion de fortune BAS (MGF) par stratégie comparée au benchmark 2024 et à l'année précédente (tCO₂e/mio CHF inv.)



Chiffres hors sous-catégories Impact Fonds, liquidités et autres types de fonds. Les flèches (↑↓) indiquent la variation de l'intensité GES des MGF de la BAS par rapport à l'année précédente.

* Les indices utilisés pour le benchmark sont les mêmes que ceux utilisés pour le fonds de placement BAS (informations sur la composition, voir l'encadré bleu, p. 11). Pour l'analyse, le calcul a porté sur la part d'actions et d'obligations par stratégie. À cette fin, les fonds ISR inclus dans la stratégie ont été classés en fonds en actions ou en obligations. Le benchmark a ensuite été extrapolé sur la base de cette répartition.

– Du point de vue de la BAS, les fonds à impact ne doivent pas nécessairement soutenir une telle comparaison dans tous les cas. En particulier pour les fonds à impact à vocation sociale, par exemple la lutte contre l'extrême pauvreté avec les fonds de microfinance, la question de la conception socialement équitable de la protection climatique se pose. La BAS s'est penchée de manière approfondie sur le thème de la justice climatique dans le rapport de l'année précédente (voir **Rapport de durabilité 2023, p. 24 et suivantes**).

Le tableau 1 (p. 13) donne un aperçu du volume du portefeuille par stratégie de mandats pour lequel un calcul des données d'émission est disponible. Celui-ci se compose de la part de portefeuille dans la limite systémique (couverte par la méthodologie PCAF) et des calculs séparés pour les fonds à impact en dehors de la limite systémique (sans méthodologie PCAF). Dans l'ensemble, la couverture de la part de portefeuille évaluée a ainsi pu être fortement augmentée par rapport à l'année précédente.

Les valeurs de couverture indiquées dans le tableau se rapportent aux scopes 1 et 2. La couverture



Que sont les fonds ISR et les fonds à impact ?

Le **Socially Responsible Investment (SRI)** signifie littéralement « investissement socialement responsable » ou ISR. Ce terme générique désigne des concepts d'investissement très différents. Il s'agit d'une part de placements financiers durables qui satisfont à des critères écologiques, sociaux et éthiques déjà ambitieux. D'autre part, il est également possible que seuls des secteurs controversés soient exclus, par exemple l'industrie de l'armement. La BAS considère que les investissements dans les entreprises cotées en bourse ne contribuent à l'économie réelle que dans le cas de titres nouvellement émis, car c'est le seul cas où des capitaux supplémentaires sont injectés dans l'entreprise.

Les **Impact Fonds**, ou fonds à impact, visent un impact socio-écologique positif et mesurable. Les investissements se font de manière ciblée dans des projets qui mesurent et démontrent leur contribution à des changements durables. Outre les critères d'exclusion, les objectifs d'impact positif dictent la stratégie de placement. Ceux-ci doivent être transparents et mesurables. Au cours de l'exercice 2024, tous les fonds considérés comme des fonds à

impact selon la conception actuelle de la BAS ne satisfont pas aux exigences accrues en matière de mesure de l'impact et de reporting qui se sont imposées ces dernières années dans le secteur financier. Jusqu'à présent, la BAS s'est principalement intéressée à la question de savoir si le capital investi atteignait réellement des entreprises ou des projets dans l'économie réelle, comme c'est notamment le cas pour les produits de placement non cotés en bourse, tels que les fonds de microfinance. Compte tenu des critères d'exclusion et d'évaluation exigeants de la BAS, il semblait plausible, dans cette optique, de parler d'un impact positif, même si une mesure quantitative de l'impact n'était pas toujours disponible. Cependant, compte tenu de l'évolution des normes du marché, cette approche n'est plus suffisante aujourd'hui.

En 2025, la BAS, en collaboration avec des experts externes, élaborera une nouvelle définition de l'impact et des fonds à impact, qui répondra à la fois aux exigences accrues en matière de reporting et aux propres ambitions de la BAS.

du scope 3 est indiquée séparément pour toutes les stratégies (voir rapport GRI, p. 91).

L'intensité des GES pour les scopes 1 et 2 est plus faible pour la BAS que pour l'indice de référence dans toutes les stratégies. L'intensité des émissions du scope 3 est la seule pour laquelle la BAS obtient de moins bons résultats pour les stratégies « Impact » et « Impact Fonds », la différence n'étant significative que pour le mandat « Impact Fonds ».

Les intensités d'émission élevées sont dues aux fonds ISR. Ces derniers ont souvent une orientation thématique. Ainsi, la composition du fonds peut par exemple être plus intensive en émissions que l'indice de référence utilisé (voir encadré spécial sur l'indice de référence, p. 11). Dans un souci de continuité avec le rapport précédent, la comparaison avec l'indice de référence a été reprise. La BAS souhaite toutefois réévaluer l'utilisation du présent indice de référence en 2025.

Les cinq stratégies contiennent toutes, à des degrés divers, une part comparativement élevée de placements à impact. Ces derniers ne sont pas couverts par la méthodologie PCAF pour le calcul des émissions selon le PCAF. Pour cette raison, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation globale, ni dans la comparaison pluriannuelle, afin de garantir la cohérence méthodologique de l'analyse (voir p. 80). La BAS s'est toutefois fixé pour objectif de présenter séparément les chiffres d'émission des fonds à impact, pour autant qu'ils soient fournis par les gestionnaires du fonds concerné. Le présent rapport contient donc pour la première fois une liste correspondante des intensités d'émission pour les fonds à impact (voir tableau 10, p. 91).

Les intensités d'émission calculées pour les placements à impact sont plus élevées que les intensités des autres sous-catégories. Dans le rapport de l'année dernière, la BAS s'est penchée plus en détail sur l'incertitude et l'imprécision des données dans

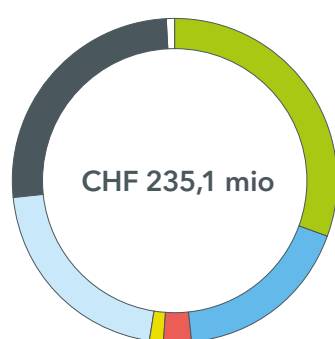
les calculs d'émissions des placements à impact. En outre, le thème de la justice climatique a été examiné plus en détail en ce qui concerne les fonds à impact à vocation sociale (voir **Rapport de durabilité 2023, p. 29 et suivantes**). Lors de la classification des résultats concernant les fonds à impact, ces thèmes devraient toujours être pris en compte.

Autres dépôts de la clientèle

Les autres dépôts de la clientèle comprennent les valeurs en dépôt qui restent après déduction des investissements dans l'ABSLVBF, dans les actions BAS et dans les mandats de gestion de fortune BAS. La couverture du portefeuille pour les autres dépôts de la clientèle s'élève à 94,6 %. La comparaison avec l'indice de référence n'est possible que pour les actions et les obligations d'entreprises. Les intensités d'émission des deux classes d'actifs sont inférieures à celles de l'indice de référence. Actuellement, les outils disponibles ne permettent pas à la BAS d'attribuer clairement ces fonds à des actions ou à des obligations, de sorte qu'il n'est pas possible de décider de l'indice de référence approprié. Les obligations d'États et les autres obligations ne sont pas non plus comparées à un indice de référence en raison de la faible part qu'elles représentent dans le portefeuille. La sous-catégorie « Autres types de fonds » comprend le calcul des émissions de fonds qui se situent en dehors des limites systémiques du PCAF (voir tableau 3, p. 83). La sous-catégorie « Autres » n'est pas couverte par la méthodologie.

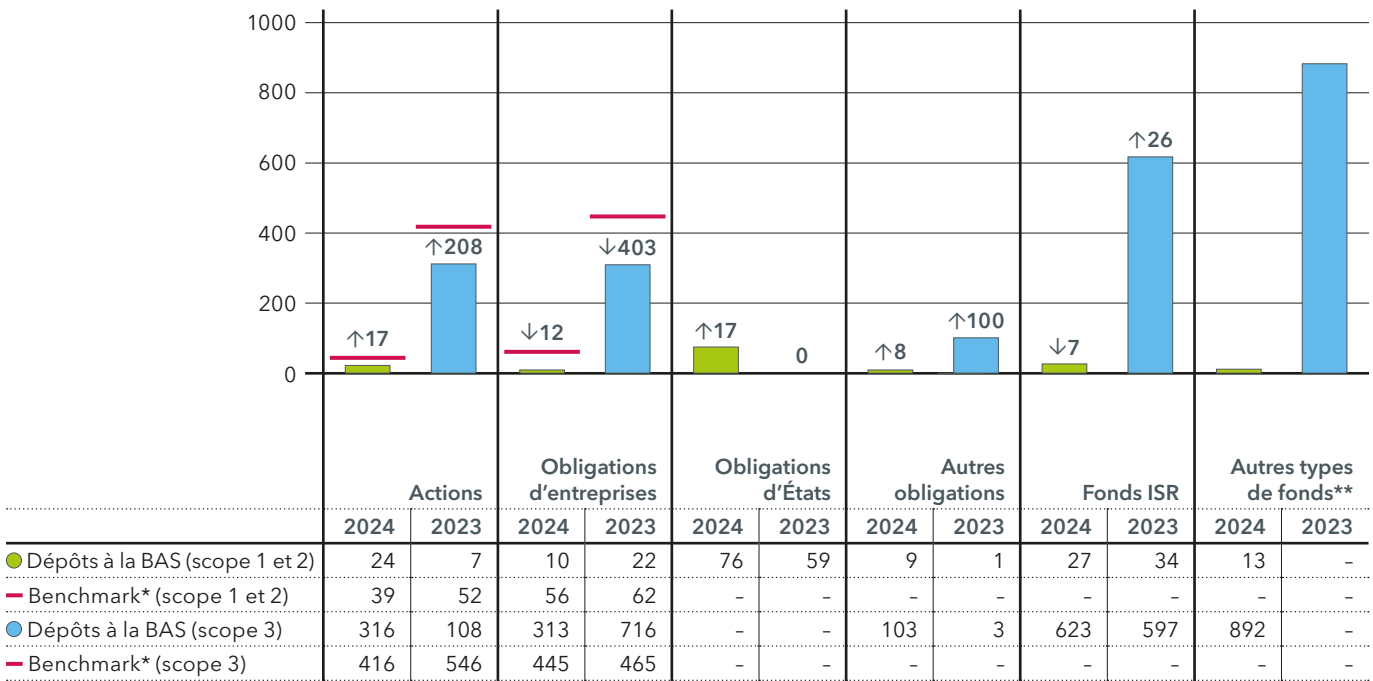
La BAS a nettement moins d'influence sur les autres dépôts de la clientèle que sur l'ABSLVBF ou les mandats de gestion de fortune. Dans la mesure où il ne s'agit pas de titres exclus, pour lesquels il existe un délai de vente de deux ans, la clientèle décide elle-même de l'achat et de la vente des titres. Il n'est donc pas pertinent de procéder à une interprétation spécifique de l'évolution de l'impact climatique pour les autres dépôts de la clientèle.

Graphique 8 : Composition des autres dépôts de la clientèle 2024



● Actions	30,6 %
● Obligations d'entreprises	17,8 %
● Obligations d'États	2,8 %
● Autres obligations	1,4 %
● Fonds ISR	20,9 %
● Autres types de fonds	25,8 %
○ Autres (hybrides, etc.)	0,7 %

Grafik 9 : Intensité GES des autres dépôts de la clientèle en 2024, partiellement avec benchmark, comparé partiellement au benchmark et à l'année précédente (tCO₂e/mio CHF inv.)



Les flèches (↑↓) indiquent la variation de l'intensité GES des dépôts de la BAS par rapport à l'année précédente.

* Informations sur la composition du benchmark, voir p. 11.
 ** Types de fonds hors du système PCAF, collectés pour la première fois en 2024.

L'impact climatique des opérations au bilan

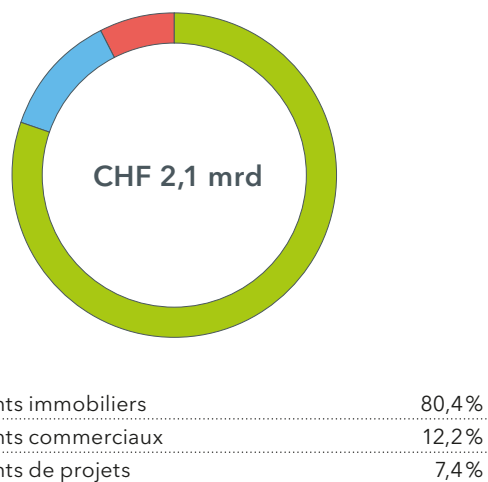
Aperçu des financements BAS

Au total, le volume des prêts à la clientèle BAS a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 1,8 à 2,1 milliards de francs.⁷ La part des financements immobiliers dans le portefeuille total est passée de 85,6 % l'année précédente à 80,4 % pour l'exercice sous revue. Les financements d'entreprises ont enregistré la plus forte augmentation en pourcentage.

⁷ Les chiffres publiés ici diffèrent des montants indiqués dans le document Rapports et comptes 2024, car la correction de valeur n'est pas prise en compte pour le calcul des émissions.

Le chapitre suivant se concentre sur les financements immobiliers, car ils représentent la plus grande partie des financements BAS. En termes de volume monétaire, les financements d'entreprises ne représentent que 12,2 % du portefeuille de crédits de la BAS. L'analyse de leur impact climatique se base sur des estimations sectorielles très générales. Celles-ci ne reflètent pas vraiment l'activité de financement de la BAS, notamment en ce qui concerne les critères d'exclusion de la BAS et son accent sur la chaleur et le froid renouvelables. Tous les chiffres d'émission calculés pour les financements d'entreprises, le degré de couverture de l'analyse, la qualité des données ainsi qu'une brève mise en perspective de la problématique des valeurs proxy sous-jacentes

Graphique 10 : Répartition des financements de la BAS en 2024



sont publiés dans le rapport GRI à partir de la **p. 84**. Les placements financiers et les participations, qui font également partie des opérations au bilan, ne font pas partie de l'activité principale de la BAS et ne sont donc pas non plus approfondis. Les chiffres d'émission commentés pour ces deux parties des opérations au bilan sont publiés dans le rapport GRI (voir tableau 7, **p. 88**).

Les financements de projets ne sont pas pris en compte car à la BAS, ils concernent exclusivement des énergies renouvelables. Aucune émission ne leur est attribuée selon la méthode PCAF.

Les financements immobiliers de la BAS

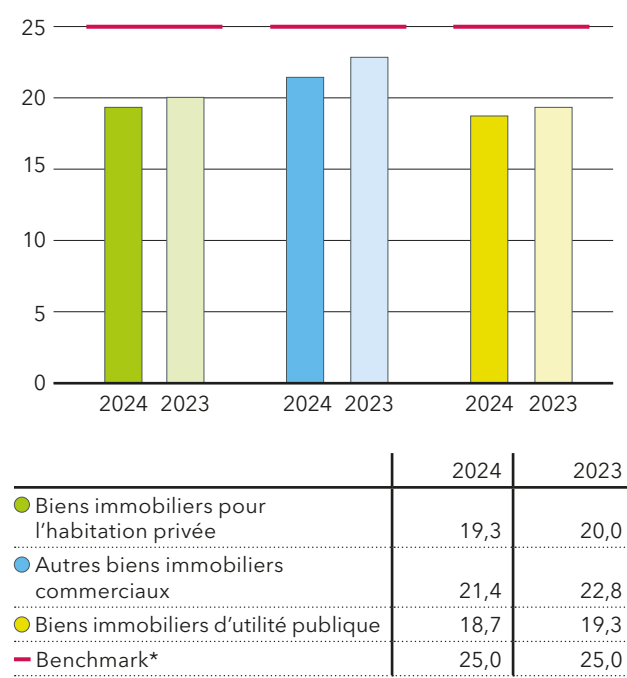
L'analyse de l'impact climatique des financements immobiliers de la BAS couvre 93,6 % de l'ensemble du portefeuille. La qualité des données varie fortement (pour les raisons, voir rapport GRI, **p. 84**). Pour les deux indicateurs que sont la surface de référence énergétique et la consommation d'énergie d'un immeuble, il existe dans de nombreux cas une grande incertitude, car la BAS dispose de peu de données fournies directement par la clientèle. Pour

cette raison, une approximation de ces deux valeurs a souvent été nécessaire pour le calcul. En conséquence, la qualité des données dans le secteur immobilier se situe au niveau de qualité 4 selon la classification PCAF (voir rapport GRI, tableau 5, **p. 86**), 5 étant le niveau de qualité le plus bas. La BAS s'est fixé comme objectif important pour les années à venir d'améliorer la qualité des données afin d'accroître la pertinence des résultats. Durant l'exercice sous revue, la BAS a lancé un projet d'amélioration de la qualité des données, qui se poursuit en 2025. Ainsi, à l'avenir, davantage de données primaires seront collectées pour le calcul des émissions.

L'indice de référence utilisé dans le graphique 11 se base sur des calculs pour le parc immobilier suisse selon l'Immo-Monitoring de Wüest Partner AG. En Suisse, il n'existe pas encore d'approche uniforme pour la modélisation du CO₂ dans les bâtiments. Les calculs de portefeuille reposent parfois sur des hypothèses de base optimistes, par exemple le fait que les fenêtres sont remplacées au plus tard après 35 ans ou que la durée de vie d'une chaudière à mazout est de 20 à 25 ans. Dans ses calculs, la BAS renonce à des hypothèses optimistes incertaines et signale uniquement dans des commentaires d'accompagnement la possibilité que les valeurs soient éventuellement meilleures si l'on part de certaines hypothèses de base plausibles (voir exemple dans le rapport GRI, **p. 87**).

La BAS a procédé à un nouveau calcul des émissions des immeubles financés en 2023. L'année dernière, la catégorisation des immeubles d'utilité publique pour le calcul des émissions a été effectuée sur la base de la forme de la société (coopérative). Cette répartition était toutefois insuffisante et n'incluait pas toute la clientèle considérée comme d'utilité publique. Dans le présent rapport, la catégorisation des immeubles d'utilité publique a été alignée sur la liste des crédits publiée par la BAS. Ici, la répartition se fait en fonction des critères de l'utilité publique (voir définition de l'immeuble d'utilité publique dans le rapport GRI, **p. 86**).

Graphique 11 : Intensité GES par catégorie d'immeubles comparée au benchmark 2024 et à l'année précédente (kgCO₂e/m²)



* Benchmark : W&P, Immo-Monitoring 2024/1

Pour l'exercice sous revue, la couverture des données a pu être améliorée. Cela s'est fait par l'attribution des EGID (numéros d'identification des bâtiments) correspondants, qui permettent la comparaison avec le registre (RegBL).

Les changements décrits ci-dessus concernant la couverture des données et la catégorisation des immeubles d'utilité publique font que les chiffres d'émission pour l'exercice 2024 ne peuvent pas être comparés avec les chiffres publiés dans le rapport de l'année précédente. Le graphique 11 compare les intensités de GES pour l'exercice sous revue avec les nouveaux calculs pour 2023.

En ce qui concerne l'intensité des GES, les immeubles d'utilité publique obtiennent de meilleurs résultats par rapport aux autres immeubles résidentiels et commerciaux, tout en ayant une couverture de portefeuille légèrement inférieure (89,6 %). Les immeubles d'utilité publique constituent pour la BAS un groupe cible important dans le secteur des financements immobiliers. Si l'on se base sur la limite de crédit, les immeubles d'utilité publique représentent environ 68 % de tous les crédits immobiliers BAS.⁸

Avec le projet d'amélioration des données mis en place durant l'exercice sous revue, la BAS souhaite commencer par les immeubles d'utilité publique afin d'y augmenter la couverture et la qualité des données et d'obtenir une meilleure image de la situation actuelle et de la formulation d'un objectif.

La BAS soutient la construction et la rénovation durables au moyen d'un modèle de réduction des taux d'intérêt à trois niveaux. Le degré de durabilité d'un bien immobilier est déterminé à l'aide de l'outil en ligne BAS-ImmoImpact. L'une des particularités de cet outil est qu'il prend également en compte l'énergie grise dans le critère de l'écobiologie de la construction.

⁸ Contrairement à la liste des crédits BAS publiée (bas.ch/rapports), le calcul de l'impact climatique ne se base pas sur la limite de crédit, mais sur le montant des crédits effectivement versés au 31.12.2024.

L'impact climatique du fonctionnement de la BAS

Lors du calcul des émissions opérationnelles, la BAS s'efforce d'inclure les catégories les plus pertinentes. C'est pourquoi elle a ajouté cette année les centres de données externes aux émissions en amont. Il s'agit de l'achat de puissance de serveur et de calcul qui n'est pas générée sur les sites de la BAS, mais par exemple dans le réseau ESPRIT ou chez Swisscom. Ces émissions sont calculées au prorata du chiffre d'affaires total. Cela a entraîné une forte augmentation à la fois des émissions absolues et de l'intensité des émissions par poste à temps plein (voir graphique 12).

Hormis les émissions supplémentaires relevées pour les centres de données, seule la consomma-

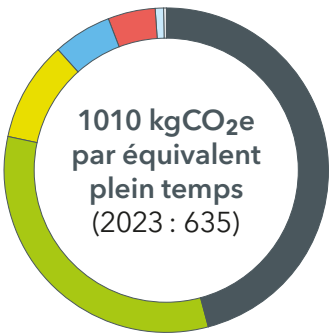
tion de papier a connu une augmentation réelle. Toutefois, rapportée au nombre de postes à temps plein, cette consommation est également en légère baisse. L'augmentation de la valeur de l'électricité et de la chaleur par rapport à l'année précédente est due à un ajustement des facteurs d'émission et non à une augmentation de la consommation.

Les émissions liées à l'exploitation ont beau représenter moins de 1 % de l'empreinte GES totale de la BAS, comme indiqué au début de ce chapitre (voir p. 6), elles n'en constituent pas moins un thème important. Dans de nombreux cas, la BAS et son personnel ont une influence directe sur ces émissions, par exemple en ce qui concerne les déchets ou la consommation de papier.

Perspectives et objectifs

Dans les années à venir, la BAS souhaite élaborer des objectifs et des mesures basés sur la science (voir chapitre suivant « Objectifs climatiques »). En outre, elle aspire à améliorer encore la qualité et la couverture des données dans le cadre de l'établissement des rapports sur le climat. L'accent est mis sur les financements immobiliers et les fonds à impact de tiers. En outre, la BAS révisera son approche des fonds de tiers en général ainsi que l'analyse de durabilité correspondante.

Graphique 12 : Émissions GES liées à l'exploitation



	tCO ₂ e	Part (%)
● Centres de données externes*	65,2	45,9
● Trafic pendulaire et télétravail	46,4	32,7
● Papier	13,9	9,8
● Déplacements professionnels	8,3	5,8
● Électricité et chauffage	6,9	4,9
● Déchets	1,0	0,7
○ Eau	0,3	0,2
Total	142,1	100,0

* collectées la première fois en 2024

La BAS est pionnière dans le classement 2024 des banques de détail du WWF

En collaboration avec INFRAS, le WWF Suisse a analysé pour la troisième fois en 2024 les 15 plus grandes banques de détail de Suisse sous l'angle de leur durabilité écologique. Pour la première fois, la BAS a également été analysée. Elle ne fait certes pas partie des 15 plus grandes banques de détail, mais a tout de même été prise en compte en raison de son rôle de pionnière, selon les déclarations du WWF Suisse. La BAS est la seule à se hisser dans la catégorie « pionnier ».

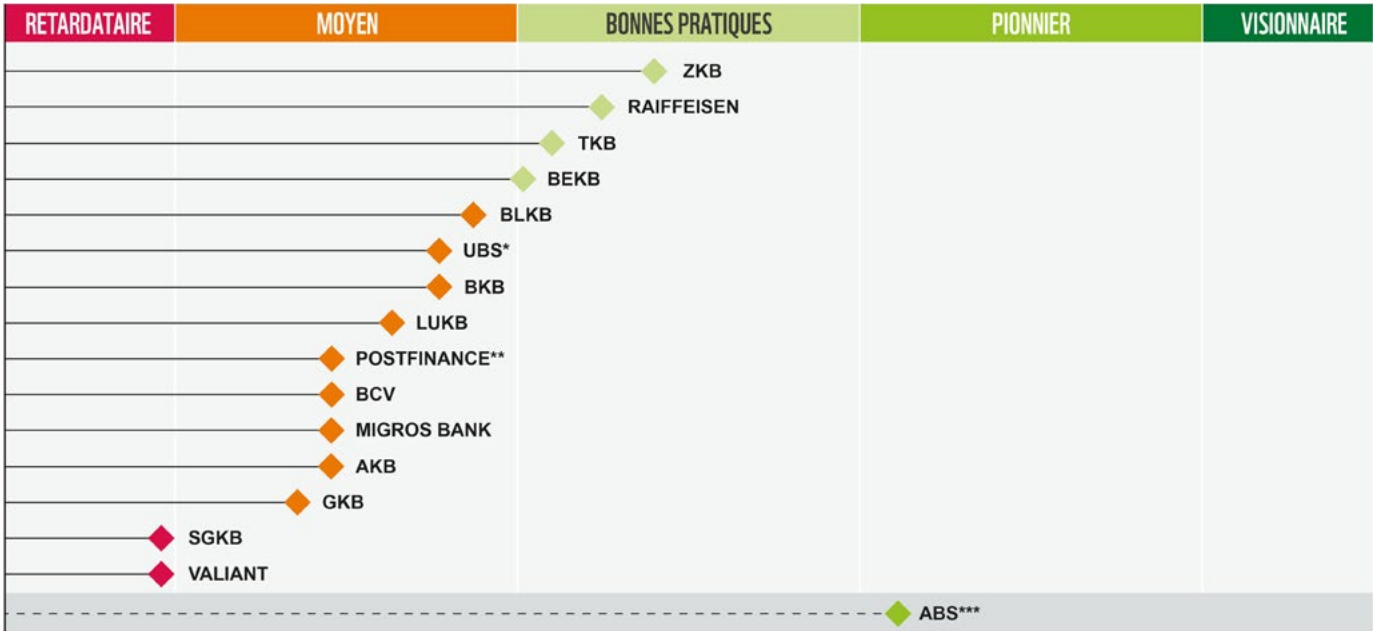
En raison de sa taille et de son modèle commercial, la BAS n'est que partiellement comparable aux grandes banques de détail et est donc traitée à part dans l'analyse. Le résultat n'en est pas moins réjouissant. Avec l'analyse des banques de détail suisses 2024, le WWF a réalisé une étude très approfondie qui prend en compte de nombreux critères différents.

La BAS obtient de très bons résultats, en particulier pour son activité principale (placements et financements). Il y a un potentiel d'amélioration dans le domaine du reporting et de l'engagement dans des initiatives pertinentes pour le secteur. Dans ce dernier cas, la BAS s'est jusqu'à présent fortement concentrée sur ses réseaux avec d'autres banques aux valeurs proches.

Le fait que la BAS obtienne globalement un si bon résultat en matière de durabilité écologique est une confirmation du modèle commercial de la banque. D'autant plus que la BAS prend en compte de nombreux critères de durabilité différents, notamment des aspects sociaux, alors que l'analyse du WWF se concentre sur des thèmes environnementaux. Parallèlement à cela, les résultats donnent de précieuses impulsions pour la stratégie et le développement de la BAS.

Plus d'informations et lien vers l'étude : www.wwf.ch/fr/medias/classement-du-wwf-aucune-banque-nest-encore-en-phase-avec-lenvironnement

Graphique 13 : Résultat global et classement des 15 plus grandes banques de détail suisses dans le classement du WWF (Source : Notation WWF de la banque de détail suisse 2024, p. 9)



Remarques :

- * Le classement d'UBS repose, dans la mesure du possible, sur l'activité de banque de détail en Suisse.
- ** Le classement de PostFinance n'est pas comparable à celui des autres banques de détail dans tous les domaines stratégiques et thématiques, car elle n'est pas autorisée à accorder de crédits aux entreprises et coopère avec des partenaires pour octroyer des hypothèques (cf. rapport principal).

*** Le classement de la BAS n'est pas directement comparable à celui des autres banques de détail, car le modèle d'affaires et la taille de la banque diffèrent considérablement (voir le chapitre 4.4 et l'encadré 4 dans le rapport complet).

Annotation : Aucune banque n'a réellement régressé par rapport au dernier classement des banques de détail. Toutefois, les critères étant parfois plus exigeants que lors du dernier classement 2020/21, il est possible que certaines banques, malgré une évolution légèrement positive de leur activité, aient obtenu moins de points ou soient même passées à une classe inférieure.

Source : INFRAS/WWF Suisse 2024.

ZOOM SUR LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DE LA BAS

UN PLAN DE TRANSITION POUR LE CLIMAT

Zéro émission nette ou climatiquement neutre ? Compatible avec les 1,5 °C et donc alignée sur l'Accord de Paris ? Des trajectoires de réduction pour quelle année cible ? Et selon quel scénario climatique ? Les objectifs climatiques des entreprises, y compris des banques, sont d'une grande complexité, avec une multitude d'objectifs et de niveaux d'ambition similaires et une base de données souvent imprécise. Les plans de transition peuvent donner une orientation et apporter de la clarté. Depuis 2024, la BAS travaille à un plan de transition pour l'ensemble de ses activités. Elle a déjà pu définir de premiers éléments importants.

Un plan de transition doit garantir la qualité des objectifs climatiques. Les objectifs à long terme ainsi que les objectifs intermédiaires à court et moyen terme peuvent être revus régulièrement. Depuis 2024, la BAS développe un plan de transition avec des objectifs basés sur la science, qui apporte clarté et engagement. Au cours de l'exercice sous revue, elle a défini les premiers éléments importants du plan de transition. Celui-ci s'appuie sur les enseignements tirés de la première tentative de la BAS en 2020/2021 de définir des objectifs climatiques pour ses propres activités commerciales. L'accent est mis sur les émissions financées, car ce sont elles qui pèsent le plus lourd dans l'impact climatique des banques (voir **p. 6**).

Les premiers pas

En 2020, « Grève du Climat Suisse » a lancé une campagne qui évaluait publiquement l'engagement des banques suisses en faveur de la protection du climat. La BAS a été interrogée, avec 75 autres banques, notamment sur la question de savoir si elle reconnaissait la nécessité d'atteindre un objectif zéro émission nette d'ici 2030 et si elle s'était fixé un objectif correspondant pour l'ensemble de ses activités. En mai 2021, les résultats de Grève du Climat Suisse ont été publiés (voir climatestrike.ch/fr/how-green-is-your-financial-institution).

À l'époque, la BAS avait accueilli très favorablement et soutenu cette campagne. La tentative d'inciter les établissements financiers à faire des déclarations contraignantes sur leurs objectifs climatiques a été une étape importante pour attirer l'attention sur le manque de transparence et d'engagement. En 2020, la BAS s'est engagée à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030 pour l'ensemble de ses activités, comme le demandait Grève du Climat Suisse. Cet engagement a été pris sur la base des connaissances de l'époque et de la confiance dans les critères d'exclusion déjà exigeants de la BAS. Lors de l'examen approfondi de la mise en œuvre concrète, des obstacles substantiels se sont cristallisés au cours des deux années suivantes, que la BAS ne peut pas surmonter entièrement à court terme par ses propres moyens ou dans sa propre sphère d'influence.

En 2023, la BAS a élaboré une stratégie de durabilité globale qui sert de stratégie faîtière à l'ensemble de la banque (voir **Rapport de durabilité 2023, p. 6**). Avec cette nouvelle stratégie, la BAS s'est également donné pour mission de fixer des objectifs climatiques qualitatifs ambitieux, basés sur la science, qui tiennent compte de ces obstacles de manière appropriée. Il s'agit des cinq défis suivants :

1. Dans de nombreux cas, la base de données pour la mesure des émissions de GES est qualitativement insuffisante. À la BAS, cela vaut aussi bien pour le secteur des placements (p. ex. pour de nombreux placements à impact) que pour les financements (p. ex. de petites entreprises ainsi que de nombreux immeubles financés par la BAS). Il n'est pas possible de déduire des objectifs plausibles et vérifiables à partir de la base de données existante. Sans données fiables, les efforts visant à atteindre les objectifs de réduction sont voués à l'échec. L'amélioration de la base de données est donc l'une des principales conditions préalables à la réalisation d'objectifs climatiques pertinents et ne peut pas être réalisée uniquement par la BAS.

2. La majorité des entreprises et des pays ayant des objectifs climatiques s'orientent vers l'horizon 2050. Un objectif zéro émission nette d'ici 2030 exigerait de la part de la BAS un transfert très important et unilatéral vers des secteurs déjà verts ou intrinsèquement pauvres en CO₂. La transformation nécessaire à l'ensemble de la société passerait alors à la trappe. La BAS aurait certes elle-même un portefeuille « propre », mais elle ne pourrait pas contribuer, ni en Suisse ni dans le monde, à la transformation durable qui est l'ambition de la BAS.
3. La conception large de la durabilité de la BAS devrait être fortement limitée et réduite au climat. La BAS souhaite toutefois continuer à concilier différents thèmes de durabilité importants, notamment des objectifs sociaux et environnementaux tels que les loyers abordables et les rénovations écologiques (voir à ce sujet le **Rapport de durabilité 2023, p. 24**).
4. L'univers de durabilité déjà limité de la BAS, qui exclut des secteurs fortement nuisibles au climat comme les énergies fossiles, se réduirait encore. La diversification des risques deviendrait donc encore plus exigeante qu'auparavant.
5. L'objectif zéro émission nette exigé par la campagne de Grève du Climat signifie que les objectifs peuvent être atteints presque exclusivement par une réduction effective des émissions, ce qui, du point de vue de la BAS, est également correct. La soi-disant « compensation », c'est-à-dire l'acquisition de certificats de CO₂ par des investissements dans des projets de protection du climat ou le négoce de certificats, n'est pas acceptée. En même temps, le niveau d'ambition est très élevé, même pour l'année cible 2030. La BAS accorde plus de poids à un niveau d'ambition élevé pour les mesures qu'à des ambitions élevées pour l'année cible, qui ne peuvent être atteintes que par des « compensations » de CO₂ et ne peuvent donc plus satisfaire aux exigences d'un objectif zéro émission nette.

Définition des premiers éléments du plan de transition

En 2024, la BAS a posé la première pierre d'un plan de transition avec des objectifs climatiques qualitatifs basés sur la science et un niveau d'ambition élevé. Dans ce cadre, les six éléments suivants ont déjà été définis.

1. Les objectifs de réduction et leur niveau d'ambition

En ce qui concerne le niveau d'ambition pour les objectifs climatiques, la BAS opte pour la voie la plus ambitieuse et suit le Corporate Net-Zero Standard de la Science Based Target Initiative (SBTi). Celui-ci met clairement l'accent sur la réduction effective des émissions de GES : le standard prévoit que plus de 90 % des émissions à économiser doivent être obtenues par réduction. Pour les 10 % restants, seules les mesures visant à l'élimination et au stockage durable du CO₂ sont autorisées. Les objectifs climatiques de la BAS comprennent les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 (explications sur les différents scopes, voir **p. 5**). La BAS publie chaque année son bilan climatique et donne des informations sur les réductions d'émissions réalisées. La réduction se fait de préférence dans l'économie réelle.

La BAS définit une année cible pour son objectif zéro émission nette, fondé sur des données scientifiques, avec des objectifs intermédiaires compatibles avec le scénario 1,5 °C. Cela se fera probablement en 2026, sur la base d'une base de données solide (voir graphique 14, **p. 24**).

2. Engagement en faveur de la justice climatique

La BAS soutient une transition juste et socialement équitable vers une société « zéro émission nette ». Elle cherche l'équilibre entre les objectifs sociaux et la protection du climat et tient compte des risques et des conséquences des mesures de protection du climat et d'adaptation pour les personnes concernées.

3. Reddition et vérification

La BAS établit des structures et des responsabilités claires dans sa gouvernance d'entreprise afin de garantir la mise en œuvre et l'application du plan de transition. Elle rend compte de manière transparente de la réalisation des objectifs à l'aide de chiffres clés et d'autres indicateurs. Elle fait valider son bilan climatique par des tiers.

4. Axes prioritaires et niveau d'ambition des mesures

Les mesures de mise en œuvre du plan de transition se concentrent sur l'activité principale de la BAS. Elles visent à encourager les entreprises et les projets contribuant à atténuer le changement climatique ou à s'adapter à ses conséquences. La BAS soutient ainsi la transition de l'économie

et de la société vers le « zéro émission nette ». La collaboration avec les différentes parties prenantes de la BAS est un instrument important à cet égard.

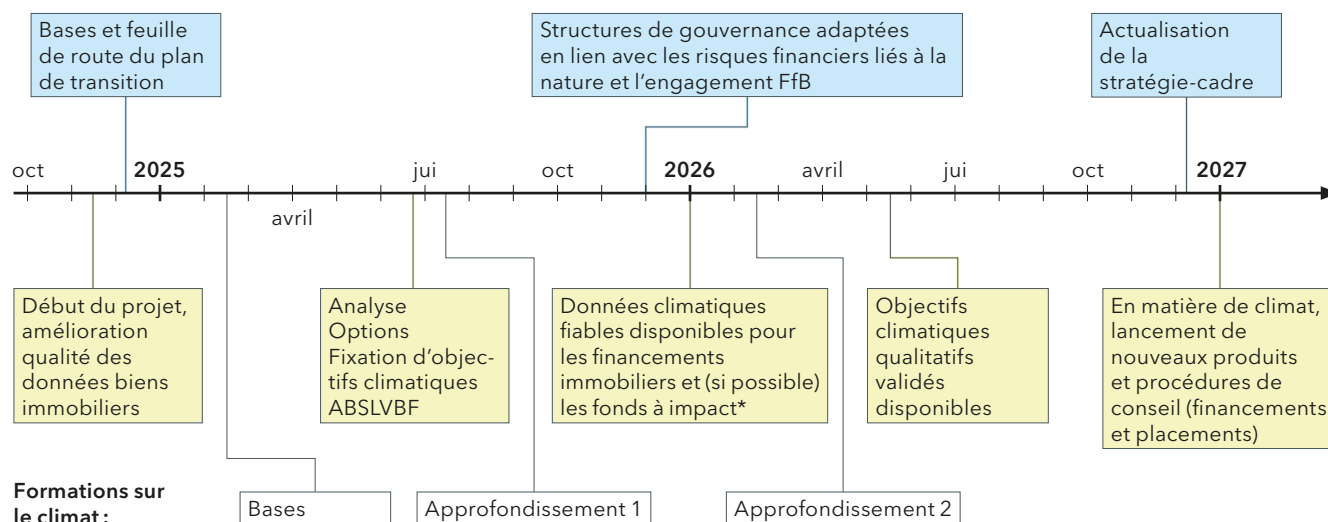
5. Évaluation et agilité

Le plan de transition est évalué dans le cadre du processus stratégique annuel. Cela comprend également le suivi de la réalisation des objectifs et la mise en place de mesures correctives si les objectifs ne sont pas atteints.

6. Feuille de route pour le climat d'ici fin 2026

La feuille de route définit des étapes importantes d'ici fin 2026. La vue d'ensemble distingue les objectifs dans le secteur de la gouvernance d'entreprise et de la stratégie (couleur bleue), les étapes

Graphique 14 : Feuille de route « Climat » jusqu'à fin 2026



- Processus organisationnels généraux et stratégie (instrument « Gouvernance d'entreprise »). **Décisions du conseil d'administration BAS**
- Activités opérationnelles/projets (instruments « Transparence » et « Mesure de l'impact » ainsi que « Produits et conseil »)
- Mesures de formation (instrument « Connaissances techniques et responsabilité individuelle »)

* Pour améliorer la qualité des données relatives aux fonds à impact, la BAS dépend fortement des gestionnaires de fonds.

à un niveau opérationnel (couleur jaune) et les mesures de formation continue pour le personnel de la BAS (sans couleur).

Perspectives pour l'exercice 2025

En 2025, les étapes suivantes sont prioritaires :

- La BAS travaille à l'amélioration de la qualité des données du financement immobilier. Un projet correspondant avec un accompagnement externe a démarré fin 2024.
- L'ABS Living Values Balanced Fonds est analysé en fonction de ses objectifs climatiques potentiels. Les points 2 à 4 des défis décrits précédemment jouent ici un rôle particulier (voir **p. 23 et suivante**).
- Des formations pour le personnel ont été organisées à différents niveaux d'approfondissement.

Avec l'élaboration d'un plan de transition basé sur la science, entamée durant l'exercice sous revue, la BAS s'engage pour une protection du climat à la fois ambitieuse et réalisable. L'accent est mis sur des données pertinentes, des réductions effectives des émissions dans l'économie réelle, la transparence, l'apprentissage continu et un ancrage fiable du plan de transition dans la gouvernance d'entreprise de la BAS.



La BAS soutient l'initiative sur la place financière

La BAS soutient l'« Initiative pour une place financière suisse durable et tournée vers l'avenir » (Initiative sur la place financière), lancée en novembre 2024. Elle est membre de l'association de soutien et représentée par Nicole Bardet, membre de la direction générale, au sein du comité d'initiative.

L'initiative demande une base légale pour rendre la place financière plus durable sur le plan environnemental. Les banques, gestionnaires de fortune, assurances et caisses de pension suisses doivent obligatoirement aligner leurs activités commerciales à l'étranger sur les objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité. De plus, l'initiative prévoit des restrictions immédiates sur le financement et l'assurance de projets d'exploitation de nouvelles sources d'énergie fossile ou d'expansion de gisements existants.

La BAS montre l'exemple depuis 35 ans : elle exclut de toute activité commerciale les investissements dans des entreprises du secteur des énergies fossiles. L'exigence de l'initiative visant à aligner de manière contraignante les émissions financées et liées à l'assurance à l'étranger sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat concerne essentiellement les activités de placement de la BAS. Actuellement, la BAS ne répond pas encore à ces exigences. Sa stratégie-cadre de durabilité, adoptée en 2025, prévoit toutefois déjà à un plan de transition ambitieux, tel que celui proposé par les personnes initiatrices pour la mise en œuvre. Ce plan tiendra non seulement compte des émissions de GES financés à l'étranger, mais aussi en Suisse.

Plus d'informations : initiative-place-financiere.ch

RAPPORT GRI 2024

Informations générales 27

L'organisation et ses pratiques en matière de rapports	27
Activités et travailleurs	28
Gouvernance d'entreprise	28
Stratégie, politiques et pratiques	33
Engagement des parties prenantes	35

Thèmes essentiels 42

Éthique commerciale	48
Sécurité et résilience	60
Conformité, protection et sécurité des données	64
Écosystèmes	70
Climat	76
Ressources naturelles	95
Justice sociale	100
Conditions de travail	103
Diversité, égalité et inclusion	110
Santé et bien-être	116
Formation et épanouissement	119

Index GRI 125

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'organisation et ses pratiques de reporting

2-1 Détails sur l'organisation

La Banque Alternative Suisse SA (BAS) est une banque à vocation écologique et sociale, qui exerce ses activités dans toute la Suisse. La BAS est une société anonyme au sens des art. 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO). À la fin 2024, la BAS comptait 9435 actionnaires. La structure de l'actionnariat est détaillée dans **Rapports et comptes 2024, p. 32 et suivantes**. La BAS a son siège au Amthausquai 21 à Olten. Elle dispose d'une agence située dans la rue du Port-Franc 11 à Lausanne. Un centre de conseil est géré à Zurich, Kalkbreitestrasse 10, tout comme à Genève, rue de Lyon 77.

2-2 Entités prises en compte dans le rapport de durabilité de l'organisation

Le présent rapport couvre les quatre sites de la BAS. Le rapport de durabilité couvre donc le même périmètre organisationnel que le rapport de gestion.

2-3 Période de référence, fréquence des rapports et point de contact

Le rapport porte sur l'exercice du 01.01.2024 au 31.12.2024. Le dernier rapport de durabilité a été publié en décembre 2024. Il est publié chaque année depuis 2015. Le présent rapport a été publié le 7 octobre 2025. Le cercle Marketing et communication se tient à disposition pour répondre aux questions concernant ce rapport : +41 62 206 16 64, medien@abs.ch.

2-4 Rectification ou nouvelle présentation des informations

Pour l'exercice sous revue 2024, les Green Bonds ainsi que les obligations de caisse et les lettres de gage ont été systématiquement exclus du calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES), conformément à la recommandation du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). De même, pour les opérations hors bilan, les actions propres de la BAS ont été exclues du calcul afin d'éviter une double comptabilisation des émissions de la BAS. En effet, lors du calcul des émissions de titres, les émissions totales de l'entreprise sont calculées au prorata. Si les propres actions de la BAS étaient incluses, un double comptage des émissions de la BAS en résulterait.

En 2024, la BAS a affiné la classification des catégories de biens immobiliers et augmenté la couverture des données (voir chapitre « Impact climatique », p. 5). Elle a en outre aligné la catégorisation des biens immobiliers d'utilité publique sur la liste des crédits publiée. Afin de garantir la comparabilité avec l'exercice 2023, les émissions de GES ont été recalculées rétroactivement avec la classification affinée. Les chiffres sont publiés dans le présent rapport à la fois dans la comparaison pluriannuelle (p. 85) et dans le chapitre « Impact climatique », p. 5. La sous-catégorie supplémentaire prise en compte, à savoir les fonds à impact¹, est présentée séparément car elle n'est pas couverte par la méthodologie PCAF. Les émissions opérationnelles ont été étendues aux centres de données externes. Par conséquent, la comparabilité avec les chiffres de l'année précédente est limitée pour ce thème.

2-5 Assurance externe

La BAS a été aidée par Ernst & Young AG pour le calcul des émissions de GES pour les biens immobiliers. Le rapport n'a pas fait l'objet d'un audit externe.

¹ Remarques importantes concernant l'utilisation du terme Impact Fonds dans le présent rapport, voir encadré, S. 15.

Activités et travailleurs

2-6 Activités, chaîne de création de valeur et autres relations d'affaires

Les activités de la BAS sont décrites dans **Rapports et comptes 2024, p. 17**. En ce qui concerne la chaîne de création de valeur, la BAS gère ses activités de manière responsable. Elle veille à une utilisation respectueuse des ressources. Dans le domaine des achats, la BAS souhaite également soutenir les entreprises actives dans ses secteurs d'encouragement. Le guide interne de l'achat responsable décrit les exigences pour l'ensemble des achats importants. Le guide correspond aux critères sociaux et écologiques que la BAS a inscrits dans ses principes de politique de placement et de crédit et qu'elle applique dans ses activités principales. De manière générale, l'exigence de longévité et de réutilisation s'applique. Lors de l'approvisionnement, il faut privilégier les entreprises ayant effectué un examen de durabilité de la BAS et qui ont été intégrées dans son univers de placement. Pour son approvisionnement, la BAS a recours à des denrées alimentaires certifiées comme les produits biologiques, le commerce équitable ainsi qu'à des certificats environnementaux comme FSC et Oecoplan, et encourage la création de valeur régionale. L'ampleur et l'impact de la création de valeur en amont sur l'activité commerciale de la BAS sont toutefois nettement moins importants que ceux de la création de valeur en aval. En conséquence, le présent rapport n'aborde pas les normes thématiques GRI correspondantes relatives à la chaîne de création de valeur.

2-7 Employés

Voir le thème pertinent « Diversité, égalité et inclusion », tableau 15, **p. 114**

2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés

Trois personnes indépendantes chargées de rédiger des textes journalistiques disposent d'un contrat de travail individuel avec facturation à la BAS en fonction du temps investi.

Gouvernance d'entreprise

2-9 Structure et composition de la gouvernance

Le conseil d'administration est chargé de la direction stratégique et de la surveillance des affaires de la société. Les membres du conseil d'administration sont tous non exécutifs. Hormis la représentation du personnel, l'ensemble des membres du conseil d'administration remplissent les conditions d'indépendance. La durée du mandat, les fonctions au sein du conseil d'administration, les compétences ainsi que les liens d'intérêts et autres obligations des différents membres sont indiqués dans **Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivante** ou dans le tableau 16, **p. 115**.

Tous les membres du conseil d'administration apportent un intérêt social et écologique ainsi que des connaissances spécialisées nécessaires à l'encadrement stratégique de la BAS. En outre, le conseil d'administration veille à ce que les connaissances bancaires nécessaires soient globalement suffisantes au sein de l'organe (voir 2-10, **p. 29**).

À la fin de l'année 2024, le conseil d'administration compte trois comités : le comité de contrôle, le comité de nomination et la commission ad hoc. Le conseil d'administration élit le comité de contrôle, le comité de nomination et la commission ad hoc parmi ses membres. La liste des membres est publiée dans les **Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivantes**.

La direction générale de la BAS est soumise à la surveillance du conseil d'administration. Elle gère les affaires de la banque dans les limites fixées par la loi, les statuts et le règlement d'affaires et d'organisation, et conformément aux directives et aux décisions du conseil d'administration. La durée du mandat, les fonctions au sein de la direction générale, les compétences ainsi que les liens d'intérêts et autres obligations des différents membres sont indiqués dans **Rapports et comptes 2024, p. 47**. La structure (sexe et âge) de la direction est présentée dans le tableau 16, **p. 115**. Quatre personnes forment la direction générale. Elles se répartissent la direction des cinq cercles suivants : Clientèle, Services, Juridique, risques et finances, BAS 3.0 et BAS+.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale élit, pour une durée de trois ans, un organe de contrôle d'éthique indépendant chargé de vérifier la mise en œuvre des principes éthiques de la BAS. L'organe de contrôle d'éthique vérifie et surveille l'activité commerciale en fonction des objectifs idéaux de la BAS. En outre, le comité évalue la réflexion éthique du conseil d'administration, de la direction générale et de la « Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité » (CIE) sur des thèmes essentiels. L'organe de contrôle d'éthique présente chaque année à l'assemblée générale un rapport écrit accompagné d'une proposition. Il a également le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires. Depuis 2021, ethix - Laboratoire d'éthique de l'innovation est l'organe de contrôle d'éthique externe de la BAS.

La CIE se compose de collaborateurs et de collaboratrices issus de différents domaines d'activité opérationnels de la banque ainsi que d'un membre de la direction générale et d'un membre du conseil d'administration. En cas de besoin, le comité se saisit de thèmes et de questions pertinents issus de tous les secteurs de la banque et les traite. En outre, le CIE donne à l'organe de contrôle d'éthique externe un feed-back sur les priorités de contrôle proposées.

2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé

Le conseil d'administration se compose de sept membres au minimum et de onze membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Il est suffisamment diversifié pour que, outre les principaux domaines d'activité, tous les secteurs centraux, tels que la finance, la comptabilité et la gestion des risques, soient représentés de manière compétente.

Chaque catégorie d'actionnaires (voir **p. 35**) a droit à au moins un siège au conseil d'administration. Un représentant ou une représentante du personnel y siège en tant que membre à part entière. Aucun sexe ne peut représenter plus de 60 % des membres du conseil d'administration. La représentation du personnel est exclue de ce quota. Lors de la composition du conseil d'administration, la BAS veille en outre, dans la mesure du possible, à une représentation adéquate des différentes régions. Le conseil d'administration se constitue lui-même. Il existe des critères d'exigence pour la composition du conseil d'administration, qui sont élaborés par le comité de nomination et adoptés par l'ensemble du conseil d'administration. Cette liste de critères est mise à jour lors des nouveaux recrutements et le profil de compétences des nouvelles personnes est défini en fonction des critères évalués. L'évaluation annuelle des organes (voir 2-18, **p. 32**) doit garantir le contrôle permanent de la composition ainsi que de la collaboration du conseil d'administration.

Hormis pour le personnel et les catégories d'actionnaires, il n'y a pas de représentation spécifique des parties prenantes de la BAS. Les mandats au sein du conseil d'administration sont mis au concours publiquement. La BAS ne pratique pas le recrutement direct ou le limite à des références et des motivations pour une candidature. Le conseil d'administration décide qui doit être proposé à l'assemblée générale pour être élu. La FINMA

(Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) approuve les personnes candidates.

Le conseil d'administration engage la direction générale, qui se compose d'au moins trois personnes. Le comité de nomination du conseil d'administration (voir 2-9, p. 28) définit également un profil de compétences correspondant aux postes vacants au sein de la direction générale. Ici, l'appel d'offres public n'est pas obligatoire. Un équilibre entre les sexes est recherché au sein de la direction générale. Les membres de la direction générale, dans leur ensemble et en tant que responsables de secteur, disposent de compétences de direction suffisantes ainsi que des connaissances et de l'expérience nécessaires dans le domaine bancaire et financier. La FINMA approuve les membres de la direction générale.

2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé

Le conseil d'administration élit le président ou la présidente ainsi que son suppléant ou sa suppléante. Le président ou la présidente du conseil d'administration ne peut pas exercer de fonction de direction au sein de la BAS.

2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts

L'assemblée générale adopte les lignes directrices ainsi que les statuts. Les lignes directrices définissent l'attitude fondamentale en matière d'éthique et de durabilité, en mettant l'accent sur l'impact social et environnemental de la banque. Les impulsions favorisant des modifications des lignes directrices et des statuts peuvent venir de l'actionnariat, du personnel, y compris de la direction générale, ou du conseil d'administration lui-même, et sont soumises au vote de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration définit la stratégie-cadre pour remplir la vision et la mission de la BAS. La stratégie-cadre est concrétisée dans la stratégie de durabilité de la BAS. La stratégie de durabilité sert de base à l'élaboration des stratégies des différents secteurs (voir 3-3, p. 44). Cela permet de garantir que la durabilité est intégrée dans les processus commerciaux pertinents. La stratégie de durabilité a été présentée pour la première fois au conseil d'administration en 2023 et développée en 2024. Le conseil d'administration prend connaissance des développements ultérieurs et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'entreprise et de durabilité sont fixés en concertation avec la direction générale et les cercles. Le conseil d'administration est informé tous les six mois par la direction générale de l'état d'avancement de ces objectifs.

Le conseil d'administration fixe les principes de la politique de placement et de crédit. Ceux-ci définissent des principes d'action contraignants, des critères d'exclusion, des secteurs d'encouragement ainsi qu'une gouvernance d'entreprise responsable pour l'ensemble des activités commerciales.

2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts

Le cercle Durabilité soutient tous les secteurs de la BAS. Il établit des rapports non financiers et est assisté dans cette tâche par la personne responsable de la communication sur la durabilité au sein du cercle Marketing et communication.

2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité

Le conseil d'administration a pris acte de la systématique appliquée à l'établissement du rapport

thématique et définit le processus de validation. Le rapport de durabilité 2024 a été approuvé par le conseil d'administration.

2-15 Conflits d'intérêts

Les liens d'intérêts du conseil d'administration sont publiés pour toutes les parties prenantes dans **Rapports et comptes 2024, p. 35, 45 et suivante**. Les nouveaux membres du conseil d'administration remplissent les formulaires suivants, qui sont soumis à la FINMA :

- déclaration concernant les procédures en cours et terminées ;
- déclaration concernant les participations qualifiées ;
- déclaration concernant d'autres mandats.

Avant la publication du nouveau rapport de gestion, les membres du conseil d'administration sont à nouveau interrogés sur leurs liens d'intérêts. Les liens d'intérêts de la direction générale sont également publiés dans **Rapports et comptes 2024, p. 35, 47**. L'ensemble du personnel, y compris la direction générale, est soumis à la directive « Liens d'intérêts/activité annexe ». La directive a été révisée et spécifiée en 2024.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts du personnel, toutes les activités annexes externes à la banque, rémunérées ou habituellement rémunérées, sont en outre soumises à autorisation. Les liens d'intérêts en cas de partialité potentielle doivent être divulgués et le collaborateur concerné ou la collaboratrice concernée doit se récuser de la prise de décisions.

Le règlement d'affaires et d'organisation contraint les organes, leurs comités et leurs membres individuels à se récuser lorsque des affaires traitées touchent à leurs propres intérêts ou à ceux de personnes physiques ou morales qui leur sont proches.

La directive sur les financements du personnel régit la séparation des conseillers et conseillères et de leurs financements propres.

La BAS définit les conflits d'intérêts potentiels découlant de l'offre de ses propres produits et sa manière de les gérer dans la brochure « Informations sur les activités de placement » (voir **brochure LSFIn, p. 14 et suivante**).

2-16 Communication des préoccupations majeures

Au cours de l'exercice sous revue, le traitement des réclamations de la clientèle a été transféré dans le CRM. Les réclamations adressées à la direction générale ou au conseil d'administration ou nécessitant leur implication sont traitées par le cercle Marketing et communication avec le concours des spécialistes, l'organe adressé validant la proposition de réponse élaborée. Le cercle Clientèle traite toutes les autres réclamations de manière autonome et les documente dans le système CRM de la banque. Les procès-verbaux des réunions de la direction générale renseignent le conseil d'administration sur d'éventuelles discussions. Durant l'exercice sous revue, aucune réclamation n'a été adressée à la BAS via le service de médiation.

2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé

Il est supposé que les membres du conseil d'administration font preuve d'un intérêt et d'un engagement social et environnemental forts. Outre la représentation de connaissances bancaires spécialisées, on veille donc aussi à la représentation de thèmes sociaux ou écologiques qui ont un rapport avec les secteurs d'encouragement de la BAS ou avec l'article sur les buts formulé dans les statuts (article 2).

Les membres de la direction générale apportent également leurs connaissances et leur engagement dans les questions sociales et environnementales.

2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé

Le conseil d'administration évalue chaque année par écrit sa collaboration et la performance du comité de révision. Il s'ensuit un échange verbal entre la direction générale et le conseil d'administration.

Les critères d'évaluation des performances de la direction générale découlent des objectifs de l'entreprise, de la stratégie-cadre de la banque et de la stratégie de durabilité. Ces critères sont fixés et évalués conjointement par le conseil d'administration et la direction générale. La présidence du CA rencontre la DG (individuellement et en tant qu'organe) tous les trimestres, évalue les performances et rend compte à l'ensemble du CA.

2-19 Politiques de rémunération

Les honoraires du conseil d'administration et les rémunérations brutes totales de la direction générale sont indiqués par personne dans **Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivantes**. Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés dans l'intérêt de la banque ainsi qu'à une rémunération correspondant à leur activité, fixée par le conseil d'administration.

Aucun bonus ou prime n'est versé au conseil d'administration en fonction de la marche des affaires, de la réalisation des objectifs ou des performances en matière d'impact social et environnemental. Le concept de rémunération prévoit un montant fixe par an pour des fonctions particulières (présidente du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration ainsi que présidente du comité de contrôle [présidente du comité des

crédits]) et un jeton de présence pour toutes les autres fonctions.

Les membres de la direction générale reçoivent un salaire annuel fixe. La seule composante variable supplémentaire du salaire est l'indemnité repas, qui est fonction du taux d'occupation. La prime de cercle de la BAS (voir ci-après 2-20) peut également être versée à la direction générale. Le montant de la prime de cercle est toutefois le même pour l'ensemble du personnel.

Au sein de la BAS, la transparence des salaires est totale.

2-20 Processus de détermination de la rémunération

La rémunération du conseil d'administration est régie par le concept de rémunération et ne dépend pas de la marche des affaires ou de la réalisation des objectifs. Ce règlement est révisé par le conseil d'administration en cas de besoin, ce qui a eu lieu pour la dernière fois en 2018. Le conseil d'administration adopte la version révisée lors d'une séance ordinaire.

Au niveau opérationnel, la BAS dispose d'un système salarial défini pour l'ensemble de la banque. Cela vaut également pour les salaires de la direction générale. Pour des raisons éthiques, la BAS renonce à un système de bonus. Indépendamment d'une évaluation individuelle des performances, le personnel reçoit une prime de cercle uniforme pour tout le monde, qui varie uniquement en fonction du taux d'occupation. Le montant de la prime de cercle est fixé par la direction générale une fois que les résultats de l'année précédente sont disponibles.

2-21 Ratio de rémunération totale annuelle

Le ratio entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé est fixé dans le règlement du personnel à

1 pour 5 au maximum et a été présenté de manière transparente en 2024 avec une valeur de 1 pour 3,65 (voir **Rapport de gestion 2024**, p. 20). Le ratio entre la personne la mieux payée et le salaire médian est de 1,88. La variation en pourcentage du salaire le plus élevé est de +1,4 %, tandis que le salaire médian a augmenté de 2,3 %.

Stratégie, politiques et pratiques

2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable

Voir l'éditorial de la présidente du conseil d'administration, p. 3 et 3-3 Explications sur la stratégie de durabilité, p. 44

2-23 Engagements politiques

Voir les descriptions des thèmes pertinent, notamment « Éthique commerciale » : les obligations qui en découlent y sont également abordées plus en détail. L'adhésion à des engagements ou à des initiatives est décidée par la direction générale après consultation des cercles concernés. Certaines adhésions à des engagements ont été initiées par le conseil d'administration.

2-24 Intégration des engagements politiques

Bien souvent, les rôles spécialisés suggèrent l'adhésion de la BAS à des initiatives ou des affiliations nationales ou internationales. Les propositions sont soumises à la direction générale. La décision de co-fondation ou d'adhésion à des alliances internationales telles que la Global Alliance for Banking on Values (GABV) ou la European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers (FEBEA) a également été soumise au conseil d'administration pour approbation. La conception opérationnelle

des alliances a lieu au sein des cercles. Si nécessaire, les thèmes sont formellement ancrés dans des directives ou dans la stratégie.

2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs

Les critères d'exclusion s'appliquent fondamentalement à l'ensemble de ses activités commerciales. Les exceptions inévitables sont divulguées (voir « Notation « oiseau » BAS et exclusions pour les produits propres et distribués », p. 52). La BAS suit les huit principes d'action que sont la transparence, le renoncement à la maximisation du profit, l'équité, la solidarité, la facilitation, le renoncement à la spéculation, le principe de précaution et le principe de causalité.

La BAS s'oriente sur des prescriptions, des normes et des cadres supérieurs, ancrés au niveau international et national. Il s'agit notamment des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD ou Sustainable Development Goals SDG), de l'Accord de Paris sur le changement climatique (Paris Agreement), de la Global Reporting Initiative (GRI) pour la publication des impacts, du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) pour la mesure et la publication des émissions de GES, ainsi que des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI). En outre, la BAS mesure sa performance en matière de durabilité à l'aide du Sustainable Banking Scorecard, une méthodologie développée par la GABV.

Lorsque la BAS ne peut pas éviter complètement les effets négatifs, elle peut au moins les recenser et les évaluer. En ce qui concerne l'impact climatique, la BAS contribue à des projets de protection du climat dans la mesure de ses émissions opérationnelles. Les processus et procédures dans les secteurs des financements et des placements sont présentés en détail dans le thème pertinent « Éthique commerciale » (Produits et conseil, p. 50).

La gestion des impacts et l'implication des parties prenantes sont décrites plus en détail dans le chapitre des thèmes essentiels ainsi qu'au point 2-29, p. 35. La procédure de recours est décrite plus en détail au point suivant (2-26).

2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations

Le personnel peut signaler les atteintes à la personnalité ou les abus tels que les violations des lois, des règlements et des normes. Pour ce faire, il peut s'adresser en interne à leur coordinateur ou coordinatrice concerné-e, au cercle du personnel, au cercle Juridique et compliance, à la direction générale et à la commission du personnel. L'ensemble du personnel a la possibilité de recourir anonymement et gratuitement au conseil social externe Proitera. Il peut y discuter de sujets difficiles en toute confidentialité et se faire conseiller.

En cas de contestation ou de doutes, les clients et clientes peuvent tout d'abord s'adresser aux conseillers et conseillères à la clientèle de la BAS. Si cela n'aboutit pas au résultat souhaité, il est possible de faire appel à l'instance indépendante de conciliation Financial Services Ombudsman (FINSOM). La clientèle est informée de cette possibilité sur le site Internet de la BAS (voir la brochure LSFIn, bas.ch/lfsfin).

Pour toute question relative à la protection des données, le cercle Juridique et compliance est le premier point de contact. En outre, il existe un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données.

2-27 Conformité aux législations et aux réglementations

Durant l'exercice sous revue, tout comme les années précédentes, aucune amende ni sanction non

monétaire n'a été infligée à la BAS en raison d'infractions importantes aux lois et aux ordonnances.

2-28 Adhésion à des associations (sélection)

- Actares : membre fondateur, échange annuel
- APRÈS : membre fondateur, échanges réguliers, événements communs
- B Lab Suisse : échanges réguliers de connaissances, participation annuelle au Swiss Impact Forum
- Casafair : événements communs, articles dans les organes de publication
- European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers (FEBEA) : comité directeur
- Global Alliance for Banking on Values (GABV) : membre fondateur, European Chapter, Community of Practices, soutien de campagnes internationales pour des services bancaires basés sur les valeurs
- Institute for Social Banking (ISB) : membre fondateur, participation à la Summer School
- Shareholders for Change (SfC) : membre, participation aux processus d'engagement collectif
- SENS : comité, partenaire du Swiss Social Economy Forum
- Swissscleantech : CEO4Climate
- Swissolar : partenaire du salon de l'énergie photovoltaïque
- Coopératives d'habitation Suisse, association faîtière et associations régionales de Zurich, de la Suisse du Nord-Ouest, de Berne-Soleure, de la Suisse orientale et de la Suisse romande (Armoup) : membre, participation à des événements

D'autres partenariats avec des organisations proches de nos valeurs sont répertoriés thématiquement dans les thèmes essentiels et sur le site Internet de la BAS : bas.ch/partenariats.

Engagement des parties prenantes

2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes

La BAS entretient un dialogue ouvert, équitable et transparent avec ses parties prenantes internes et externes, qui sont directement ou indirectement concernées par ses activités (graphique 1).

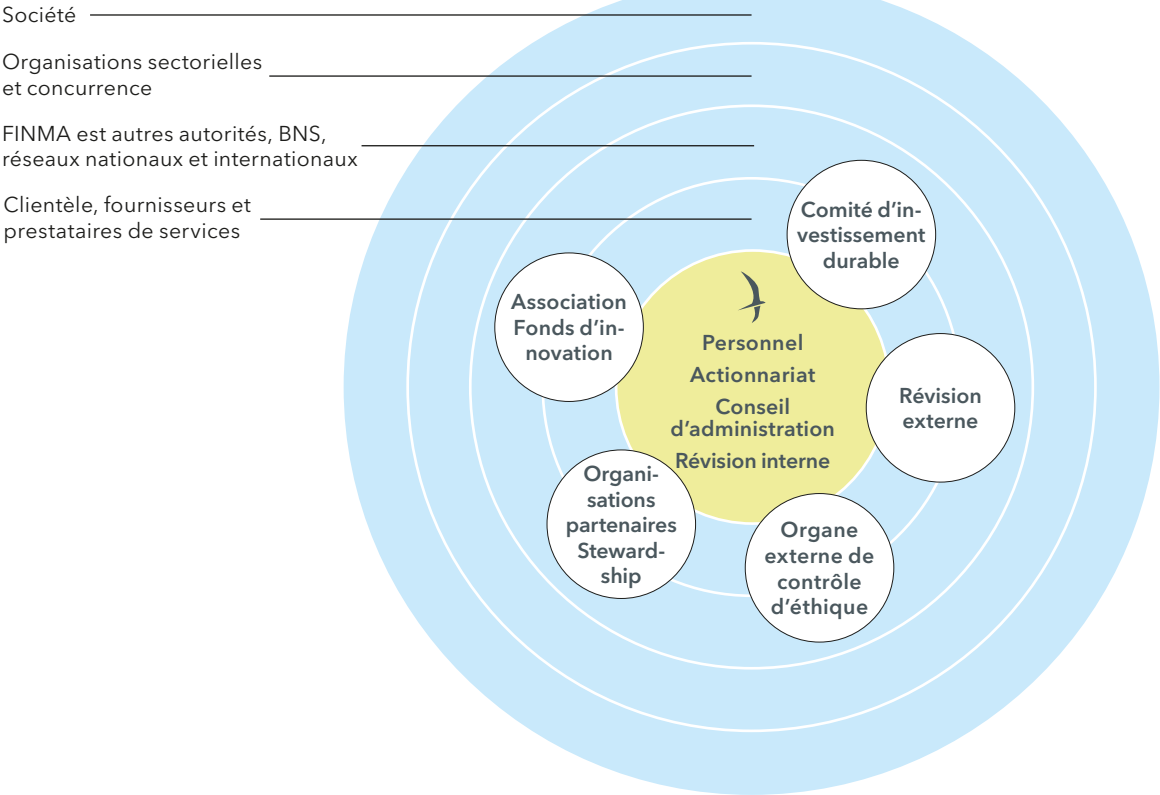
L'échange avec les parties prenantes est important pour la BAS afin de connaître leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la banque et de pouvoir y répondre. De plus, cela permet de suivre les tendances et d'identifier les faiblesses, les points forts,

les opportunités et les risques. De nouveaux projets naissent de l'échange avec les organisations partenaires et les ressources sont mises en commun. Pour ce faire, la BAS mise sur des coopérations de longue date et les considère comme une possibilité importante de renforcer son impact conformément à sa mission et à sa vision. Le type et la fréquence du dialogue ainsi que les canaux de communication varient en fonction des parties prenantes.

Actionnariat

La BAS aspire à avoir des actionnaires qui partagent la vision de la banque, soutiennent sa mission à long terme et souhaitent avoir un impact positif direct sur l'économie réelle. La BAS fait une distinction entre les actions A et les actions B. Les

Graphique 1 : Parties prenantes



actions A sont des actions à droit de vote privilégié avec un pouvoir de codécision accru. Elles ne sont proposées qu'aux organisations ayant des valeurs proches et à l'association du personnel. Les actions B sont des actions ordinaires entièrement libérées. Aucun actionnaire ne peut détenir plus de cinq pour cent de toutes les actions de la BAS. Seules les personnes morales et les institutions de droit public qui partagent les objectifs idéaux de la BAS sont en droit d'acquérir des actions à droit de vote de la catégorie A.

Le rapport de gestion et l'assemblée générale fournissent aux actionnaires des informations complètes sur l'activité de la BAS. En même temps que le rapport de gestion, la BAS publie chaque année une liste complète des crédits. Avec l'envoi des chiffres semestriels, les actionnaires reçoivent un rapport sur les développements actuels de l'exercice en cours.

En règle générale, les actionnaires ont la possibilité de participer à une excursion deux fois par an. La 33^e assemblée générale ordinaire de la BAS a eu lieu le 17 mai 2024 à l'Umwelt Arena de Spreitenbach. 340 actionnaires y ont participé, représentant 7830 voix exprimées. 46'340 voix supplémentaires avaient été déléguées au représentant indépendant, qui représentait 619 actionnaires. Le taux de participation s'est donc élevé à 30,7 %. L'assemblée générale a approuvé le rapport de gestion 2023 du conseil d'administration ainsi que les comptes annuels 2023, et a pris connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'organe indépendant de contrôle d'éthique. Elle a également confirmé l'organe de contrôle d'éthique indépendant « ethix – Laboratoire d'éthique de l'innovation » pour un nouveau mandat de trois ans et a élu les deux nouveaux membres du conseil d'administration, Marion Pester et Christian Regnicoli. Le résumé du procès-verbal ainsi que les discours de la présidente du conseil d'administration et de la direction générale sont publiés sur : bas.ch/assemblee-generale.

La BAS poursuit une politique de dividende modérée. Elle incite ses actionnaires à renoncer à tout ou partie de leur dividende. Les recettes provenant de la renonciation aux dividendes sont versées sous forme de dons à l'association Fonds d'innovation, qui les investit directement dans des entreprises innovantes et durables, souvent en phase de création et de démarrage. Ces financements sont publiés chaque année dans le rapport d'activité de l'association Fonds d'innovation : bas.ch/association-fonds-d-innovation.

Personnel

Un personnel bien formé et engagé dans le respect des valeurs de la BAS est le fondement du succès de l'entreprise. Les conditions de travail, les possibilités de développement ainsi que la culture d'entreprise et de direction sont des éléments déterminants.

Depuis sa création, la BAS propose des droits de participation étendus à son personnel. La culture d'entreprise est marquée par une direction partenariale et une pratique participative. L'ensemble du personnel s'organise au sein de l'association du personnel et élit une représentation au conseil d'administration. Ce dernier défend les intérêts du personnel au niveau stratégique. L'association du personnel a le droit de détenir des actions à droit de vote de la BAS (actions A).

Pour représenter le personnel dans les affaires opérationnelles conformément à la loi suisse sur la participation, des représentants et représentantes ont été élus par l'ensemble du personnel et s'organisent au sein de la commission du personnel. Celle-ci est consultée par le cercle Personnel lors de l'élaboration du règlement du personnel (ou de points au sein du règlement du personnel) ainsi que pour les réglementations concernant l'ensemble du personnel ou une partie importante de celui-ci. Un échange régulier a lieu entre la commission du personnel et la direction générale ainsi que le cercle Personnel.

Lors de la séance d'information trimestrielle « Fil rouge », le personnel obtient un aperçu des développements actuels de la BAS et a la possibilité de poser des questions et de participer à des discussions.

Conseil d'administration

En règle générale, l'ensemble de la direction générale participe aux réunions du conseil d'administration. Dans ce cadre, des échanges réguliers ont lieu entre le conseil d'administration (CA) et la direction générale de la BAS. Selon les points à l'ordre du jour, le personnel de la BAS responsable des domaines concernés rend compte directement au CA lors des séances. En fonction du domaine de spécialisation des membres du CA, des échanges ou des collaborations supplémentaires ont lieu avec certains membres du personnel de la BAS.

Révision interne

La révision interne est une instance indépendante au sein de la BAS. Le conseil d'administration est responsable de la mise en place et de la surveillance de la révision interne. La révision interne vérifie dans un grand nombre de secteurs d'activité que les risques sont gérés de manière appropriée, que les processus se déroulent de manière efficace et efficace et que les directives légales et internes sont respectées. La révision interne est mise en place par le conseil d'administration et rend compte directement à ce dernier afin de garantir son indépendance vis-à-vis de la direction générale opérationnelle. Actuellement, la société d'audit et de conseil PEQ GmbH est l'organe de révision interne de la BAS.

Clients et clientes

La BAS s'adresse à des clients et des clientes qui attachent de l'importance aux aspects éthiques des questions financières et qui s'intéressent aux services bancaires axés sur les valeurs. Le dialogue avec la clientèle se déroule aussi bien en entretien

personnel que dans l'espace numérique (e-banking, site Internet, médias sociaux).

Les conseillers et conseillères à la clientèle de la BAS participent régulièrement à des colloques ou à des salons afin d'échanger directement avec les clients et les clientes. Ces apparitions publiques de la BAS durant l'exercice sous revue sont mentionnées dans les parties « Une voix audible » ou « Réseau » pour les thèmes pertinents qui s'y rapportent.

Le magazine trimestriel « moneta » est envoyé sur demande à l'ensemble de la clientèle de la BAS, sous forme d'édition imprimée ou de version en ligne. Le magazine explore les phénomènes du circuit monétaire et se focalise sur l'impact de l'argent dans l'économie et la société. Il transmet de nouvelles formes d'économie respectueuses de l'être humain et de l'environnement et se veut être un forum pour des idées et des projets alternatifs. Le magazine est géré par une rédaction indépendante, mais chaque édition contient également des pages de la banque spécialement identifiées, dont la BAS assume elle-même la responsabilité. Les pages de la banque abordent les développements et les thèmes actuels de la BAS. Dans des cas choisis, la BAS ajoute des commentaires dans la partie journalistique du magazine, par exemple sur des thèmes liés au secteur financier ou lorsque la BAS souhaite souligner une position divergente ou complémentaire. En 2024, le tirage imprimé de « moneta » s'est élevé à 21'900 exemplaires en langue allemande et à 8400 exemplaires en langue française. Fin 2024, 4091 personnes s'étaient inscrites à l'édition en ligne allemande de « moneta » et 1527 à l'édition française.

La newsletter imprimée « Boussole » informe deux fois par an les clients et clientes ayant un mandat de gestion de fortune sur la performance des stratégies de placement proposées. De plus, la « Boussole » présente plus en détail certaines entreprises ou certains fonds issus des mandats et approfondit des thèmes de durabilité pertinents.

Les clients et clientes qui investissent dans le fonds de placement BAS peuvent s'informer sur l'évolution actuelle du fonds dans les rapports mensuels et annuels. Ils sont publiés sur le site Internet de la BAS.

La version courte de la liste des crédits, accessible à toutes les personnes intéressées, présente le volume total des crédits par secteur et par branche, ainsi que par secteur d'encouragement. Elle est publiée en même temps que le rapport annuel sur bas.ch/rapports.

La plateforme « S'inspirer » offre à la clientèle professionnelle la possibilité de présenter son modèle commercial et de s'inspirer d'autres clients et clientes de la BAS. La plateforme présente en outre une sélection de preneurs et preneuses de crédit de la BAS, les projets financés par le Fonds d'innovation ainsi que les Impact-Stories de la gestion de fortune de la BAS. Tous les projets peuvent être triés par secteur d'encouragement BAS et par région. La plate-forme est accessible sur bas.ch/s-inspirer.

Révision externe

La révision externe est composée d'auditeurs et d'auditrices externes indépendants. Son objectif principal est de vérifier la régularité et l'exactitude des comptes annuels ainsi que le respect des dispositions légales, des normes et des directives internes. Elle agit indépendamment de la BAS et offre aux autres parties prenantes de la BAS, comme l'actionnariat ou les autorités de surveillance, une évaluation objective de la situation financière et de la gouvernance d'entreprise.

La révision externe est proposée par le conseil d'administration et élue par l'assemblée générale de la BAS pour un mandat de trois ans. La révision externe a accès à tous les documents commerciaux pertinents de la BAS et rédige un rapport indépendant qui est publié dans le rapport de gestion.

Actuellement, c'est la société d'audit Grant Thornton AG qui est l'organe de révision externe de la BAS.

Organe externe de révision éthique

La BAS se fait contrôler une fois par an par un organe externe de révision éthique. Cette disposition est inscrite dans les statuts de la BAS. Pour plus d'informations sur l'intégration organisationnelle et les compétences de l'organe de contrôle d'éthique, voir 2-9 et « Éthique commerciale », p. 28 et 49.

L'organe de contrôle d'éthique rédige un rapport écrit sur un thème prioritaire défini en accord avec le conseil d'administration et approuvé par celui-ci, qui est publié dans les Rapports et comptes et sur le site Internet de la BAS. En outre, l'organe de contrôle d'éthique présente son rapport d'audit au personnel ainsi qu'à l'assemblée générale de la BAS. Dans le cadre du rapport d'audit, l'organe de contrôle d'éthique réalise des entretiens avec des membres du personnel de la BAS et est en contact avec la Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité (CIE), voir 2-9, p. 28.

Comité d'investissement durable

Le comité de placement durable (CID) conseille le cercle Durabilité de la BAS dans le développement de la méthodologie et des critères d'analyse de la durabilité dans les activités de placement, ainsi que dans les controverses autour de l'évaluation de la durabilité des entreprises. Le CID est composé d'experts et d'expertes externes nommés par le cercle Durabilité et issus de différents domaines de spécialisation. Il est présidé par un membre de la direction générale de la BAS. Le comité se réunit une à trois fois par an selon les besoins (voir bas.ch/cid).

Organisations partenaires pour le « stewardship »

La BAS collabore avec Ethos Services (ci-après « Ethos ») afin d'exercer une influence sur certaines entreprises dans lesquelles le fonds de placement

BAS investit. Les différentes formes d'influence sont regroupées sous le terme générique de « stewardship ». L'objectif du dialogue avec les entreprises (engagement) et de l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est de susciter des processus d'amélioration dans ces entreprises dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (ESG) (voir thème pertinent « Éthique commerciale », p. 53).

Des échanges réguliers ont lieu entre le cercle Durabilité de la BAS et Ethos afin de définir les thèmes et les entreprises d'engagement ainsi que d'évaluer les progrès réalisés. Ethos rédige chaque année un rapport détaillé sur l'engagement et un autre sur l'exercice des droits de vote. Les rapports sont publiés sur le site Internet de la BAS sur bas.ch/rapports.

Un autre partenaire de la BAS est Shareholders for Change (SfC), voir le thème pertinent « Éthique commerciale », p. 54. Le personnel du cercle Durabilité participe quatre fois par an à la réunion des membres de SfC. Le réseau établit chaque année un rapport d'engagement qui est publié sur le site Internet de la BAS.

La BAS soutient l'association Actares en étant membre de soutien.

Association Fonds d'innovation

Depuis sa création en 1997, l'association Fonds d'innovation soutient des entreprises innovantes et durables qui se trouvent souvent dans leur phase de création et de démarrage. Elle soutient des entreprises, des projets et des initiatives qui répondent à ses exigences éthiques et qui s'engagent pour un modèle de société et d'environnement plus durable. L'association soutient les entreprises qui présentent encore trop de risques pour un financement bancaire pur, mais dont les structures sont viables et les idées convaincantes. Elle met à la disposition de ces projets des fonds propres sous

forme de participations ou leur accorde des prêts à taux d'intérêt modérés. La BAS met à disposition de l'association des ressources et des infrastructures, et apporte chaque année une contribution issue de ses bénéfices sous forme de don. Le comité de l'association est assuré par des membres du conseil d'administration de la Banque Alternative Suisse. L'association est contrôlée chaque année par un organe de révision indépendant. Elle rend compte de ses activités dans un rapport de gestion public. Le rapport d'activité peut être consulté sur bas.ch/association-fonds-d-innovation.

Les membres de l'association sont des membres de la direction générale et des membres cadres du personnel de la BAS. De nombreux actionnaires de la BAS renoncent à leur dividende en faveur du fonds d'innovation, car ils partagent la conviction de la BAS : la transformation durable de notre économie et de notre société nécessite des idées nouvelles et convaincantes. En outre, la plateforme numérique « S'inspirer » présente des projets soutenus (voir bas.ch/s-inspirer).

Fournisseurs et fournisseuses et prestataires de services

Dans la mesure du possible, la préférence est donnée aux fournisseurs et fournisseuses et prestataires de services régionaux. Lors de leur sélection et de sa collaboration avec eux, la BAS formule des attentes concrètes en matière de pratiques commerciales durables. Ces attentes en matière de respect des normes environnementales, de travail et de droits humains sont concrétisées dans le Guide interne de l'approvisionnement.

Réseau et partenariats

Il est important pour la BAS d'avoir des partenaires qui partagent ses valeurs afin de favoriser la transition vers un système financier durable et d'encourager la contribution au sein de l'économie réelle. Les partenariats ainsi que les formats de coopération

respectifs sont publiés sur le site Internet de la BAS à l'adresse **bas.ch/partenariats**. Dans la mesure du possible, la BAS participe aux assemblées générales des principales organisations partenaires et entre ainsi en dialogue avec elles.

Depuis 2019, la BAS approfondit son partenariat avec onze établissements financiers aux valeurs proches dans neuf pays différents. Les participations de la BAS ont permis de renforcer la base de capital de ces banques et de développer les relations de partenariat. Celles-ci sont publiées dans **Rapports et comptes 2024, p. 29**.

L'implication d'organisations partenaires dans le cadre de manifestations de la BAS ou d'interventions de la BAS en tant qu'invitée lors de leurs manifestations est traitée dans les thèmes essentiels (à partir de la **p. 48**).

La BAS fait par ailleurs partie du réseau ESPRIT et exploite ainsi, avec d'autres banques de petite et moyenne taille, des synergies dans le domaine des prestations informatiques.

Autorités et Banque nationale suisse

La BAS évolue dans un marché très réglementé. Outre le cadre légal, il convient de respecter la réglementation de l'autorité de surveillance FINMA et d'obtenir les autorisations correspondantes.

La communication avec la FINMA relève principalement de la responsabilité de la direction générale et du conseil d'administration. Au sein de la direction générale, la personne de coordination du cercle Juridique, risques et finances assume le rôle d'interlocuteur.

En tant que gardienne de la stabilité financière, la Banque nationale suisse (BNS) occupe une fonction centrale pour le secteur financier suisse. La politique de taux d'intérêt de la BNS influence considérablement l'activité commerciale de la BAS, d'autant

plus que la principale source de revenus de la BAS est constituée par les opérations sur les différences de taux d'intérêt (voir thème pertinent « Éthique commerciale », **p. 48**).

Organisations sectorielles et concurrence

La BAS est membre de Swiss Sustainable Finance (SSF), l'association faîtière pour une place financière suisse durable, et participe à ses événements ou profite de ses offres de formation.

La BAS n'est pas membre de l'Association suisse des banquiers ASB) ni de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS). Néanmoins, l'évolution de ces organisations sectorielles a une influence sur la BAS. La BAS saisit volontiers les occasions d'échanger avec les organisations sectorielles sur les thèmes de la durabilité. La BAS observe les activités des deux associations sectorielles et examine les conséquences qui en découlent pour sa propre activité commerciale.

À l'échelle internationale, la Global Alliance for Banking on Values (GABV) et la European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers (FEBEA) sont les principales organisations sectorielles de la BAS. Les échanges avec ces réseaux internationaux de banques fondées sur des valeurs sont nombreux et se traduisent par des rencontres personnelles, des formats de formation, des campagnes communes et des groupes de travail sur des thèmes spécifiques. La BAS est également représentée au comité directeur de la FEBEA. Une plateforme de médias sociaux spécialement accessible au personnel des banques GABV favorise les échanges directs entre pairs, l'apprentissage auprès d'autres banques axées sur les valeurs et l'exploitation de synergies.

En ce qui concerne la concurrence suisse, la BAS adopte différentes approches : par le biais de l'observation du marché et de la concurrence, la BAS examine son propre positionnement sur le marché

suisse en matière de produits et de services proposés ainsi que, plus particulièrement, d'approche de la durabilité. Parallèlement, la BAS coopère avec d'autres banques, pour autant que celles-ci fassent des efforts convaincants en faveur de la durabilité. Pour cette raison, la BAS échange sur demande avec d'autres banques sur ces thèmes, partage ses connaissances et son expérience et tire des enseignements des défis que d'autres banques rencontrent sur la voie de la durabilité. À l'avenir, la BAS souhaite renforcer ces activités de manière ciblée. Dans l'esprit de sa stratégie de durabilité, la BAS souhaite faire connaître davantage son modèle commercial à l'extérieur, dans le but d'inspirer d'autres personnes en tant que moteur de transformation sur la place financière suisse.

Société

En matière de relations publiques, la BAS privilégie le débat et les informations fondées. Elle publie par exemple le magazine moneta, qui traite de thèmes liés au secteur bancaire social et écologique (voir chapitre « Clients et clientes », p. 37). Toutes les parties prenantes peuvent s'abonner en ligne au magazine. Le contenu de « moneta » est renforcé par les canaux de médias sociaux de la BAS.

La BAS s'exprime sur des thèmes politiques en rapport avec son activité en tant que banque ou avec des objectifs importants. Dans ses positions, la BAS défend une opinion publique claire. En cas de conflits d'objectifs, elle les évalue de manière transparente.

La BAS entre également en contact avec le public par le biais de ses canaux numériques et en donnant des renseignements aux journalistes. Par rapport à sa taille, la BAS reçoit beaucoup d'attention de la part des médias. En 2024, 76 articles ont ainsi été consacrés à la BAS. Parmi eux, 37 étaient consacrés au modèle commercial durable de la BAS. Le conseil d'administration prend connaissance de la revue de presse lors de chacune de ses réunions.

En dehors des coopérations avec des organisations partenaires, la BAS intervient régulièrement lors de manifestations externes ou dans des organismes de formation. Les événements correspondants sont mentionnés pour de nombreux thèmes essentiels à chaque fois dans la partie « Une voix audible » (voir p. 56, 73, 93, 97, 102, 106 et 121).

THÈMES ESSENTIELS

3-1 Processus pour déterminer les thèmes essentiels

En 2024, la BAS a déterminé et évalué les principaux thèmes de durabilité en collaboration avec un partenaire externe (BHP – Brugger und Partner AG). Cette étude sert à la fois de base pour les rapports et pour le développement stratégique de l'entreprise.

Au début du processus, des thèmes liés à la durabilité ont été définis en rapport avec le modèle commercial de la BAS. Sur la base des réactions des représentants et représentantes de diverses parties prenantes, la BAS a légèrement adapté les thèmes lors d'une révision finale (graphique 2).

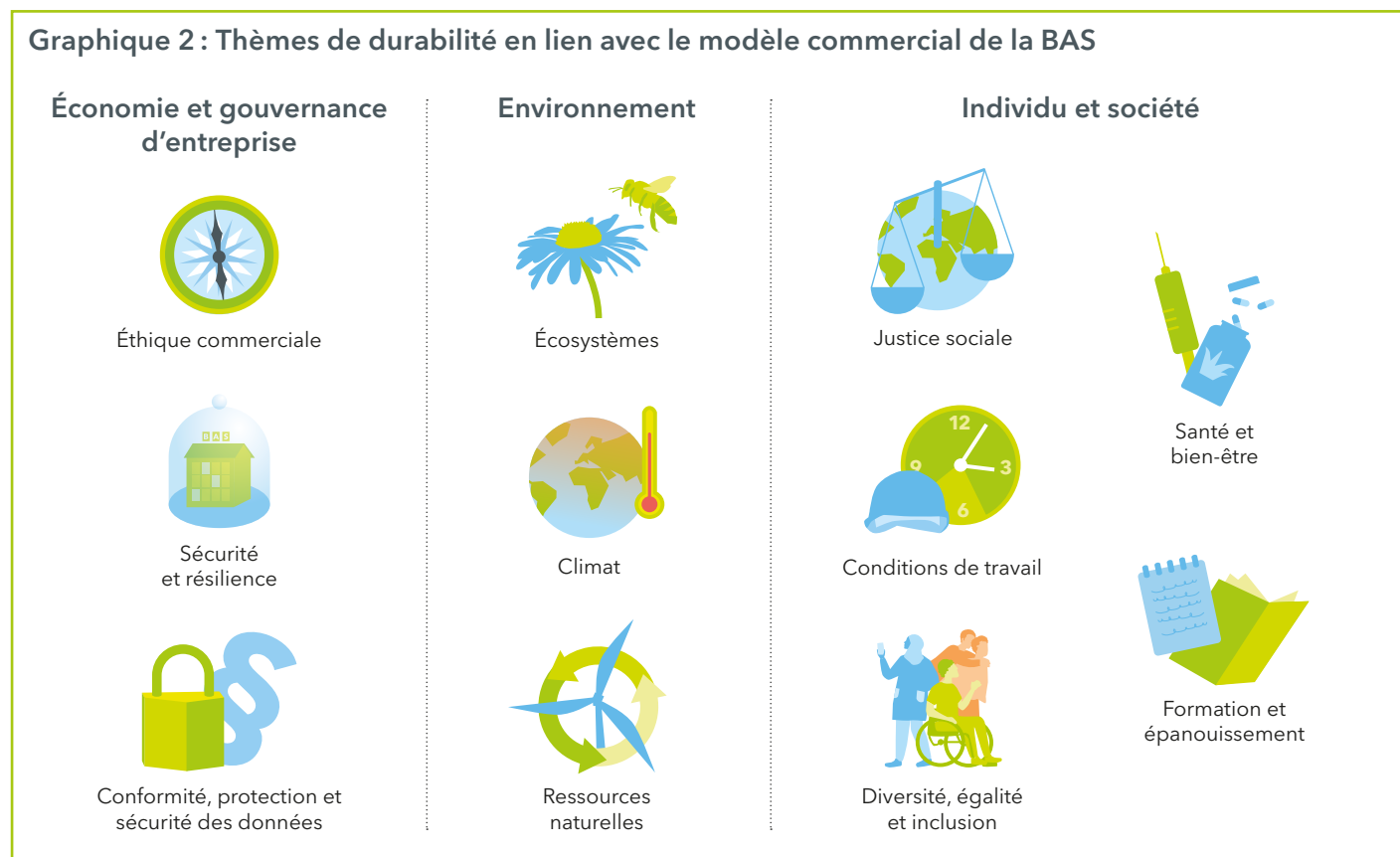
Selon le principe de la double matérialité (graphique 3, p. 43), les thèmes ont été évalués quali-

tativement, à savoir en fonction de leurs répercussions sociales et environnementales (perspective « inside-out ») ainsi que de leur matérialité financière (perspective « outside-in »).

La perspective « inside-out » considère l'impact de la BAS sur la société et l'environnement. La perspective « outside-in », quant à elle, se réfère aux risques et opportunités possibles pour la BAS dans les thèmes concernés.

Les résultats sont présentés dans une matrice (voir 3-2, p. 44). Différentes normes et directives internationales ont été prises en compte dans la définition des thèmes et les évaluations. Parmi elles : normes de reporting sur la durabilité de l'UE (ESRS : European Sustainability Reporting Standards), ODD (Objectifs de Développement Durable), matrice de matérialité de MSCI (Morgan Stanley Capital Inter-

Graphique 2 : Thèmes de durabilité en lien avec le modèle commercial de la BAS



national). Les conclusions d'autres établissements financiers ont également été prises en compte.

L'évaluation des thèmes selon les perspectives « inside-out » et « outside-in » a été réalisée dans le cadre d'un atelier réunissant des représentants et représentantes des secteurs suivants : gouvernance d'entreprise/direction générale ; conseil d'administration, représentation du personnel, personnel, financement, placement, trésorerie, chiffres et reporting, CIE (voir 2-9, p. 28), durabilité ainsi que communication sur la durabilité. L'évaluation tient compte de l'ensemble de la chaîne de valeur de la BAS. Cela signifie que la BAS intègre non seulement les effets des processus internes à la banque (p. ex. exploitation, fourniture de prestations bancaires), mais aussi les processus en amont et en aval. Les activités en amont comprennent par exemple l'acquisition de biens et de services ainsi que la collaboration avec des fournisseurs et fournisseuses. Les activités en aval se concentrent sur les effets, les risques et les opportunités générés par les produits et services ou l'engagement de la BAS. Selon les estimations de la BAS, les effets, les risques et les opportunités liés à la plupart des thèmes essentiels se produisent en grande partie en aval.

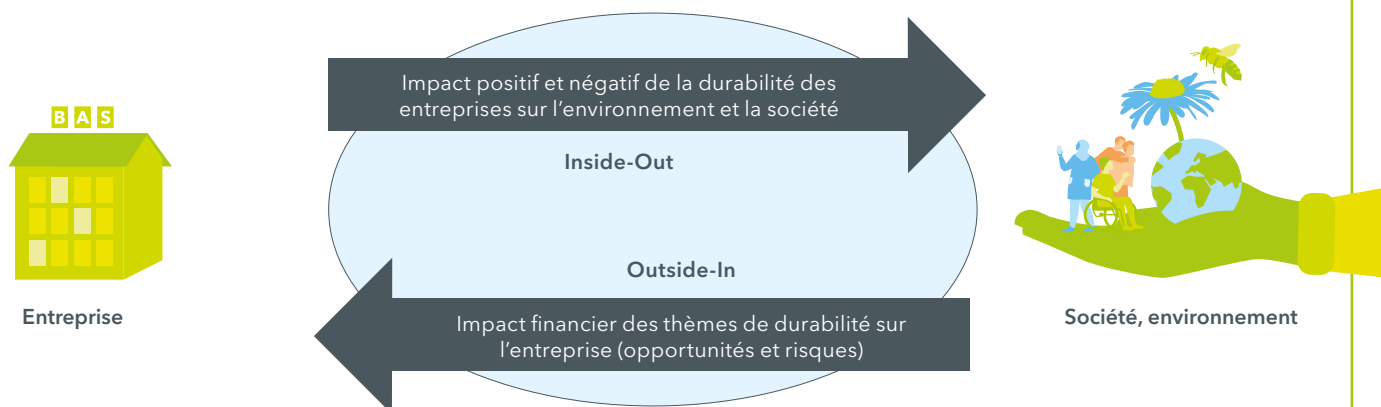
Les analyses internes de la BAS ont débouché sur une matrice de matérialité, qui a été reflétée dans un deuxième temps à l'aide d'entretiens avec des représentants et des représentantes des parties prenantes suivantes :

- Externe : clientèle (institutions et entreprises, particuliers), actionnariat, organe de contrôle éthique, organisations partenaires, représentation scientifique
- Interne : conseil d'administration

Enfin, la matrice a été adaptée en fonction des résultats des entretiens et présentée à nouveau aux personnes participant à l'atelier. Le conseil d'administration a pris acte de l'analyse finale de matérialité.

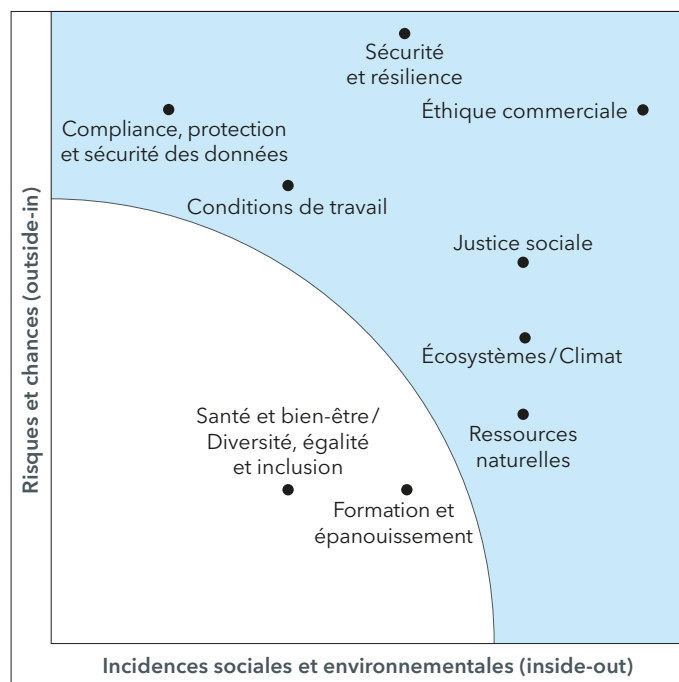
La BAS considère huit des onze thèmes de durabilité comme pertinents selon le principe de la double matérialité (voir 3-2, p. 44 dans la zone bleue sur le graphique). Les informations relatives à ces thèmes sont publiées dans le présent rapport conformément aux directives des normes GRI actuelles concernant l'approche de gestion et les indicateurs spécifiques à ces thèmes. Les autres thèmes (dans la zone blanche du graphique) font également l'ob-

Graphique 3 : Perspectives doubles matérialités



jet d'un rapport, mais de manière moins détaillée en raison de leur moindre importance.

3-2 Présentation des thèmes essentiels



3-3 Gestion des thèmes essentiels

En 2023, la BAS a élaboré une stratégie de durabilité globale (voir **Rapport de durabilité 2023, p. 6 et suivantes**). La stratégie de durabilité découle de la stratégie-cadre 2022+ développée en 2022, avec laquelle la BAS avait lancé la période stratégique 2022-2026. La stratégie de durabilité fixe les lignes directrices pour les stratégies subordonnées des différents secteurs d'activité de la BAS. La stratégie est révisée en permanence pendant les cinq années de la période stratégique, ce qui devrait permettre des ajustements rapides en fonction des expériences d'apprentissage.

Avec sa stratégie de durabilité, la BAS poursuit trois objectifs concernant la gestion des thèmes essentiels :

1. Le personnel de la BAS a une compréhension commune de la durabilité.
2. La BAS regroupe des activités individuelles et les harmonise de manière ciblée.
3. La BAS renforce son orientation vers des méthodes et des normes reconnues dans ses rapports, mais aussi pour la mesure de l'efficacité et la définition des objectifs.

Vision et mission

Le point de départ de la stratégie de durabilité est la vision de la BAS, qui reste fondamentalement la même depuis sa création : être pionnière en matière de banque durable et poser des jalons. La mission de la BAS en découle : servir, par l'ensemble de ses activités, le bien commun, l'être humain et la nature ainsi que la qualité de vie des générations actuelles et futures dans le respect de la planète.

Avec la stratégie de durabilité adoptée en 2023, la BAS réaffirme son objectif d'être un modèle pour un secteur financier durable, en définissant une conception particulière de l'évolutivité : la BAS souhaite rendre son modèle commercial évolutif

en le faisant connaître à l'extérieur, dans le but d'inspirer d'autres personnes en tant que moteur de transformation sur la place financière suisse. La BAS elle-même souhaite avoir plus d'impact et se développer si nécessaire pour y arriver.

Trois piliers porteurs

La stratégie de durabilité de la BAS repose sur trois piliers qui reflètent sa conception de la durabilité (voir graphique 4, p. 46).

Pilier 1 : valeurs

La BAS oriente systématiquement ses activités commerciales vers le bien commun et les limites planétaires. L'éthique passe avant le profit. La banque s'adresse à une clientèle ainsi qu'à un actionnariat pour lesquels les aspects éthiques et l'impact socio-écologique sont importants dans les questions financières. La BAS favorise la solidarité entre les personnes qui prêtent de l'argent et celles qui en empruntent, oriente ses flux financiers vers l'économie réelle et ne spéculé pas.

Pilier 2 : résilience

La BAS souhaite s'appuyer sur des bases économiques solides pour pouvoir s'imposer sur le marché. En revanche, elle dispose d'un solide ratio de fonds propres. Elle finance les crédits à 100 % avec l'argent de sa clientèle. Elle renonce à se refinancer sur le marché monétaire. La BAS ne cherche pas à maximiser ses profits. Avec les bénéfices, elle renforce sa résilience et investit dans son développement.

Pilier 3 : impact

Par ses activités commerciales, la BAS souhaite avoir un impact social et environnemental positif. Elle favorise une transition durable vers une société socialement équitable dans le respect des limites planétaires.

La « boîte à outils » de la BAS

Des instruments concrets sont nécessaires pour avoir un impact sur les thèmes essentiels de durabilité. La stratégie de durabilité a également permis à la BAS d'affiner la compréhension de ses six principaux instruments.

Gouvernance d'entreprise

La BAS travaille avec une politique d'investissement et de crédit claire, strictement axée sur des aspects sociaux et écologiques, et qui tient également compte des chaînes de création de valeur. Les secteurs et activités non durables sont systématiquement exclus. La BAS tient compte des opportunités et des risques dans sa gestion des risques ainsi que dans le développement de sa stratégie.

Transparence et mesure de l'impact

La BAS rend compte de ses activités de manière transparente. La mesure de l'impact de la performance en matière de durabilité en fait également partie. La banque améliore en permanence la disponibilité et la qualité des données, définit des mesures appropriées et fixe, dans la mesure du possible, des objectifs basés sur la science afin de minimiser les impacts négatifs.

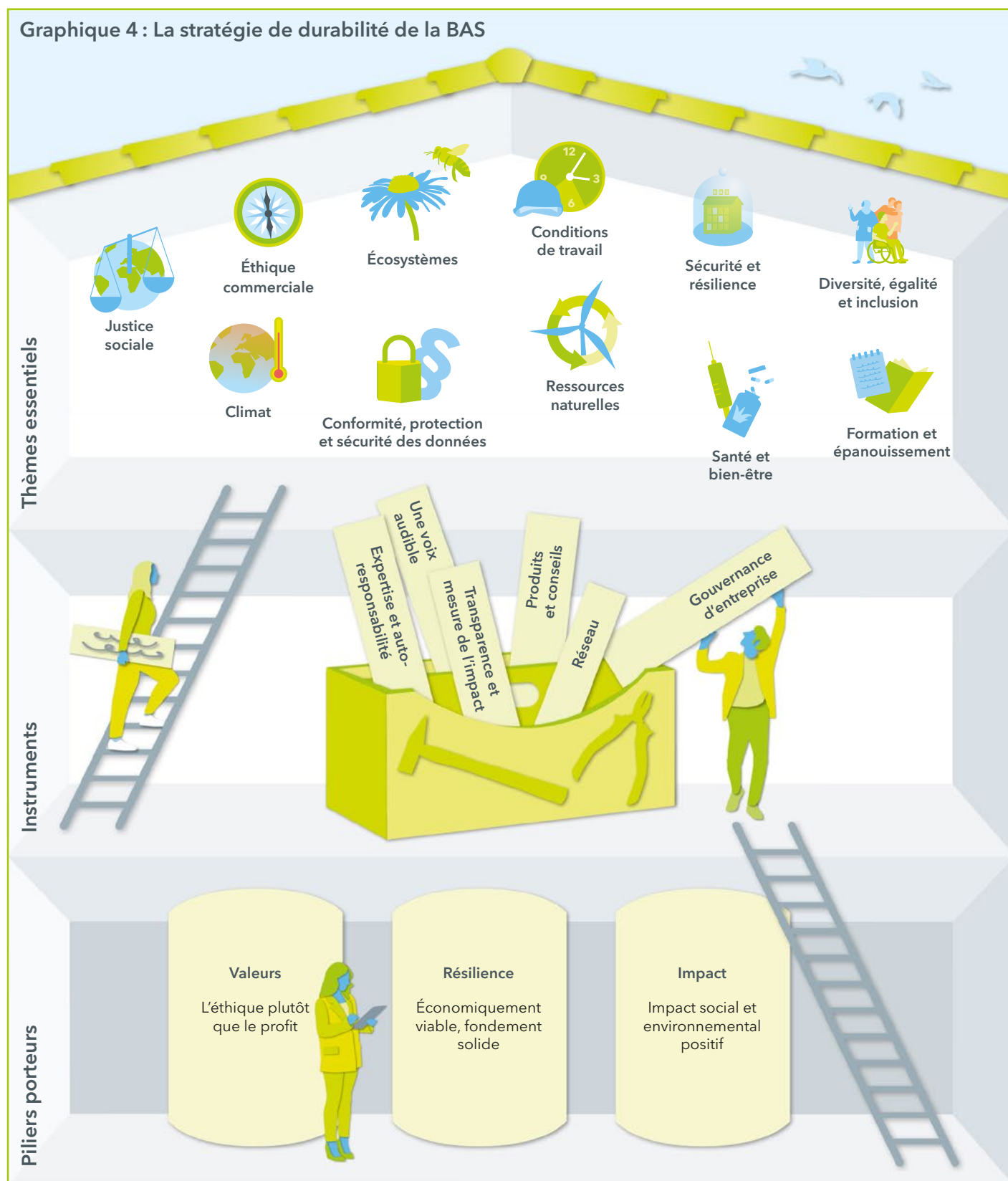
Produits et conseil

La BAS développe des produits bancaires innovants, axés sur les besoins de sa clientèle. La durabilité fait partie intégrante du conseil à la clientèle. La BAS renonce aux bonus liés à la performance et conseille sa clientèle en toute indépendance.

Réseau

La BAS se met en réseau et encourage l'échange d'informations et d'expériences entre des acteurs et actrices partageant les mêmes valeurs. Cela crée un effet de levier pour leur modèle commer-

Graphique 4 : La stratégie de durabilité de la BAS



cial durable. Les coopérations sont conçues pour durer.

Une voix audible

La BAS est une voix audible dans le discours sur un système bancaire fondé sur des valeurs. Ce faisant, elle se positionne clairement, fournit des informations fondées et prend position sur le plan politique.

Expertise et auto-responsabilité

La BAS emploie des professionnels et des professionnelles de la banque ayant de solides connaissances en matière de durabilité. La responsabilité personnelle et la participation active de l'ensemble du personnel sont au centre des préoccupations. La BAS offre des conditions de travail progressistes qui y contribuent.

Dans le rapport GRI, la BAS présente, à l'aide des six instruments mentionnés, ses mesures concrètes dans chacun des thèmes essentiels (voir ci-après, chapitres « Gestion et mesures » sous la numérotation 3-3 a/b/d pour chaque thème).

3-3f Influence des parties prenantes

Voir 2-29, p. 35



Éthique commerciale

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Éthique commerciale

Aux yeux de la BAS, l'éthique commerciale est la somme de toutes les valeurs qui servent de boussole éthique à une entreprise dans l'exercice de ses activités commerciales. Les valeurs peuvent également s'exprimer dans la manière dont une entreprise entre en contact avec ses groupes d'intérêts et se présente au public, p. ex. sous forme d'influence politique.

La réflexion éthique et la communication transparente (voir ci-après dans le chapitre « Gouvernance d'entreprise ») font partie de l'attitude fondamentale de la BAS et caractérisent l'ensemble de ses activités. La BAS jouit ainsi d'une grande confiance auprès de sa clientèle, de son personnel et de ses actionnaires. Elle est un partenaire crédible au sein de son réseau et au-delà. Par rapport à sa petite part de marché sur la place financière suisse, la BAS bénéficie d'une solide perception sur les thèmes de l'éthique commerciale et notamment du domaine bancaire fondé sur des valeurs. Pour cette raison, un écart par rapport à l'éthique commerciale entraînerait pour la BAS une grande perte de confiance de la part de ses parties prenantes, et aurait des conséquences négatives de grande ampleur.

3-3a/b/d Gestion et mesures

Les valeurs éthiques de la BAS sont ancrées dans sa stratégie de durabilité. Celle-ci constitue la stratégie faîtière pour les différents secteurs d'activité de

la BAS (voir p. 44 et **Rapport de durabilité 2023, p. 6 et suivantes**). Avec cette approche, la BAS se distingue de nombreuses autres banques, où la durabilité ne se reflète souvent que dans certains secteurs d'activité et produits.

En 2024, certains secteurs ont élaboré leurs stratégies de secteur sur la base de la stratégie de durabilité. D'autres secteurs suivront en 2025.

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous pour assumer ses responsabilités en matière d'éthique commerciale.

Gouvernance d'entreprise

La BAS est convaincue que les banques jouent un rôle important dans la promotion d'activités économiques durables par le biais de la gestion de flux financiers. Depuis sa création, elle oriente systématiquement ses activités vers l'intérêt général.

La BAS renonce sciemment à emprunter des fonds supplémentaires sur le marché monétaire. Le principe « prévalence de l'éthique sur le profit » est inscrit dans les statuts et les lignes directrices de la BAS. La BAS oriente ses flux financiers vers l'économie réelle, ne spéculé pas et ne cherche pas à maximiser ses profits.

La BAS s'adresse explicitement aux actionnaires et aux clients et clientes qui attachent de l'importance aux aspects éthiques en matière d'argent. Inversement, la BAS a la responsabilité, vis-à-vis de son actionnariat et de sa clientèle, de rendre compte de ses activités de manière transparente. La base de valeurs communes favorise l'adhésion des actionnaires et de la clientèle au modèle commercial de la banque et permet la création d'une communauté solidaire entre les personnes qui prêtent de l'argent et celles qui en empruntent. Les fonds destinés aux crédits proviennent exclusivement des avoirs déposés par la clientèle et du capital-actions de la BAS. Une autre concrétisation de la communauté solidaire est la renonciation volontaire aux dividendes



Éthique commerciale

de nombreux actionnaires en faveur de l'association Fonds d'innovation ainsi que la renonciation partielle ou totale aux intérêts de la clientèle de placement en faveur des personnes qui empruntent (voir 203-2, p. 57).

L'opérationnalisation des valeurs a lieu entre autres dans la politique de placement et de crédit de la BAS. Elle s'applique à tous les secteurs d'activité, à savoir les crédits, les placements, les opérations avec les fonds de la clientèle (opérations passives), ainsi que les placements financiers et les participations de la banque.

La politique de placement et de crédit comprend d'une part des critères d'exclusion pour les domaines dans lesquels la BAS n'investit pas, car ils sont contraires à ses valeurs. D'autre part, elle définit des secteurs d'encouragement. Il s'agit de domaines d'activité que la BAS souhaite promouvoir. Elle entend ainsi financer des projets à caractère exemplaire qui servent le bien commun, l'être humain et la nature, et la qualité de vie respectueuse de la planète des générations actuelles et futures. Dans des cas justifiés, la direction générale peut accorder des dérogations à la politique de placement et de crédit. La direction rend chaque année compte au conseil d'administration à ce sujet.

En ce qui concerne la rémunération du personnel, la BAS renonce, à tous les niveaux hiérarchiques, aux bonus liés à la performance afin d'éviter des incitations erronées. Le personnel chargé de conseiller la clientèle ne bénéficie d'aucune incitation financière pour la vente de certains produits. Ainsi, les conflits d'intérêts potentiels sont minimisés lors du conseil.

Afin de réfléchir et de se remettre en question en permanence, la BAS collabore avec un organe de contrôle d'éthique externe (voir 2-9, p. 28). En 2024, il s'est penché sur le thème de la suffisance au sein de la BAS. Le rapport met notamment en lumière ce que la BAS entend par suffisance, l'importance de ce concept pour son activité commerciale et les

obligations éthiques qui en découlent en termes de répartition des bénéfices et d'engagement de la BAS dans son réseau.

L'organe de contrôle d'éthique en conclut que le concept de suffisance peut fournir une orientation précieuse à la BAS. Il recommande notamment à la BAS de continuer à tester les approches visant à promouvoir les acteurs et actrices orientés vers la suffisance et de les rendre accessibles à un public plus large. Le rapport succinct de l'organe de contrôle d'éthique est publié dans **Rapports et comptes 2024, p. 44**. Une présentation détaillée avec des recommandations d'action à l'intention de la BAS est publiée sur le site Internet à l'adresse bas.ch/rapports.

Transparence et mesure de l'impact

La BAS mesure l'impact de ses activités et utilise des normes internationales reconnues (p. ex. PCAF) ainsi que la Sustainable Banking Scorecard de la GABV afin de prouver sa performance en matière de durabilité. Grâce à la Scorecard, la BAS évalue son impact socio-environnemental, sa résilience économique (voir le thème pertinent « Sécurité et résilience », p. 60) et sa contribution à l'économie réelle. L'évaluation a été réalisée pour la dernière fois pour l'exercice 2022 et sera mise à jour tous les trois ans conformément au cycle de reporting de la GABV. Le score actuel ainsi que l'explication et la classification de la méthodologie sont publiés dans le **Rapport de durabilité 2022 à partir de la p. 12**. Le rapport de durabilité et le rapport de l'organe de contrôle d'éthique sont publiés chaque année sur le site Internet de la BAS.

La BAS publie l'utilisation des crédits octroyés. Une liste détaillée des crédits est jointe au rapport de gestion imprimé et envoyée aux actionnaires. Une version courte de cette liste peut être consultée dans le cadre de la version en ligne du rapport de gestion à l'adresse bas.ch/rapports.



Produits et conseils – Financements

La BAS propose des financements aux particuliers, aux entreprises, aux organisations d'utilité publique et aux collectivités de droit public, avec pour objectif qu'au moins 80 % des financements bénéficient à l'un des neuf secteurs d'encouragement. Cet objectif a toujours été dépassé au cours des dernières années. En 2024, 88,5 % des financements sont ainsi allés à un secteur d'encouragement de la BAS (voir graphique 6, p. 58). L'affectation aux domaines de financement est effectuée par l'équipe Financements. La BAS peut également accorder des crédits pour des modèles commerciaux qui ne peuvent être attribués à aucun de ses secteurs d'encouragement. Cette proportion est indiquée aussi dans le graphique 6, p. 58.

Dans la pratique de financement et en application des directives décrites dans le chapitre précédent « Gouvernance d'entreprise », la BAS ne finance pas, par exemple, de résidences secondaires ou d'objets de luxe, même s'ils satisfont aux exigences écologiques, car ces objets ne correspondent pas aux objectifs du secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable ». Ce domaine de financement vise à fournir un logement abordable et à favoriser l'inclusion sociale, tout en évitant ou en réduisant les effets néfastes sur l'environnement. Des outils spécifiques sont utilisés pour évaluer des projets de construction et de rénovation. La BAS les a elle-même développés pour répondre à ses exigences, par exemple pour éviter la poursuite du mitage du territoire.

Les financements d'entreprises prennent en compte différents aspects selon les secteurs, notamment la gouvernance d'entreprise, les certifications, les produits et services et les processus de fabrication.

En renonçant aux bonus liés à la performance et aux incitations financières pour la vente de certains produits ou services, les conflits d'intérêts potentiels sont minimisés lors du conseil.

Produits et conseil – Placements

La BAS applique certaines des approches les plus courantes en matière d'investissement durable. Il s'agit notamment des exclusions, du filtrage positif, du Stewardship (exercice des droits de vote et engagement) ainsi que des placements thématiques et de l'Impact Investing via des fonds de tiers. L'univers de placement de la BAS comprend des actions, des obligations d'États et d'entreprises ainsi que des fonds de tiers ayant passé avec succès l'examen de durabilité de la BAS. En raison de ses critères exigeants de durabilité, l'univers de placement de la BAS ne comprend qu'environ 330 titres.

C'est uniquement en cas de réussite de l'examen de durabilité que le cercle Placements ou Asset Management procède ensuite à une évaluation des titres sur la base d'aspects financiers et basés sur le marché.

Analyse de la durabilité des entreprises

Pour évaluer la durabilité des entreprises, la BAS ne s'appuie pas entièrement sur l'analyse de fournisseurs de données externes, mais dispose en outre de son propre processus d'évaluation. Tout d'abord, les près de 60 critères d'exclusion de la BAS sont examinés. Si le secteur ou l'activité économique de l'entreprise ne sont pas exclus, la performance de l'entreprise en matière de durabilité est évaluée à l'aide d'environ 220 autres critères ESG. Le catalogue de critères couvre les critères positifs, négatifs et d'encouragement. E signifie « environnement » (Environment), S « social » (Social) et G « gouvernance d'entreprise » (Governance). Les critères sont dérivés de la politique de placement et de crédit de la BAS et s'appuient sur des normes et directives de durabilité reconnues (p. ex. GRI, CSRD, Pacte mondial des Nations Unies). Pour évaluer la durabilité d'une entreprise, les différents critères sont évalués et peuvent avoir un poids neutre, négatif ou positif. Pour différents secteurs, les critères ESG sont pondérés différemment : plus un critère est pertinent, plus la pondération est élevée.



Éthique commerciale

Si une entreprise fait l'objet de rapports controversés, cela a un impact négatif sur l'évaluation globale. Pour la BAS, la principale source d'information sur les controverses actuelles des entreprises est le fournisseur RepRisk. L'évaluation des controverses est effectuée par la BAS. Il s'agit entre autres du degré de gravité de la controverse, de sa proximité avec l'entreprise ou de sa couverture par différentes sources.

L'évaluation globale de l'entreprise se base à 80 % sur l'analyse de durabilité de la BAS et à 20 % sur l'évaluation d'ISS ESG. L'évaluation externe complète notre propre analyse et couvre également des points de données qui ne sont pas évalués par la méthodologie interne de la BAS. Cela permet d'obtenir une image plus large de la performance de l'entreprise en matière de durabilité. Le résultat de l'analyse de durabilité est exprimé par une notation « oiseau » de zéro à cinq, cinq étant le niveau de durabilité le plus élevé. Les titres dont l'analyse est égale ou supérieure à un oiseau sont inclus dans l'univers de placement de la BAS.

L'analyse de durabilité complète décrite ici (« analyse complète ») est utilisée pour les actions et les obligations d'entreprises qui font partie du ABSLVBF ou qui représentent un volume de plus de 100'000 francs dans les dépôts de la clientèle de la BAS. Pour les volumes de dépôt inférieurs à 100'000 francs, une analyse sommaire est effectuée. Les critères d'exclusion sont alors vérifiés. Dans la mesure où il n'y a pas d'infraction, l'évaluation d'ISS ESG est reprise, à quelques exceptions près. Le résultat d'analyses sommaires est représenté par une notation de A à D, ce qui permet de les distinguer des analyses complètes dans la documentation.

La distinction transparente entre les analyses sommaires et complètes ainsi que la notation de durabilité de la BAS à cinq niveaux des titres avec analyse complète permettent au personnel du conseil en placement et de la gestion de fortune de créer des portefeuilles avec une performance de durabilité aussi positive que possible.

Au cas par cas, la BAS entre en contact avec des entreprises soumises à une analyse de durabilité. L'objectif est d'améliorer la base de données pour l'analyse en augmentant la transparence. En 2024, la BAS a pris contact avec sept établissements financiers. Trois des sept entreprises ont répondu à la demande, et deux d'entre elles ont accepté de poursuivre le dialogue. Le projet se poursuit en 2025.

Au cours de l'exercice sous revue, 176 analyses d'entreprises ont été effectuées, ce qui a conduit à une exclusion dans 19 cas. Le rapport entre les analyses complètes et les analyses sommaires est d'environ 1:1. Les analyses complètes couvrent toutefois environ 88 % du volume des dépôts. La part restante est constituée d'analyses sommaires, de titres non encore analysés en raison d'un transfert de dépôt par de nouveaux clients et clientes ou d'entreprises exclues dont le délai de vente de deux ans ou l'échéance (pour les obligations) n'est pas encore atteint.

Suivi des entreprises dans l'univers de placement de la BAS

Toutes les entreprises de l'univers de placement de la BAS font l'objet d'un suivi : les analyses sommaires et les analyses complètes des entreprises sont réitérées tous les deux ans. Les titres faisant l'objet d'une analyse complète sont surveillés en permanence en ce qui concerne les controverses. Si un titre tombe sous les critères d'exclusion au cours du suivi, il doit être vendu dans les deux ans qui suivent. Les obligations peuvent être détenues jusqu'à leur échéance. Si la note de durabilité d'une entreprise tombe à zéro oiseau, un gel des achats est imposé avec effet immédiat.

Si, avant l'expiration du délai de deux ans pour les nouveaux examens, le volume du dépôt d'un titre avec analyse sommaire dépasse 100'000 francs ou si le titre est admis dans l'ABSLVBF, une analyse complète est effectuée. Le volume des dépôts est évalué une fois par an. Lorsqu'un titre est ajouté



au fonds, l'analyse complète suit dans un délai d'un mois.

Analyse de durabilité des obligations d'État et des fonds

Pour les obligations d'État, les pays sont examinés selon les critères d'exclusion. Ensuite, l'analyse du fournisseur de données externe ESG ISS est reprise. Cela se traduit également par une notation « oiseau ». Les évaluations de pays sont effectuées tous les trois ans.

Pour les fonds ISR (fonds de placement investissant dans des actions et des obligations négociées en bourse, voir encadré p. 15), les différentes positions sont évaluées selon le processus décrit précédemment et les évaluations individuelles sont agrégées en une notation « oiseau » au niveau du fonds. Le processus d'investissement des gestionnaires du fonds est examiné sous l'angle de la durabilité et est pris en compte à hauteur de 30 % dans la notation « oiseau ». Les 70 % restants sont apportés par l'évaluation des positions individuelles.²

La BAS ne détient que des fonds de tiers qui disposent en moyenne d'une évaluation d'au moins un oiseau. Ils peuvent toutefois contenir en partie des titres d'entreprises qui, en tant que titres individuels, sont exclus par la BAS, par exemple en raison de leur appartenance à un secteur intensif en GES. La BAS accepte de tels fonds, par exemple en raison de leur orientation thématique, pour autant que l'évaluation globale soit positive malgré les controverses décrites. Ils contribuent en outre de manière positive à la réduction des risques, à l'évolution des rendements et à la liquidité des cinq mandats de gestion de fortune.

Pour les fonds de tiers (à l'exception des fonds ISR, voir description du processus ci-dessus), la BAS a développé une matrice d'évaluation avec différents critères ESG et agrège l'évaluation des différentes positions en une notation « oiseau ». Une réévaluation du fonds est effectuée lorsque des changements importants sont apportés à la stratégie du fonds de placement.

L'analyse des fonds est revue périodiquement. Entretemps, les changements d'analyse ne sont pas pris en compte. L'analyse des fonds est révisée en 2025.

Notation « oiseau » BAS et exclusions pour les produits propres et distribués

Malgré l'analyse approfondie de la durabilité et un suivi minutieux, les portefeuilles de produits d'investissement propres à la BAS ou distribués peuvent comporter des titres qui sont exclus de l'univers de placement de la BAS.

Les raisons possibles sont les suivantes :

- Un titre accepté (lors de la première analyse) évolue de telle sorte qu'il est exclu par la suite. Dans de tels cas, un délai de vente de deux ans s'applique. Les obligations peuvent être détenues jusqu'à leur échéance.
- Un titre accepté (lors de la première analyse) évolue de telle sorte que son évaluation tombe à 0 oiseau. Un gel général des achats s'applique à ces titres. Ils peuvent toutefois être détenus dans les mêmes proportions que précédemment. Les achats dans le cadre d'un rééquilibrage sont également acceptés. Le rééquilibrage des portefeuilles d'investissement est le processus par lequel la pondération des différentes valeurs patrimoniales du portefeuille est régulièrement ajustée afin de rétablir l'allocation d'actifs initialement définie.
- Les fonds de tiers peuvent contenir des parts de titres exclus (voir l'explication dans la section précédente « Analyse de la durabilité

² Le processus d'analyse des fonds Green Bonds (composés d'obligations d'entreprises liées à des projets, voir p. 7) diffère quelque peu du processus d'analyse décrit pour les fonds ISR, mais s'inspire également de l'analyse de durabilité BAS pour les entreprises individuelles.



Éthique commerciale

des obligations d'État et des fonds »).³ Pour ses propres produits ou mandats, la BAS peut suivre sa conception de la durabilité de manière plus conséquente, car elle gère elle-même le portefeuille.

Pour l'ABSLVBF, l'évaluation du fonds donne une notation « oiseau » de 2,81 à la fin 2024. Fin 2024, la part des titres exclus représentait 1,2 % du volume total du fonds.

À la fin de l'année 2024, les mandats de gestion de fortune présentent les notations « oiseau » suivantes :

- Conservateur : 3,16
- Équilibré : 2,86
- Dynamique : 2,66
- Impact : 3,10
- Impact Fonds : 3,15

Pour les mandats de gestion de fortune, la part des titres exclus par rapport à l'ensemble des actifs gérés est de 3,3 %.

Les autres dépôts de la clientèle comprennent 2,9 % de volume d'investissement exclu. Ici, la part couverte par une analyse BAS est de 83 %.

Outre les comptes d'épargne, de prévoyance et de libre passage, la BAS propose également un fonds de prévoyance. L'ABSLVBF n'étant pas autorisé pour la prévoyance, il s'agit du fonds d'un prestataire tiers (Swisscanto) avec une notation « oiseau » de deux oiseaux. Environ un quart du volume du fonds de placement est constitué d'actions et d'obligations d'entreprises exclues de la BAS. Les gestionnaires du fonds exercent toutefois les droits de vote et recherche le dialogue avec les entreprises afin de les inciter à orienter leurs activités de manière plus durable. Swisscanto s'engage à respecter

les principes du Pacte mondial des Nations Unies et sa propre stratégie climatique. Par ailleurs, le fonds de placement comprend une part importante d'obligations de cantons et de villes suisses avec une notation « oiseau » BAS élevée.

Dialogue avec les entreprises et exercice des droits de vote

Depuis début 2021, la BAS exerce, en collaboration avec Ethos Services (ci-après « Ethos »), une influence sur une sélection d'entreprises suisses, ainsi que sur des entreprises européennes depuis 2023, dans lesquelles l'ABSLVBF investit. L'objectif du dialogue avec les entreprises et de l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est d'initier des processus d'amélioration dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (ESG) auprès de ces entreprises. Le programme d'engagement se concentre sur sept thèmes, choisis par la BAS comme suit :

- changement climatique
- chaîne de création de valeur
- rapport sur la durabilité
- impact environnemental des produits
- diversité
- rémunération des cadres

Ethos définit cinq étapes pour mesurer l'avancement du processus d'engagement direct avec les entreprises (voir graphique 5, p. 54). Les priorités de l'engagement et les entreprises cibles sont redéfinies chaque année sur la base des étapes franchies. L'engagement est un processus à long terme et l'obtention de résultats prend du temps. Pour certains thèmes, cela nécessite un dialogue de plusieurs années entre les investisseurs et les investisseuses et les entreprises.

En 2024, avec un total de 32 interactions directes (lettres, courriels, conférences téléphoniques, etc.) avec les neuf entreprises sélectionnées pour l'engagement, Ethos a fait évoluer positivement le processus d'engagement dans neuf cas. Cela signifie que

³ L'état des parts de fonds exclues se réfère à la dernière analyse du fonds de placement qui prend en compte les parts de fonds à une date de référence.



Éthique commerciale

les entreprises ont franchi une nouvelle étape au cours de l'exercice sous revue. Une entreprise peut être abordée simultanément sur différents thèmes. L'ABSLVBF est investi dans huit des neuf entreprises du dialogue. Le fonds de placement n'est plus investi dans une entreprise, mais le dialogue se poursuit. Ethos a voté au nom de la BAS sur un total de 217 demandes lors de l'assemblée générale de 12 entreprises. Ethos a voté 153 fois « oui » et 64 fois « non ». Les rapports d'Ethos peuvent être consultés en ligne sur bas.ch/rapports.

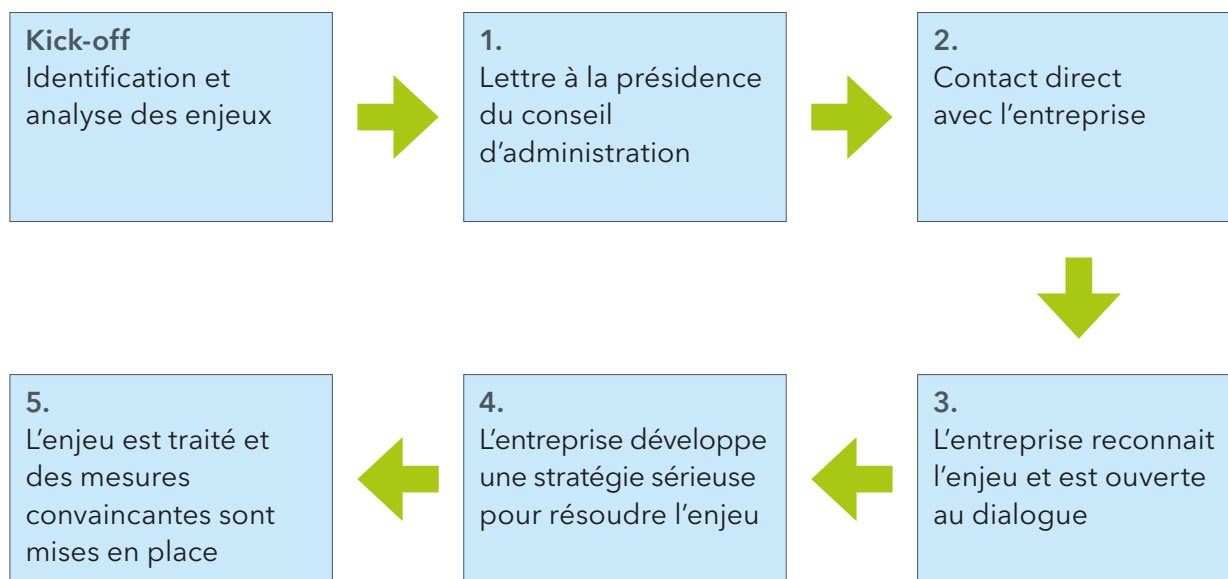
Depuis 2019, la BAS est un membre actif de SfC (Shareholders for Change). Créé en 2017, ce réseau européen d'investisseurs institutionnels s'engage pour une économie mondiale en accord avec les Objectifs de développement durable des Nations unies. De plus, les 20 membres, qui gèrent au total plus de 45 milliards de francs de fortune, veulent promouvoir ensemble un marché financier durable. Les membres utilisent l'opportunité, en tant que personnes détentrices d'actions et d'obligations, de dialoguer d'une voix groupée avec les entreprises

financées. Ils participent aux assemblées générales et se représentent mutuellement ou adressent des questions aux comités directeurs et aux directions générales.

En participant à des engagements collectifs, la BAS s'engage donc au-delà de ses investissements dans l'ABSLVBF et peut ainsi atteindre des entreprises qui sont exclues de ses propres activités commerciales.

En 2024, les membres de SfC ont mené un dialogue avec 172 entreprises et une institution, en soumettant des propositions, en votant lors d'assemblées générales et en posant des questions lors de conférences téléphoniques, par courrier ou par courriel. En termes de contenu, les demandes se sont surtout concentrées sur les thèmes du climat et de l'environnement, de la politique ESG, de la gouvernance d'entreprise et de la rémunération, ainsi que des droits humains et du travail. Les entreprises du secteur financier et du secteur des biens de consommation et d'équipement ont été

Graphique 5 : Les cinq étapes du processus d'engagement d'Ethos





Éthique commerciale

particulièrement touchées. 16 % des entreprises contactées ont coopéré seulement partiellement ou refusé d'entamer un dialogue avec les membres de SfC. D'autres 18 % n'ont pas encore répondu. 42 % d'entre elles se sont engagés à mettre (partiellement) en œuvre les mesures demandées par SfC et 24 % à publier les informations souhaitées. Le rapport 2024 de SfC peut être consulté sur bas.ch/rapports.

En plus de ses activités avec Ethos et SfC, la BAS soutient également l'ONG suisse Actares en étant membre de soutien.

Attitude de la BAS en matière de conseil

Dans le domaine du conseil, la clientèle de la BAS bénéficie de l'absence de bonus liés à la performance et d'incitations financières des conseillers et conseillères pour la vente de certains produits ou services. Ainsi, les conflits d'intérêts potentiels sont minimisés lors du conseil.

L'objectif est de concilier l'évaluation des risques, les rendements attendus et les exigences élevées de la BAS en matière de durabilité des entreprises ainsi que les besoins de la clientèle. Pour ce faire, la BAS propose trois mandats de conseil avec un modèle tarifaire transparent et conforme au principe de causalité. Dans le mandat de gestion de fortune, la BAS propose cinq stratégies de placement différentes.

Réseau

La BAS dispose d'un large réseau d'organisations partageant les mêmes valeurs et conçoit ses partenariats et affiliations sur le long terme. Elle utilise son réseau international pour s'engager au-delà des frontières suisses en faveur d'un système bancaire fondé sur des valeurs. Inversement, elle profite des connaissances et de l'expérience de ses organisations partenaires. Les deux principaux partenaires internationaux sont la GABV (Global Alliance for Banking on Values) et la FEBEA (European Fede-

ration of Ethical and Alternative Banks and Financiers). Le réseau de la BAS peut être consulté sur bas.ch/le-reseau-bas.

Dans le cadre de son partenariat avec B Lab Suisse, la BAS a été partenaire du Swiss Impact Forum durant l'exercice sous revue. Le forum avait pour thème « Décrypter l'Agenda 2030 ». Il s'est focalisé sur la question de savoir comment cultiver une économie équitable, inclusive et régénérative grâce à des stratégies axées sur les opportunités, des plans d'action efficaces, des techniques de mesure et la compréhension de l'environnement réglementaire. La BAS a participé à une table ronde au Swiss Impact Forum sur le thème « Équilibre entre profit et objectif : stratégies d'harmonisation des objectifs de l'entreprise et de l'impact social ». La BAS était également présente sur place avec un stand.

L'adhésion de la BAS à SENS, une organisation faitière intersectorielle pour l'entrepreneuriat social et coopératif en Suisse, est également centrale pour le thème de l'éthique commerciale. La BAS soutient le Swiss Social Economy Forum (SSEF) annuel de SENS et contribue également, dans la mesure du possible, au contenu de cet événement (voir **p. 102**).

La BAS est membre de l'Association suisse pour la finance durable, SSF (Swiss Sustainable Finance) et SFG (Sustainable Finance Geneva). Ces deux organisations s'engagent pour la durabilité sur le marché financier suisse. Elles mettent en réseau les acteurs du marché financier et offrent une plateforme pour créer ensemble de bonnes conditions-cadres en faveur de services financiers durables. Grâce à ces affiliations, la BAS renforce son engagement en faveur de la promotion et du développement d'une place financière suisse durable. Sur invitation de SSF, la BAS s'est engagée dans le groupe de travail chargé d'élaborer le questionnaire de l'étude de marché « Swiss Sustainable Lending Market Study 2024 », qui a été publiée au printemps 2024.



Éthique commerciale

La BAS est membre de öbu, l'association pour une économie durable, depuis 15 ans. Celle-ci met en réseau et soutient les entreprises qui prennent au sérieux leur responsabilité environnementale et sociale. Elle encourage la mise en œuvre concrète de la durabilité dans les entreprises, s'engage au niveau politique pour des conditions-cadres optimales et développe des solutions pour une « économie d'avenir ».

Depuis début 2024, la BAS est partenaire de la Fédération suisse des entreprises, qui regroupe des petites et moyennes entreprises engagées dans une forme d'économie durable, et a eu l'occasion de se présenter lors d'un événement à Lausanne.

Une voix audible

La BAS peut s'exprimer librement sur le plan politique. Elle prend activement position sur des objets soumis à la votation dans des cas choisis. La BAS intervient lorsque le thème de la votation a un lien avec ses thèmes de durabilité particulièrement pertinents ou avec une place financière suisse durable.

En 2024, la BAS s'est engagée en faveur de la protection de la biodiversité par des prises de position politiques et un travail de relations publiques, et a soutenu l'initiative pour la biodiversité (voir thème pertinent « Écosystèmes », p. 70).

La BAS s'engage en outre en faveur de l'« Initiative pour une place financière suisse durable et tournée vers l'avenir » (Initiative sur la place financière). L'initiative s'engage pour des règles contraignantes qui garantissent que la place financière suisse assume ses responsabilités vis-à-vis du climat et de la biodiversité. Il s'agit en outre d'empêcher le financement et l'assurance de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie fossile ainsi que la poursuite du développement de projets existants. Nicole Bardet, membre de la direction générale, fait partie du comité d'initiative et la BAS est membre de l'association de soutien. Le soutien à cette initiative est poursuivi et intensifié en 2025.

Depuis fin 2024, la BAS soutient, en tant que membre de l'alliance de partenaires, l'initiative populaire « Pour l'adhésion de la Suisse au Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires ». Le renoncement aux bénéfices des opérations de guerre est un principe éthique central de la BAS. Pour cette raison, elle exclut les investissements dans les armes de destruction massive comme les bombes atomiques, mais aussi, de manière générale, tous les contrats d'armement.

Cette position est également renforcée par la « Milan (Peace) Declaration », que la BAS a cosignée en février 2024 en tant que membre de la Global Alliance for Banking on Values (GABV). Cette déclaration appelle les établissements financiers du monde entier à se positionner contre les investissements dans l'armement.

La BAS souhaite sensibiliser la société à l'impact de l'argent et l'informer sur l'activité bancaire basée sur des valeurs. Pour ce faire, elle publie notamment le magazine « moneta » (voir le chapitre « Clients et clientes », p. 37). La BAS a défini l'édition d'un organe de publication en tant que mission obligatoire dans ses lignes directrices.

La BAS porte activement son modèle commercial vers l'extérieur dans le but d'inspirer d'autres personnes en tant que moteur de transformation sur la place financière suisse. Pour ce faire, elle intervient dans des podiums, des forums et des foires ainsi que dans des établissements de formation. En 2024, la BAS a fait connaître son modèle commercial notamment par les apparitions suivantes (sélection) :

- « Rethinking Corporate Ownership », organisé par Green Buzz ;
- « The Swiss New Banking », organisé par le collectif Fintopia ;
- « Forbes Money Summit 2024 » : Responsibilities of money, wealth and business in today's society », organisé par Forbes ;



- « La durabilité au-delà des frontières », organisé par l'Office fédéral du développement territorial ARE ;
- « Nachhaltiges Investieren und Versichern », organisé par le Swiss Green Economy Symposium.

Expertise et auto-responsabilité

La BAS a des conditions de travail progressistes et exemplaires et place l'auto-responsabilité au centre de ses préoccupations (voir le thème pertinent « Conditions de travail », p. 103). Le personnel de la BAS a la possibilité de suivre des formations continues sur des thèmes bancaires ainsi que dans le secteur de la durabilité (voir les chapitres « Expertise et auto-responsabilité » de quelques thèmes essentiels). La transmission du modèle commercial de la BAS, axé sur la durabilité et l'éthique, fait partie intégrante d'une demi-journée d'introduction pour les nouveaux membres du personnel. Celle-ci est organisée plusieurs fois par an par le cercle Marketing et communication.

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit (ceux-ci s'orientent sur : Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne des droits de l'homme, Statut de Rome, conventions fondamentales de l'OIT, Lignes Directrices de l'OCDE, Pacte mondial des Nations unies, Un PRI et ODD des Nations unies)
- Règlement de la Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité (CIE)
- Règlement de l'organe de contrôle d'éthique de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes d'action de la Banque Alternative Suisse SA

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Éthique commerciale

- Sustainable Banking Scorecard de la GABV (voir **Rapport de durabilité 2022**, p. 56)
- Part des prêts et des placements dans les secteurs d'encouragement de la BAS (voir graphiques 6 et 7, p. 58)
- Rapport de l'organe de contrôle d'éthique en tant qu'organe de contrôle indépendant (suivi propre, voir **bas.ch/rapports**)

203-2 Impacts économiques indirects importants

La BAS considère que sa plus grande contribution indirecte consiste à rendre possible des projets durables et à financer des entreprises conformément aux secteurs d'encouragement de la BAS. Grâce à son concept d'encouragement, la BAS contribue à des projets qui servent le bien commun, l'être humain et la nature, ainsi que la qualité de vie respectueuse de la planète des générations actuelles et futures.

La contribution des financements et des placements dans les secteurs d'encouragement est visible dans les graphiques 6 et 7, p. 58. En ce qui concerne les financements, un objectif de 80 % a été défini, lequel a été dépassé en 2024 avec un taux de 88,5 %.

Dans le domaine des placements, la part des secteurs d'encouragement est plus faible et s'élève à 68,5 %. La part élevée sans secteur d'encouragement par rapport à l'activité de crédit s'explique par la nature des fonds dans lesquels la BAS investit dans le cadre de son activité de placement. Ces fonds contenant un grand nombre de titres différents, il n'est pas possible de les attribuer à un seul secteur d'encouragement BAS, contrairement aux titres individuels. D'autre part, l'activité de placement permet des investissements dans des secteurs d'encouragement que la BAS ne couvre pas ou peu dans son activité de crédit. En ce qui concerne les placements, cela vaut en particulier



Éthique commerciale

pour le secteur d'encouragement « Coopération solidaire », avec une part de 15,7 %. C'est là qu'interviennent, entre autres, les fonds de microfinance dans le cadre de placements d'impact.

Jusqu'en octobre 2023, des obligations de caisse d'encouragement spéciales de la BAS, pour lesquelles la clientèle de placement renonçait totalement ou partiellement à ses intérêts, permettaient d'octroyer des crédits d'encouragement à des conditions avantageuses. Ce concept d'encouragement a été utilisé par la BAS pendant de nombreuses années. Depuis octobre 2023, il n'est plus possible de souscrire de nouvelles obligations de caisse d'encouragement, car la BAS va procéder à une refonte complète de ses secteurs d'encouragement (voir 3-3e Perspectives et objectifs, p. 59).

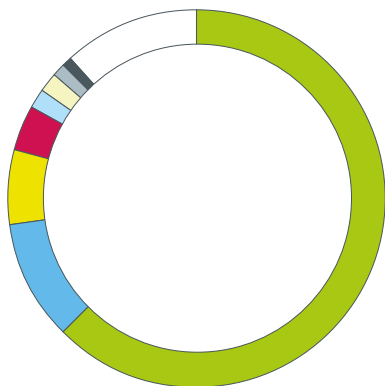
Les obligations de caisse d'encouragement souscrites jusqu'à présent restent toutefois en vigueur jusqu'à leur échéance. Le rapport sur les crédits d'encouragement est publié dans **Rapports et comptes 2024, p. 41**.

L'association Fonds d'innovation est un engagement particulier au sein de l'univers de la BAS. L'association soutient des entreprises d'avenir ayant un caractère exemplaire (projets phares) afin de promouvoir un entrepreneuriat durable et axé sur l'efficacité dans l'économie (voir p. 39).

En 2024, la BAS a fait don de 200'000 francs à l'association. Les recettes provenant de la renonciation aux dividendes par les actionnaires et d'autres dons privés ont atteint 211'753 francs supplémentaires.

Graphique 6 : Crédits par secteur d'encouragement

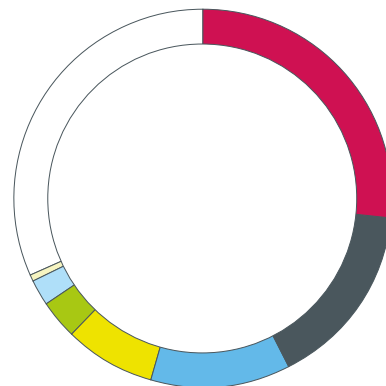
88,5 % des crédits sont allés à un secteur d'encouragement (base : limites de crédit utilisables). L'objectif d'au moins 80 % a donc été dépassé.



	arrondi
● Habitat ou espace de travail durable	62,7 %
● Énergies renouvelables	10,5 %
● Santé et bien-être	6,2 %
● Modèles d'affaires durables	4,1 %
● Agriculture durable	1,6 %
● Mobilité durable	1,6 %
● Formation et culture	1,3 %
● Coopération solidaire	0,7 %
● Inclusion sociale	0,0 %
○ Non attribués à un secteur d'encouragement	11,5 %

Graphique 7 : Placements par secteur d'encouragement

Environ 68 % des placements dans les dépôts de la clientèle peuvent être attribués à un secteur d'encouragement.



	arrondi
● Modèles d'affaires durables	26,9 %
● Coopération solidaire	15,7 %
● Énergies renouvelables	11,9 %
● Santé et bien-être	7,9 %
● Habitat ou espace de travail durable	3,3 %
● Agriculture durable	2,2 %
● Mobilité durable	0,5 %
● Formation et culture	0,0 %
● Inclusion sociale	0,0 %
○ Non attribués à un secteur d'encouragement	31,5 %



Éthique commerciale

En 2024, quelque 84 projets et entreprises ont déposé une demande de financement auprès du Fonds d'innovation. Au 31.12.2024, quatre nouveaux projets ont été approuvés et six financements existants ont été augmentés. Ceux-ci sont décrits dans le rapport d'activité de l'association, publié sur bas.ch/association-fonds-d-innovation.

Depuis 2014 déjà, la BAS entretient un partenariat avec la plateforme de crowdfunding **crowdfify.net**. Chaque mois, la banque soutient un projet Crowdfify social ou écologique à hauteur de 1000 francs. La BAS participe au total à hauteur de 122'351 francs en adhésions (d'encouragement) et en dons.

La BAS souhaite faire connaître son modèle commercial à l'extérieur dans le but d'inspirer d'autres personnes en tant que moteur de transformation sur la place financière suisse. Son succès commercial et ses 34 ans d'existence apportent la preuve que le modèle d'une banque axée sur la durabilité dans tous les secteurs d'activité fonctionne. La BAS est ainsi pionnière en matière de banque basée sur des valeurs en Suisse.

L'importance économique de la BAS en tant qu'employeur et contribuable apparaît clairement dans le rapport de gestion et dans les thèmes essentiels « Sécurité et résilience » et « Conditions de travail » (voir p. 60 et 103 ainsi que **Rapports et comptes 2024**, p. 14).

415-1 Contributions politiques

La BAS n'a fait aucun don monétaire ou en nature, direct ou indirect, à des partis. Les dons pour les campagnes de votation sont possibles dans les cas où la BAS se positionne également publiquement comme soutien. Les contributions financières de ce type se situent dans un cadre modéré, p. ex. sous la forme de cotisations à des alliances de partenaires. En 2024, la BAS a soutenu l'Initiative sur la place financière par sa cotisation à l'association de soutien et par un don général à la campagne. L'ini-

tiative populaire « Pour l'adhésion de la Suisse au Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires » (initiative pour l'interdiction des armes nucléaires) a également reçu une contribution financière en 2024 dans le cadre de l'engagement de la BAS au sein de l'alliance de partenaires.

3-3e Perspectives et objectifs

En 2025, la BAS réoriente ses secteurs d'encouragement sur la base de la stratégie de durabilité actualisée. La révision de l'analyse de durabilité pour le secteur des placements se poursuit. L'accent est mis sur l'analyse des fonds et des pays. En outre, la BAS lance en 2025 une politique de Stewardship. Dans le secteur des financements, l'évaluation de la durabilité a été revue.

En 2023 et 2024, la GABV a révisé la Sustainable Banking Scorecard. Si cela s'avère nécessaire et judicieux, la BAS redéfinira à la fin de l'année 2025 son objectif actuel concernant le résultat visé de 90 points.

Liens complémentaires

bas.ch/exclure
bas.ch/rapports
bas.ch/le-reseau-bas
bas.ch/rapport-contrôle-ethique-2024
bas.ch/encourager
bas.ch/nos-principes
bas.ch/association-fonds-d-innovation
bas.ch/lignesdirectrices
bas.ch/statuts
bas.ch/prises-de-position
moneta.ch/fr



Sécurité et résilience

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Sécurité et résilience

Les banques reçoivent, gèrent et prêtent de l'argent et des valeurs patrimoniales. Elles font ainsi le lien entre les personnes et les institutions qui apportent des fonds ou épargnent et celles qui empruntent de l'argent. En tant qu'intermédiaire de capitaux dans le circuit monétaire, la BAS apporte sa contribution au bon fonctionnement de l'économie nationale et donc de la société au sens large. Dans le contexte de la BAS, la sécurité et la résilience signifient la capacité à rester durablement stable, solvable et digne de confiance, y compris dans des conditions économiques difficiles. La sécurité comprend la protection contre les risques financiers grâce à une base de capital solide, des processus transparents et une gestion prudente des risques. La résilience décrit la capacité de la banque à faire face à des chocs externes, tels que les fluctuations du marché, les changements conjoncturels ou les crises, sans restreindre ses fonctions essentielles ou perdre la confiance des parties prenantes.

Les risques sont une composante de toutes les activités d'investissement et de financement. L'évaluation minutieuse et la gestion prudente des risques font donc partie des compétences clés des banques. Une base de capital équilibrée, y compris un solide ratio de fonds propres, couvre les risques financiers et contribue à la solvabilité d'une banque. La solvabilité désigne la capacité d'une entreprise à pouvoir honorer intégralement ses engagements à long terme, même dans des situations économiques difficiles. La stabilité et la résilience d'une

banque sont ainsi garanties et offrent la sécurité nécessaire à sa clientèle, tout en répondant aux attentes de l'ensemble des parties prenantes.

En garantissant durablement la sécurité et la résilience, la BAS renforce la confiance de sa clientèle, de son personnel et de ses actionnaires. En contrepartie, des taux de défaillance élevés en matière de financement, des pertes sur les activités d'investissement, une évolution négative des cours et un manque de solvabilité peuvent entraîner une perte de confiance.

3-3a/b/d Gestion et mesures

En tant qu'intermédiaire de capitaux, la BAS souhaite promouvoir une économie sociale et écologique ainsi que des modèles commerciaux innovants et solidaires. Pour cela, elle a besoin d'une base financière stable et sûre. La BAS y parvient en orientant soigneusement ses activités commerciales, et en traitant et contrôlant consciencieusement ses activités.

La BAS participe au régime des petites banques de la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Elle profite ainsi notamment d'exigences simplifiées pour le calcul et la publication des fonds propres et des liquidités. Les fonds propres de la BAS sont en constante augmentation depuis près de dix ans. Le ratio de levier simplifié, qui s'élève à 9,16 % au 31 décembre 2024, est également supérieur aux 8 % exigés des petites banques.

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous pour garantir la sécurité et la résilience.

Gouvernance d'entreprise

La prise de risque est inhérente à l'activité bancaire. La BAS accorde une grande importance aux aspects liés aux risques. De manière générale, la BAS prend des risques pour atteindre les objectifs fixés



Sécurité et résilience

dans ses lignes directrices, et non pour maximiser ses bénéfices.

Les risques financiers font partie intégrante de la gestion des risques de la BAS, à côté des autres catégories de risques principales que sont les risques stratégiques, opérationnels, de réputation et juridiques et de compliance. Il s'agit notamment des risques de crédit, des risques de marché, des risques de liquidité et de refinancement ainsi que des risques liés aux fonds propres et à la solvabilité. Les risques de crédit désignent notamment les pertes qui surviennent lorsque les contreparties ne sont pas en mesure d'honorer leurs engagements. Les risques de marché comprennent le risque de perte lié aux fluctuations de valeur. Celles-ci sont principalement déclenchées par l'évolution des taux de change, des prix des actions, des métaux précieux et des biens immobiliers ainsi que des taux d'intérêt. Les risques de liquidités et de refinancement désignent le danger que la banque ne puisse pas faire face à ses obligations de paiement. Le risque de fonds propres et de solvabilité désigne le risque de ne pas disposer de suffisamment de fonds propres pour pouvoir gérer sans heurts les évolutions à court et moyen terme des activités commerciales.

Le concept-cadre de la gestion des risques à l'échelle de la banque constitue la base de la gestion des risques.

Avec le modèle des trois lignes (« Three Lines Model »), la BAS réduit les risques. Ce modèle à trois niveaux est présenté en détail dans le thème pertinent « Conformité, protection et sécurité des données » (voir « Gouvernance d'entreprise », p. 65). Pour plus d'informations sur la gestion des risques, voir les explications dans **Rapports et comptes 2024, p. 17 et suivante**.

La directive Business Continuity Management régit les responsabilités et les processus permettant de maintenir l'activité en cas de perturbations ou d'interruptions importantes.

À des fins de liquidités et de placement, la BAS détient un portefeuille de placements composé principalement d'obligations en francs. La BAS prend des participations dans des établissements financiers proches de ses valeurs afin de renforcer l'économie sociale et écologique. La procédure à suivre est définie dans une directive.

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs qui, conformément aux obligations de publication, s'appliquent aux établissements du régime des petites banques, sont mentionnés chaque année dans le rapport de gestion. Les fonds propres (minimaux), le ratio de levier simplifié et le ratio de liquidités peuvent être consultés dans **Rapports et comptes 2024, p. 11**. Le ratio de levier simplifié s'élève à 9,16 % au 31 décembre 2024 et les fonds propres ont pu être augmentés de 0,7 % par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de son adhésion à la GABV, la BAS a évalué pour la dernière fois en 2023 son impact à l'aide de la Sustainable Banking Scorecard. Cette analyse était basée sur les chiffres de l'exercice 2022. L'une des dimensions évaluées est la résilience de la banque, avec les indicateurs suivants :

- Rendement du capital total en moyenne sur trois ans
- Ratio de fonds propres non pondérés
- Part des fonds de la clientèle dans le total du bilan
- Part des crédits compromis

Les résultats de la dernière évaluation ainsi qu'une explication et une classification plus détaillées de la méthodologie se trouvent dans le **Rapport de durabilité 2022, p. 12 et suivantes** et p. 49 et suivantes. La réévaluation de tous les secteurs est effectuée tous les trois ans et fera donc l'objet d'un rapport pour l'exercice 2025.



Sécurité et résilience

Produits et conseils – Financements

Un examen soigneux de la solvabilité et de la capacité de crédit de la clientèle permet de réduire le risque de crédit. La procédure de réduction, de diversification et de contrôle des risques est décrite en détail dans **Rapports et comptes 2024, p. 17 et suivante**. La BAS constitue des corrections de valeur pour risques de défaillance selon le principe de prudence pour tous les risques de perte identifiables sur les créances compromises et non compromises. La quantification des risques de défaillance ainsi que le calcul des corrections de valeur sont décrits dans **Rapports et comptes 2024, p. 18 et suivante**. Les compétences et les responsabilités sont régies dans des directives correspondantes.

Produits et conseil – Placements

Le risque de perte résultant des fluctuations de valeur d'une position (appelé risque de marché) concerne également l'activité de placement. La baisse du volume des dépôts (p. ex. en raison de la baisse des marchés financiers) peut entraîner une diminution des revenus pour la BAS. Les risques de perte des placements financiers de notre clientèle sont en principe supportés par celle-ci.

Outre les risques de marché susmentionnés, il existe des risques opérationnels ainsi que des risques de réputation dans l'activité de placement. La BAS a défini les compétences et les responsabilités dans des directives correspondantes (voir thème pertinent « Conformité, protection et sécurité des données », p. 64).

Réseau

La BAS fait partie d'un groupe de travail de la GABV pour le développement de la Sustainable Banking Scorecard. Cela inclut la révision de la définition et du calcul de la résilience en tant que dimension d'évaluation (voir « Transparence et mesure de l'impact », p. 61).

Une voix audible

Aucune mesure n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.

Expertise et auto-responsabilité

Le conseil d'administration définit les grandes lignes de la gestion des risques et dispose des connaissances et des compétences nécessaires.

Au sein de la BAS, la responsabilité de la gestion et de la surveillance des principaux types de risques incombe à la direction générale.

Les conseillers et conseillères à la clientèle de la BAS, le rôle Décision-crédit et le comité de crédit travaillent en étroite collaboration. Cela permet de s'assurer que les conseillers et les conseillères à la clientèle disposent des compétences nécessaires ou d'un point de contact en cas de questions.

Dans le secteur des placements, l'Asset management est responsable de la gestion de portefeuille des mandats de gestion de fortune ainsi que du propre fonds de placement. La surveillance et le contrôle de ces activités sont assurés par le comité de placement. Dans le cadre du conseil en placement, l'analyse des titres en fonction de critères financiers est effectuée par le rôle « Placements Produits Services » (PPS). Le rôle « Responsabilité du segment Placements » est responsable du cadre général de l'analyse de rentabilité, de la liste de recommandations, de l'allocation d'actifs ainsi que des portefeuilles modèles. Les mesures suivantes sont mises en œuvre pour garantir et développer les compétences professionnelles des conseillers et conseillères :

- réunions de marché régulières et communiqués ad hoc (coordonnés par PPS et le cercle Placements);
- réunions du comité de placement (coordonnées par l'Asset Management);



Sécurité et résilience

- transmission continue des connaissances par les rôles « Responsabilité du segment Clientèle privée Placements » et « Responsabilité du segment Personnes morales Placements ».

La sensibilisation et la compréhension en matière de gestion du risque sont encouragées dans toute l'entreprise et dans tous les secteurs. La séance d'information trimestrielle « Fil rouge », à laquelle participe l'ensemble du personnel de la BAS, apporte une contribution centrale à cet égard.

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque (y compris les annexes et l'analyse des risques)
- Règlement sur les risques opérationnels (y compris les inventaires)
- Directive Participations dans des banques et des organisations assimilées et financements syndiqués au niveau international
- Directive Business Continuity Management
- Directive Conformité
- Directive Négocier de titres/dérivés
- Directive Execution only
- Directive Financement Maîtres d'ouvrage d'utilité publique
- Directive Crédits et hypothèques garantis par un gage immobilier
- Directive Délégation des compétences secteur financements
- Directive Conseil en placement lié au portefeuille
- Directive Contrôle des risques
- Directive Conseil en placement lié aux transactions
- Directive Autres crédits
- Directive Règles de comportement et Organisation dans l'activité de placement
- Directive Gestion de fortune
- Directive Corrections de valeurs et provisions pour risques de défaillance

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème de la sécurité et de la résilience

- Ratio de levier simplifié (voir **Rapports et comptes 2024**, p. 11)
- Variation des fonds propres (voir **Rapport de gestion 2024**, p. 20)
- Sustainable Banking Scorecard de la GABV, dimension d'évaluation Résilience (voir **Rapport de durabilité 2022**, p. 56)
- Valeur économique directe produite et distribuée (voir 201-1 ci-dessous)

201-1 Valeur économique directe produite et distribuée

	2024	
	en CHF	en %*
Répartition de la valeur ajoutée nette	21'987'325	100,0
Collaborateurs et collaboratrices (frais de personnel)	19'534'523	88,8
Impôts	741'378	3,4
Actionnariat**	1'676'557	7,6
Don à l'association Fonds d'innovation pour l'exercice 2025	200'000	0,9
Réserves (autofinancement)	-165'133	-0,8

* Chiffres arrondis.

** Le versement de dividendes aux actionnaires est réalisé à partir du bénéfice au bilan.

3-3e Perspectives et objectifs

Pour la BAS, la sécurité et la résilience font partie intégrante de la durabilité. La BAS souhaite continuer à être une banque solide et sûre au quotidien, afin de pouvoir agir à long terme et de manière durable, conformément à ses lignes directrices.

Lien pour des informations complémentaires

bas.ch/rapports



Conformité, protection et sécurité des données

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Conformité, protection et sécurité des données

La confiance est la base de relations commerciales fructueuses à long terme. La conformité ainsi que la protection et la sécurité des données sont des conditions importantes pour instaurer la confiance.

La conformité regroupe le respect des prescriptions légales, réglementaires et internes, ainsi que le respect des normes et règles déontologiques en vigueur sur le marché. Outre les règles spécifiques aux marchés financiers, le terme générique de conformité englobe également des thèmes liés au droit du travail (voir le thème pertinent « Conditions de travail », p. 103), ainsi que des règles visant à éviter les comportements anticoncurrentiels ou la corruption et le blanchiment d'argent. Le cadre légal et les principes généraux, tels que la conformité fiscale, le respect des règles de concurrence ou la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, constituent la base. Les infractions de conformité aux dispositions en vigueur peuvent, si elles sont suffisamment graves, avoir des répercussions négatives sur la réputation de la BAS et entraîner une perte de confiance de la part de la clientèle, des actionnaires, du personnel et du public. Les infractions peuvent en outre entraîner d'autres conséquences, notamment des amendes, des demandes de dommages et intérêts, des prétentions en responsabilité civile, une surveillance plus étroite, des obligations

ou, dans les cas extrêmes, le retrait de la licence bancaire par l'autorité compétente.

Avec la numérisation et la mise en réseau croissantes, les thèmes de la protection et de la sécurité des données, deux éléments de la sécurité générale de l'information, prennent de plus en plus d'importance.

La protection des données concerne les données personnelles ainsi que les droits et le contrôle sur l'utilisation de ces données. La BAS est responsable du traitement et de l'utilisation (y compris le traitement et la transmission) des données personnelles dont elle dispose dans le cadre de ses activités commerciales. Dans ce contexte, la transparence sur les finalités de traitement des informations en interne est essentielle.

La sécurité des données, quant à elle, englobe la protection des données contre les accès non autorisés, par exemple via des systèmes informatiques. En raison de la sensibilité accrue des informations sur les clients et les clientes, les banques ont la responsabilité particulière de garantir la sécurité et l'intégrité de ces données.

La perte ou le vol de données peut entraîner une violation des droits de la personne, des pertes financières, une interruption de l'activité et des conséquences juridiques. Inversement, un traitement scrupuleux des données renforce la confiance de la clientèle et du personnel à l'égard de la BAS.

Les explications ci-dessus s'appliquent par analogie aux données détenues ou traitées par les prestataires de services de la BAS.

3-3a/b/d Gestion et mesures

La BAS est consciente de sa responsabilité lors du traitement des données. Elle protège la vie privée des personnes dont elle traite les données et indique comment et pourquoi les données sont



traitées. La conformité, la protection et la sécurité des données font donc l'objet de la plus grande attention au sein de la BAS.

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous pour garantir la conformité, la protection et la sécurité des données.

Gouvernance d'entreprise

La BAS applique une gestion intégrale des risques, qui comprend les risques stratégiques, financiers, opérationnels, juridiques et de conformité. Les risques liés à la sécurité de l'information (risques technologiques, risques d'externalisation, cyber-risques) sont classés dans les risques opérationnels. Avec le concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque, le conseil d'administration définit les principes de la politique de risque, l'appétence au risque ainsi que les limites de risque de la BAS, et fixe les risques auxquels la banque est exposée et qu'elle est prête à assumer. Ce concept-cadre fait partie intégrante de la politique de l'entreprise. Il constitue l'ensemble central de règles pour la gestion des risques de la BAS à l'échelle de la banque, et fixe le cadre pour les règlements et directives complémentaires des différents types de risques et secteurs d'activité. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des directives définis par le conseil d'administration incombe à la direction générale. Le Contrôle des risques et Compliance soutiennent la direction générale en tant qu'instances de contrôle supplémentaires pour la définition et la surveillance des limites de risque, ainsi que pour la surveillance des risques de conformité. Dans le cadre de leur mission, les deux instances de contrôle disposent d'un droit illimité à l'information, à l'accès et à la consultation, ainsi que d'un accès direct au conseil d'administration.

Le concept-cadre définit l'organisation de la gestion des risques qui est déterminante pour la BAS. Il définit des processus appropriés d'identification, d'évaluation et de gestion, et assure une surveil-

lance systématique et régulière des risques ainsi que l'établissement de rapports à l'intention du conseil d'administration. Les risques sont systématiquement identifiés, mesurés, gérés, surveillés et font l'objet de rapports (y compris une analyse annuelle des risques pour l'ensemble de la banque). Le système de contrôle interne (SCI) permet à la BAS de détecter précocement et de prévenir les erreurs, les omissions, les dépassements de compétences et les conflits d'intérêts. Pour réduire les risques, la BAS applique un modèle à trois lignes (« Three Lines Model ») : la première ligne est constituée par les unités opérationnelles, c'est-à-dire les conseillers et conseillères à la clientèle, le personnel chargé du traitement et les spécialistes techniques. Dans le cadre de leur travail, les unités opérationnelles orientent leurs actions en fonction des directives et des instructions applicables et agissent de manière responsable. Cette première ligne est assurée au quotidien par l'ensemble du personnel dans l'exercice consciencieux de ses activités, par le principe du double contrôle, par des contrôles de gestion et par le système de contrôle interne (SCI). En deuxième ligne, tant le Contrôle des risques que le rôle Juridique et compliance surveillent et contrôlent systématiquement l'efficacité des contrôles initiaux et le respect des exigences légales et réglementaires. La troisième ligne est assurée par la révision interne, qui est subordonnée au conseil d'administration et indépendante des activités quotidiennes. Elle se concentre sur les domaines présentant des risques accrus et établit chaque année une analyse des risques.

Les valeurs de la BAS (voir le thème pertinent « Éthique commerciale », p. 48) se reflètent également dans son approche des risques. De manière générale, la BAS prend des risques afin d'atteindre les objectifs d'impact définis dans ses lignes directrices et non pour maximiser ses bénéfices. L'accent est mis sur la protection des fonds qui lui sont confiés par la clientèle et des valeurs en dépôt, sur l'examen minutieux des crédits, ainsi que sur la capacité à préserver la substance existante et les emplois et à afficher une situation bénéficiaire positive.



Conformité, protection et sécurité des données

En outre, la politique de risque fixe expressément l'objectif de préserver et de promouvoir la bonne réputation de la BAS. Cela passe notamment par des exigences éthiques et professionnelles élevées envers le personnel et son comportement vis-à-vis des différentes parties prenantes de la BAS.

La BAS examine soigneusement sa clientèle et ses valeurs patrimoniales. Elle est soumise à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance (OBA) et à l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA) qui s'y rapportent, et se fait confirmer par la clientèle, par exemple depuis sa création, que les valeurs patrimoniales apportées sont correctement imposées. Depuis sa création, la BAS refuse l'argent non déclaré aux impôts (voir ligne directrice). Afin de garantir la conformité fiscale de sa clientèle et d'empêcher la fuite des capitaux et l'évasion fiscale, la BAS a édicté des directives en ce sens et demande depuis 2017 aux nouveaux clients et aux nouvelles clientes de fournir leurs propres déclarations concernant leur situation fiscale.

Afin de prévenir et de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la BAS a édicté des directives en la matière (notamment sur la loi sur le blanchiment d'argent [LBA] et sur la Convention relative à l'obligation de diligence des banques [CDB]). En outre, la BAS n'ouvre en général pas de relations commerciales avec des personnes domiciliées à l'étranger. L'octroi d'une dérogation doit être approuvé par l'instance supérieure. Le traitement de la clientèle vivant à l'étranger est régi dans les directives correspondantes (Échange automatique d'informations [EAR] et Crossborder).

La BAS ne tolère aucune forme de pot-de-vin ou de corruption. Conformément à la politique de placement et de crédit, les investissements dans des entreprises ayant des pratiques économiques déloyales sont exclus. La corruption en fait partie. De plus, les pays dans lesquels la corruption est répandue sont également exclus des investissements. La BAS refuse en outre d'accepter des fonds de

raisons individuelles ou de personnes morales qui violent les critères d'exclusion de la BAS en matière d'activité de crédit et de placement (voir le thème pertinent « Éthique commerciale », p. 49). Cela vaut également pour les fonds dont l'origine ou la manière dont ils ont été générés n'est pas claire. Les mêmes règles sont appliquées lors de la réception de garanties, de gages et de cautionnements.

L'exclusion de pratiques commerciales et de relations avec la clientèle contraires à l'éthique ou controversées réduit les risques de conformité de la BAS. Il en va de même pour l'orientation générale de la BAS vers une clientèle qui attache de l'importance aux questions éthiques, sociales et environnementales dans les placements financiers, ainsi que pour la limitation aux clients et clientes domicilié-e-s en Suisse.

Le règlement du personnel de la BAS contient des règles de comportement concernant les cadeaux et les invitations et fait partie intégrante de tous les contrats de travail. Afin d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts, les membres du personnel doivent déclarer les liens d'intérêts. Les activités annexes sont soumises à autorisation. La gestion des conflits d'intérêts est régie par le règlement d'affaires et d'organisation ainsi que par la directive « Liens d'intérêts/activité annexe » (voir 2-15, p. 31). En outre, dans sa directive sur les règles de comportement dans l'activité de placement, la BAS a réglé la gestion des conflits d'intérêts et défini les comportements inadmissibles. Des processus et des directives détaillés garantissent le respect des règles de comportement.

Lors du traitement de données confidentielles, la BAS est notamment soumise au secret bancaire selon l'art. 47 de la LB (loi sur les banques), au secret des affaires selon l'art. 321a al. 4 du CO (code des obligations), à la loi fédérale sur la protection des données (loi sur la protection des données [LPD]), ainsi qu'à la circulaire de la FINMA sur la Gestion des risques opérationnels et la Résilience opérationnelle.



Conformité, protection et sécurité des données

La protection des données revêt une importance particulière pour la BAS. La directive sur la protection des données de la BAS garantit le respect des principes de protection des données et la mise à disposition des mesures correspondantes. Elle règle également la procédure de signalement en cas de violation de la sécurité des données. La directive se base sur la loi fédérale sur la protection des données ainsi que sur l'ordonnance y afférente. Dans sa déclaration de protection des données, la BAS informe sur la nature, l'étendue et la finalité des données personnelles collectées, utilisées et traitées par la banque, ainsi que sur les droits de la personne concernée. La déclaration de protection des données est publiée sur le site Internet à l'adresse bas.ch/declaration-de-protection-des-donnees.

L'étendue du traitement des données personnelles par la banque dépend en grande partie des produits utilisés par la personne concernée ou des services auxquels elle a recours. Les obligations légales et réglementaires relatives à la collecte et au traitement des données personnelles réglementent également l'utilisation des données personnelles.

Grâce à des mesures organisationnelles et techniques de sécurité de l'information, la BAS assure une protection adéquate des données. Il s'agit par exemple du cryptage des données, des contrôles d'accès, de l'enregistrement des événements liés à la sécurité, ainsi que des mesures de sensibilisation du personnel. Des directives correspondantes, contraignantes pour l'ensemble du personnel, régissent l'utilisation des moyens informatiques ainsi que le traitement des informations. Le contrôle régulier des mesures ainsi que l'examen des éventuelles failles sont effectués en interne et par le partenaire de services ESPRIT Netzwerk AG (ci-après « ESPRIT »).

De manière générale, l'ensemble du personnel est responsable de la sécurité de l'information des données de la banque et de la clientèle. La directive correspondante a fait l'objet d'une révision complète en 2024. La direction générale est char-

gée de créer un cadre approprié pour le traitement des données et des informations sensibles. Le rôle IT Security Officer surveille et contrôle le respect des mesures définies afin de garantir la confidentialité des données de la clientèle.

La BAS externalise l'exploitation du système bancaire central informatique, du centre de données ainsi que diverses autres prestations à des prestataires de services externes. La responsabilité d'un fonctionnement sans faille et de la fourniture de services incombe toutefois à la BAS. La protection et la sécurité des données sont ainsi assurées même lorsque les services sont externalisés.

Le traitement des demandes critiques et le signalement des dysfonctionnements sont décrits plus en détail aux points 2-16 et 2-26 (voir **p. 31** et **34**).

Transparence et mesure de l'impact

Le concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque régit la responsabilité et la régularité des rapports internes. Les rôles Juridique et conformité et Contrôle des risques rendent compte à la direction générale tous les six mois. Les deux organes font en outre un rapport de gestion au conseil d'administration et fournissent une copie des rapports annuels de la révision interne et de la société de révision externe. En cas de développements particuliers, les rôles Juridique et conformité et Contrôle des risques informent immédiatement la direction générale et la révision interne. En cas de situations de grande portée, elles informent en outre le conseil d'administration.

La BAS exige des prestataires de services externes un rapport d'audit annuel sous la forme d'un Service Provider Report indépendant (ISAE 3402, type 2) et/ou d'un rapport sur la conformité du SCI (système de contrôle interne). Sur la base de ces rapports de révision, la direction générale évalue, en collaboration avec le contrôle des risques, les risques qui en découlent. Le rôle Contrôle des risques rapporte chaque année ses conclusions



Conformité, protection et sécurité des données

au conseil d'administration. L'état de la menace des cyber-risques est comparé chaque année avec l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS). Sur cette base, la direction générale évalue, avec le responsable informatique, le potentiel de menace spécifique à l'établissement à l'aide d'une grille de menaces. Les conclusions sont rapportées chaque année au conseil d'administration.

L'impact et l'efficacité des mesures prises peuvent être mesurés à l'aide du nombre de réclamations et d'incidents juridiques. Il n'y a eu aucune infraction ou plainte conformément aux normes thématiques suivantes : 205-3, 206-1, 417-2, 417-3 et 418-1.

Produits et conseil

Dans leurs contacts avec la clientèle, les conseillers et conseillères à la clientèle sont tenus de conseiller de manière transparente et minutieuse, conformément aux dispositions légales et aux instructions, et de donner des informations sur les risques des produits. Afin de garantir un conseil indépendant en faveur de sa clientèle, la BAS renonce entièrement aux bonus liés à la performance des conseillers et des conseillères à la clientèle. Dans ce contexte, la responsabilité de la banque réside également dans la mise en œuvre d'un conseil compétent, impartial et transparent, grâce auquel les clients et les clientes sont informés de leurs possibilités et de leurs risques en fonction de leurs besoins personnels. Les publicités pour les services et instruments financiers sont identifiées comme telles par la BAS.

Réseau

La BAS fait partie du réseau ESPRIT et exploite ainsi, avec d'autres banques de petite et moyenne taille, des synergies dans le domaine des prestations informatiques. ESPRIT coordonne l'achat de prestations à un niveau supérieur.

La BAS entretient des échanges réguliers avec ESPRIT et Swisscom en tant que fournisseur d'infrastructure informatique. Tous deux informent la

BAS des incidents liés à la sécurité, ainsi que de la fiabilité et de la sécurité des systèmes. Le contrat-cadre avec les prestataires de services externes fixe des objectifs à cet égard, dont le respect peut être vérifié par le biais de rapports.

Une voix audible

Aucune mesure n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.

Expertise et auto-responsabilité

Le cercle Juridique et compliance et IT planifient et supervisent la formation interne du personnel dans les services. Ils forment périodiquement l'ensemble des membres du personnel sur les thèmes essentiels pour eux. Pour le personnel en contact avec la clientèle, il s'agit en particulier des thèmes clés CDB et LBA. Les nouveaux membres du personnel sont tenus de lire les directives correspondantes pendant leur période d'essai. L'instance supérieure de chaque collaborateur et collaboratrice s'assure que le niveau de formation de ses collaborateurs et de ses collaboratrices correspond aux exigences nécessaires à l'exercice de leur activité.

Durant l'exercice sous revue, l'ensemble du personnel de la BAS a suivi une formation en ligne de près de quatre heures dans le domaine de la sécurité de l'information et de la protection des données. La BAS informe et forme son personnel sur les thèmes de la protection des données et de la sécurité de l'information par le biais de courriels, de contributions lors de séances d'information et de simulations de phishing et d'attaques. Le personnel est également formé et sensibilisé périodiquement aux cyber-risques.



3-3c Directives de la BAS et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Déclaration de protection des données
- Concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de l'établissement (y compris les annexes et l'analyse des risques)
- Règlement de la révision interne
- Règlement sur les risques opérationnels (y compris les inventaires)
- Directive Échange automatique de renseignements (EAR)
- Directive Secret bancaire et des affaires
- Directive Conformité
- Directive Crossborder
- Directive Protection des données
- Directive Respect de l'obligation de diligence des banques (CDB)
- Directive Protection de l'information et sécurité des TIC
- Directive Lien d'intérêt/Activité annexe
- Directive Règles de comportement sur le marché/Transactions du personnel
- Directive Contrôle des risques
- Directive Règles de comportement et Organisation dans l'activité de placement
- Directive Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA)

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Conformité, protection et sécurité des données

- Cas de corruption confirmés (205-3)
- Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust (206-1)
- Violations des réglementations et/ou des règles de comportement volontaires en matière d'information sur les produits et services et d'étiquetage (417-2)

- Violations des réglementations et/ou des règles de comportement volontaires en matière de marketing et de communication (417-3)
- Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients (418-1)

Aucune infraction ou plainte pertinente n'a été constatée au regard des normes thématiques susmentionnées (voir index, p. 128).

Remarque complémentaire au chiffre 417-3

Dans le domaine de l'Impact Investing, des normes visant à mesurer l'impact sont de plus en plus développées. La BAS accorde actuellement une importance particulière au développement de cette mesurabilité.

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS continue d'accorder une grande importance au développement continu du dispositif de sécurité de l'information et aux mesures de surveillance axées sur les risques. L'objectif est de contrer les attaques contre la sécurité de l'information et de protéger au mieux les données de la clientèle, les valeurs patrimoniales et les transactions.

La BAS prévoit d'implémenter les risques liés à la nature dans la gestion des risques à l'échelle de la banque et de créer les structures correspondantes.

Liens complémentaires

bas.ch/declaration-de-protection-des-donnees
bas.ch/lignesdirectrices



Écosystèmes

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Écosystèmes

Des écosystèmes fonctionnels sont indispensables aux systèmes économiques et sociaux ainsi qu'au bien-être des êtres humains. La diversité biologique ou biodiversité est une condition essentielle à la performance et au fonctionnement des écosystèmes. La biodiversité comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces, la diversité des différents habitats dans lesquels vivent les espèces ainsi que les interactions mutuellement bénéfiques entre celles-ci. Le changement climatique, la perte d'habitats, la surexploitation des ressources, les émissions de polluants, de lumière, de bruit et de particules solides ainsi que la propagation rapide d'espèces exotiques au détriment des espèces indigènes mettent en péril le fonctionnement des écosystèmes et, par conséquent, la base de la vie humaine.

La prise de conscience de l'importance d'écosystèmes intacts augmente, tout comme les exigences réglementaires pour les activités commerciales des banques et la demande de produits bancaires écologiques.

En orientant ses activités de placement et de crédit vers des modèles commerciaux qui préservent les écosystèmes, la BAS a la chance de pouvoir servir sa clientèle (potentielle) en fonction de la demande. Les nouvelles technologies de protection ou de restauration des écosystèmes offrent en outre des possibilités d'investissement intéressantes.

3-3a/b/d Gestion et mesures

La BAS reconnaît que son activité économique ne peut se dérouler qu'à l'intérieur des limites planétaires. En orientant les fonds vers des secteurs économiques et des modèles commerciaux écologiquement viables, la BAS exerce une influence sur les écosystèmes. Cela se fait surtout de manière indirecte par le biais des activités de placement et de crédit. Dans ce domaine, la BAS agit selon les principes de l'exclusion et de l'encouragement et pratique l'engagement auprès d'entreprises sélectionnées de l'ABSLVBF ou participe à des formats de dialogue collectifs (voir « Éthique commerciale », p. 53).

La BAS utilise les instruments suivants pour maintenir ou rétablir le fonctionnement des écosystèmes.

Gouvernance d'entreprise

La BAS a ancré dans sa mission que son activité commerciale s'engage en faveur de la nature et d'une qualité de vie compatible avec les ressources de la planète. L'approche visant à éviter les impacts négatifs est décrite en détail dans le thème « Éthique commerciale » ainsi qu'au point 2-25, et est rendue opérationnelle par la politique de placement et de crédit. Il convient de souligner que les entreprises et les projets ayant un impact négatif élevé sur la fonction écosystémique et la biodiversité sont exclus de l'activité commerciale. Cela concerne par exemple les projets d'infrastructure ou de construction qui consomment des surfaces inappropriées ou qui émettent beaucoup de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les pays qui ne s'engagent pas en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des espèces, et qui poussent par exemple à l'utilisation du génie génétique dans l'agriculture, sont exclus de l'univers de placement. La BAS finance des entreprises ou des projets et crée des possibilités de placement qui contribuent à une gestion respectueuse de la nature. Avec le secteur d'encouragement « Agriculture durable », la BAS permet d'investir et de finan-



Écosystèmes

cer une production agro-alimentaire respectueuse de l'environnement. D'autres secteurs d'encouragement sont également indirectement liés au thème des écosystèmes, dans la mesure où ils encouragent des alternatives qui limitent les facteurs de perte de biodiversité et donc la fonction des écosystèmes.

L'approvisionnement de la BAS est décrit au point 2-6 (voir **p. 28**). Le guide de l'approvisionnement définit des critères écologiques pour l'achat de produits et de services.

La BAS accorde une grande importance aux thèmes des écosystèmes ou de la biodiversité, raison pour laquelle elle a signé le Finance for Biodiversity Pledge (FfB Pledge) en 2023. Elle s'engage ainsi :

1. à collaborer et à partager des connaissances avec d'autres signataires du Pledge (voir la section « Réseau ») ;
2. à s'engager avec des entreprises sur le thème de la biodiversité (voir chapitre « Produits et conseil – Placements ») ;
3. à mesurer les impacts de l'activité commerciale sur la biodiversité (voir chapitre « Transparence et mesure de l'impact ») ;
4. à fixer des objectifs de biodiversité (voir 101-1, **p. 74**) ;
5. à publier les impacts de l'activité commerciale sur la biodiversité (voir chapitre « Transparence et mesure de l'impact »).

Les progrès réalisés sur ces cinq thèmes sont discutés dans les instruments correspondants (voir les références respectives entre parenthèses) et publiés dans le cadre du rapport annuel adressé à la Finance for Biodiversity Foundation, l'organisation responsable de la FfB-Pledge.

⁴ Les niveaux GICS sont des hiérarchies de classification au sein du Global Industry Classification Standard (GICS). Celui-ci classe les entreprises par branche et par secteur. Le GICS a été développé par MSCI et Standard & Poor's afin de pouvoir analyser et comparer la structure économique des entreprises dans le monde entier. Le système GICS comprend quatre niveaux : secteur (niveau 1), groupe d'industries (niveau 2), industrie (niveau 3), sous-industrie (niveau 4).

Transparence et mesure de l'impact

Dans le secteur financier, la méthodologie de mesure de l'impact climatique et de reporting y afférent est déjà établie par différentes dispositions réglementaires et normes. Il s'agit par exemple du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) et du TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures – cadre de publication des risques et opportunités liés au climat). En revanche, en ce qui concerne la biodiversité, les normes correspondantes n'en sont qu'à leurs balbutiements. En signant le FfB-Pledge, la BAS s'engage à évaluer l'impact de ses activités de placement et de crédit sur la biodiversité.

Après avoir mis en place les ressources humaines nécessaires en 2023, la BAS a entamé en 2024 une évaluation détaillée des mesures et des méthodologies envisageables pour évaluer l'impact de ses investissements et de ses financements. Ce processus n'est pas encore terminé et se poursuit en 2025.

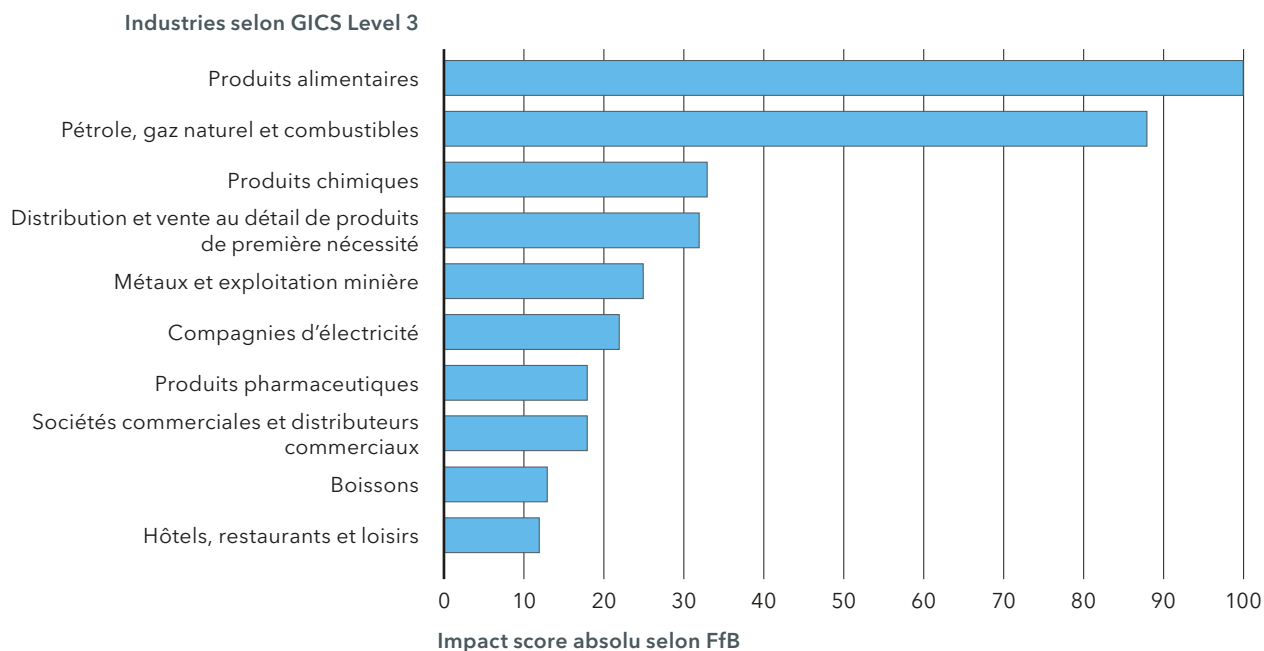
Dans un premier temps, la BAS a analysé pour son propre fonds de placement si les secteurs investis comptaient parmi les principaux facteurs de perte de biodiversité. La FfB définit dix industries de niveau GICS ⁴ ayant le plus grand impact absolu sur la biodiversité. Les moteurs du changement climatique, de la pollution et de l'utilisation des sols jouent notamment un rôle à cet égard (voir graphique 8, **p. 72**).

Avec son fonds de placement, la BAS n'avait investi dans aucun des secteurs référencés à la fin 2024. Cela s'explique notamment par les critères exhaustifs concernant les facteurs de perte de biodiversité. Les critères d'exclusion et d'évaluation exhaustifs de l'analyse de durabilité de la BAS contribuent à ce que la protection de la biodiversité soit prise en compte dès la sélection des entreprises dans lesquelles la BAS investit.



Écosystèmes

Graphique 8 : Industries ayant le plus grand impact sur la biodiversité



Source des données : Finance for Biodiversity Foundation, Assessment of the biodiversity impacts and dependencies of globally listed companies, octobre 2024

La part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Écosystèmes » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Agriculture durable », voir 203-2, graphiques 6 et 7, p. 58) et reprise dans les chapitres suivants « Produits et conseil ».

Produits et conseils - Financements

Avec le secteur d'encouragement « Agriculture durable », la BAS permet de financer des exploitations agricoles biologiques ou en cours de conversion vers ce type d'agriculture. A la fin de l'année 2024, la BAS finançait 84 crédits dans ce secteur d'encouragement, pour un volume de 35 millions de francs.

En matière de financement immobilier, la BAS applique des critères d'exclusion et d'évaluation supplémentaires sur le thème Écosystèmes. Ainsi, le mitage du territoire est pris en compte dans l'octroi des crédits. La BAS milite pour une densification des constructions afin de protéger les habitats restants. Cela est également pris en compte dans l'évaluation des sites par l'outil d'évaluation du lieu d'implantation « BAS-ImmolImpact », qui est accessible gratuitement en ligne depuis 2024 (voir « Ressources naturelles », p. 96).

Produits et conseil - Placements

Le secteur d'encouragement « Agriculture durable » s'applique également aux activités de placement et a représenté 2,2 % du volume total des investissements au cours de l'exercice sous revue.



Écosystèmes

L'analyse de la durabilité des entreprises comprend à la fois des critères explicites concernant les écosystèmes et les principaux facteurs de perte de biodiversité. Les entreprises du portefeuille du fonds de placement BAS qui ne remplissent pas suffisamment les critères dans le domaine de la protection de la nature sont incluses dans le dialogue des entreprises avec Ethos (voir thème pertinent « Éthique commerciale », p. 53). Durant l'exercice sous revue, Ethos s'est entretenu avec trois entreprises, dont deux du fonds de placement BAS, sur le thème « Impacts environnementaux des produits ». Selon Ethos, le thème de l'impact environnemental comprend la mesure de l'empreinte écologique des produits (analyse du cycle de vie) et les efforts subséquents pour la réduire (p. ex. procédures de reprise ou recyclage). Les entreprises reconnaissent le problème et sont disposées à dialoguer. Pour l'une des trois entreprises, une stratégie crédible a déjà été mise en place concernant l'amélioration de l'impact environnemental des produits.

Par le biais de son adhésion à SfC, la BAS a contribué au dialogue avec 172 entreprises et une institution en 2024. Pour 36 % des entreprises, les thèmes du climat et de l'environnement ont fait partie du dialogue.

En 2024, la BAS a rejoint l'initiative d'engagement collectif FABRIC dans le cadre de son adhésion à la Finance for Biodiversity Foundation. L'objectif principal de cette initiative est de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité tout au long du cycle de vie des produits textiles et d'habillement. Le dialogue structuré avec les entreprises sélectionnées se poursuit en 2025.

Réseau

La BAS soutient BioAgri/BioVino, la plus grande foire de l'agriculture biologique de Suisse romande. Depuis 2021, elle est partenaire de Star'terre, une plateforme agroalimentaire de la région lémanique. L'association metamorphHouse s'engage pour une

densification douce et bénéficie du soutien financier et de la communication de la BAS.

Dans le cadre du FfB-Pledge (voir chapitre « Gouvernance d'entreprise », p. 71), la BAS a échangé des informations sur le thème de la biodiversité avec différentes banques et établissements financiers durant l'exercice sous revue, afin de faire progresser l'échange de connaissances et de formuler des objectifs et des mesures appropriés. De plus, la BAS s'engage dans le groupe de travail « Biodiversité » de la GABV. Ce groupe de travail a été créé par la GABV en 2023. En 2024, les banques membres de la GABV représentées ont échangé leurs points de vue sur la manière dont elles abordent la question de la mesure de l'impact de leurs propres activités.

En 2024, la BAS a rejoint le projet commun « Biodiversité. Maintenant ! », initié par la fondation Pusch et BirdLife Suisse. Entre 2025 et 2028, une alliance largement soutenue mène des actions ciblées afin de créer davantage d'habitats naturels dans les agglomérations et d'inciter la population à participer activement. Au cours de l'année 2024, l'alliance de partenaires a été mise en place et le projet a été élaboré sur le plan conceptuel et du contenu. La plateforme interactive correspondante est lancée publiquement au printemps 2025. La BAS participe au projet commun financièrement et par des contributions au contenu de la plateforme.

Une voix audible

Durant l'exercice sous revue, la BAS a soutenu l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage » (« initiative biodiversité »), soumise au vote en Suisse le 22 septembre 2024. L'initiative visait à ancrer plus fortement la protection de la biodiversité et des paysages dans la Constitution fédérale. Elle demandait que la Confédération et les cantons préservent les paysages, les sites construits, les lieux historiques ainsi que les monuments naturels et culturels dignes de protec-



Écosystèmes

tion et qu'ils mettent à disposition les surfaces et les moyens nécessaires pour garantir et renforcer la biodiversité. La BAS faisait partie des organisations partenaires de l'initiative et l'a soutenue financièrement ainsi que par sa propre campagne de communication. Le numéro 2/2024 du magazine « moneta » a notamment consacré un article détaillé à cette initiative. Celui-ci a mis en lumière le lien entre la production agroalimentaire et la biodiversité.

Dans le même numéro de « moneta », un autre article a approfondi le potentiel des produits phytosanitaires biologiques.

Lors du sommet Bio-Gipfel « Bio baut Brücken » de la BFH-HAFL, la BAS était présente en 2024 avec un stand. De plus, la BAS a été partenaire de la manifestation « L'écosystème ou l'art de la grappe ? » organisée par SHIFT Vaud, qui s'engage pour une économie agroalimentaire porteuse d'avenir.

Expertise et auto-responsabilité

Afin d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre du FfB-Pledge, la personne experte a recherché l'échange avec d'autres banques suisses ainsi qu'avec des établissements financiers proches de ses valeurs au sein du réseau afin d'approfondir la base de connaissances. Elle a également participé à différents événements éducatifs sur le thème de la biodiversité.

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Finance for Biodiversity Pledge
- Guide de l'approvisionnement

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur les écosystèmes

- Part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Écosystèmes » (voir 203-2, graphiques 6 et 7, p. 58, secteur d'encouragement « Agriculture durable »)
- D'autres indicateurs sur le thème de la biodiversité sont en cours d'élaboration (voir ci-après 101-1).

101-1 Politiques visant à arrêter et à inverser la perte de biodiversité

La BAS a signé le FfB Pledge. Elle s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du Pledge dans cinq sous-domaines (voir « Gouvernance d'entreprise », p. 71). Les progrès individuels sont discutés dans les instruments ci-dessus. La publication des objectifs de l'initiative est prévue pour 2025.

101-2 Gestion des impacts sur la biodiversité

L'approche visant à éviter les impacts négatifs sur la biodiversité est présentée dans « 3-3a/b/d Gestion et mesures » (voir p. 70). L'approche fondamentale de l'exclusion et de l'encouragement ainsi que de l'engagement est expliquée dans le thème pertinent « Éthique commerciale » et dans le chapitre 2-25 (voir p. 48 et 33).

Aucune surface de biodiversité n'est actuellement restaurée ou compensée. Il n'existe pas de plan de gestion de la biodiversité spécifique à un site.

Durant l'exercice sous revue, la BAS a demandé une expertise sur la biodiversité pour son site principal d'Olten et étudie à présent la mise en œuvre d'éventuelles mesures.



Écosystèmes

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS prévoit de publier et d'ancrer les objectifs d'initiative pour le FfB-Pledge en 2025. Elle examine également des mesures appropriées et établies pour évaluer l'impact de ses propres activités sur la biodiversité. Des processus correspondants seront mis en place afin de pouvoir présenter à l'avenir une indication de l'impact dans le rapport. Afin de placer la matérialité et la compréhension de ce thème de manière adéquate au sein de la banque, la BAS prévoit en outre d'organiser différentes formations pour le personnel dans le domaine de la biodiversité.

Entre 2025 et 2028, la BAS s'engage dans le projet communautaire « Biodiversité. Maintenant ! » (voir chapitre « Réseau », **p. 73**).

Liens complémentaires

bas.ch/lignesdirectrices
financeforbiodiversity.org
pusch.ch/fr/pour-communes/biodiversite/redonner-vie



Climat

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Climat

Le terme de climat décrit l'ensemble des phénomènes météorologiques sur la Terre sur une longue période. Les changements à long terme de la température globale, des précipitations ou des courants marins dus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine humaine sont appelés changements climatiques anthropiques. Ceux-ci ont fortement augmenté depuis l'industrialisation et il est prouvé qu'ils modifient le climat de la Terre.

Les entreprises et la société sont appelées à réduire leurs émissions de GES afin d'atténuer le changement climatique (mesures correctives). D'autre part, elles doivent s'adapter aux changements climatiques déjà inévitables aujourd'hui (adaptation). Face au changement climatique, les avis divergent quant aux responsabilités et aux questions de coûts et d'avantages. Aux yeux de la BAS, les mesures correctives et l'adaptation doivent être socialement équitables (voir Justice climatique dans le thème « Justice sociale », p. 100).

La crise climatique comporte des risques et des opportunités pour les activités de crédit et de placement des banques. Les entreprises et les biens immobiliers financés ou investis sont ainsi exposés à des risques physiques et transitoires.

Les risques physiques résultent de l'implantation des entreprises ou des biens immobiliers financés. Le secteur dans lequel une entreprise opère a également une influence sur les risques que le chan-

gement climatique fait peser sur ses activités et sur leur gravité. Par exemple, les exploitations agricoles ou les services publics sont fortement exposés aux risques physiques du changement climatique. Cela vaut de manière analogue pour les différentes classes d'actifs dans l'univers de placement BAS.

Les risques transitoires résultent de changements politiques, juridiques, technologiques ou liés au marché. Ceux-ci peuvent avoir des impacts sur les finances et la réputation des entreprises et donc influencer, en fin de compte, le comportement de la clientèle ainsi que des investisseurs et des investisseuses.

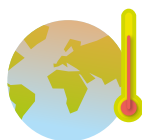
La BAS voit également des opportunités dans les défis liés à la gestion de la crise climatique : grâce à son modèle commercial, elle peut encourager la transformation vers une économie et une société respectueuses du climat.

Les émissions de GES de la BAS proviennent de sa propre exploitation ainsi que de la chaîne de valeur en amont et en aval. Les émissions financées sont celles qui ont le plus d'impact. Elles comprennent les émissions de GES des entreprises et des bâtiments financés par la BAS (opérations au bilan) ou des entreprises, des États ou d'autres actifs dans le dépôt de la clientèle global de la BAS (opérations hors bilan).

3-3a/b/d Gestion et mesures

La BAS agit parce qu'elle est convaincue que les banques ont une responsabilité vis-à-vis du climat et qu'elles doivent l'assumer. C'est notamment le cas pour les émissions de GES financées. Pour cette raison, la BAS s'engage depuis sa création pour la protection du climat et souhaite être un exemple avec son modèle commercial.

Pour la protection du climat, la BAS utilise les instruments décrits ci-après.



Climat

Gouvernance d'entreprise

La BAS contribue à la protection du climat en excluant des financements et des investissements la plupart des activités économiques contribuant à accélérer le changement climatique (à l'exception de l'agriculture). Les critères d'exclusion minimisent en même temps les risques transitoires de la BAS. Sont notamment exclus la promotion et le commerce d'énergies fossiles, les constructeurs d'avions, les compagnies aériennes et de croisières, ainsi que les fabricants de véhicules, de machines et de chauffages émettant beaucoup de gaz à effet de serre. De plus, la BAS n'investit pas dans des titres de pays qui ne respectent pas la protection du climat et ne s'engagent pas à respecter les objectifs climatiques internationaux.

Des critères d'exclusion et d'évaluation supplémentaires s'appliquent parfois aux financements immobiliers. Par exemple, la BAS ne finance pas les résidences secondaires ou de luxe, ni les projets de construction qui contribuent au mitage du territoire. Des outils spécifiques sont utilisés pour l'évaluation environnementale des projets de construction ou de rénovation.

Depuis sa création en 1990, la BAS encourage les énergies renouvelables, la construction écologique, la mobilité respectueuse de l'environnement et les modèles commerciaux d'avenir, notamment dans le domaine de la protection du climat. L'opérationnalisation de l'exclusion et de l'encouragement se fait par la mise en œuvre de la politique de placement et de crédit (voir thème pertinent « Éthique commerciale », p. 49 ainsi que 2-25, p. 33).

La BAS adhère également au « Climate Change Commitment » de la GABV (Global Alliance for Banking on Values). Celui-ci oblige les banques signataires à mesurer et à publier les émissions de GES de l'ensemble de leurs activités, et à mettre en œuvre des mesures visant à les réduire conformément à la trajectoire de réduction prévue par l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Depuis 2019,

la BAS est membre du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) et s'engage ainsi à calculer et à publier ses émissions de GES financées selon cette norme.

Les émissions de GES financées par les banques sont généralement plusieurs fois supérieures à leurs émissions opérationnelles. Elles constituent donc le plus grand levier des établissements financiers pour réduire les émissions de GES. La procédure concrète de calcul des émissions financées est décrite ci-après sous « Transparence et mesure de l'impact ».

Transparence et mesure de l'impact

Les banques doivent mesurer et publier l'empreinte écologique de l'ensemble de leurs activités commerciales. D'une part, les données ainsi obtenues constituent un outil important qui permet aux banques de concentrer leurs activités commerciales sur le respect du climat. D'autre part, elles rendent ainsi leurs actions vérifiables. Cela permet à la clientèle (potentielle) et au public d'exiger un comportement plus respectueux du climat et de prendre des décisions en connaissance de cause.

En 2024, le WWF Suisse, en collaboration avec INFRAS, a analysé pour la troisième fois les 15 plus grandes banques de détail de Suisse sous l'angle de leur durabilité écologique. Pour la première fois, la BAS a également été analysée. Elle ne fait certes pas partie des 15 plus grandes banques de détail, mais a tout de même été prise en compte « en raison de son rôle de pionnière », selon les déclarations du WWF Suisse dans un **communiqué de presse du 19 novembre 2024**. La BAS est la seule à se hisser dans la catégorie « pionnier ». La BAS a notamment obtenu de bons résultats pour son activité principale, les financements et les placements. Selon l'analyse, il existe un potentiel d'amélioration pour la BAS dans les secteurs de la mesure de l'impact, du reporting et de la participation aux initiatives sectorielles.



Climat

La méthodologie et les explications relatives aux résultats de l'analyse sont expliquées plus en détail dans le rapport final et publiées sur le site Internet du WWF Suisse :

www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/le-classement-du-wwf-sur-les-banques-de-detail-2024.

Le chapitre suivant donne un aperçu de la méthode de calcul des émissions opérationnelles et des émissions financées. Les résultats des émissions opérationnelles sont présentés dans ce chapitre (« Transparence et mesure de l'impact »), tandis que les émissions financées sont abordées dans les chapitres « Produits et conseils ». Le chapitre « Impact climatique » de la première partie du rapport de durabilité (voir **p. 5**) inclut une classification et un commentaire sur les indicateurs présentés dans les tableaux ci-dessous.

Méthodologie Émissions opérationnelles

Pour calculer ses émissions des scopes 1 et 2, la BAS utilise l'outil de la Verein für Umweltmanagement und Nachhaltigkeit (outil VfU, version 2024, 1.4). Celui-ci a été développé spécifiquement pour les établissements financiers. Selon le protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol), les émissions du scope 2 peuvent être calculées à l'aide d'une approche basée sur le marché ou sur la localisation. Dans le cadre du rapport selon la GRI, les deux approches doivent être indiquées (voir tableau 1, **p. 79**).

Dans l'approche basée sur le marché, les émissions sont calculées sur la base des valeurs d'émissions indiquées pour les instruments contractuels. L'approche montre donc quel type d'électricité la BAS achète. Dans l'approche basée sur la localisation, les émissions sont calculées sur la base de l'intensité moyenne des émissions du réseau énergétique concerné, dans ce cas, le mix d'électricité moyen de la Suisse. L'approche basée sur la localisation montre donc « ce qui sort de la prise de courant suisse ». Pour gérer son empreinte, la BAS s'appuie

sur la variante basée sur le marché, car elle exerce une influence directe dans ce domaine, alors que le mix électrique moyen de la Suisse ne peut guère être influencé.

L'outil VfU a également été utilisé pour calculer les émissions du scope 3 provenant de la mise à disposition d'énergie (émissions du scope 3 cat. 3) et de la consommation d'eau et de papier (émissions du scope 3 cat. 1) ainsi que des déchets (émissions du scope 3 cat. 5). Les facteurs d'émission de mobitool v3.0 ont été utilisés pour calculer les émissions de GES dues au trafic pendulaire (émissions du scope 3 cat. 6) ainsi qu'au trafic professionnel (émissions du scope 3 cat. 7) et au télétravail. Ces facteurs d'émission sont valables pour la Suisse et donc plus pertinents que ceux de l'outil VfU. Désormais, la BAS prend en compte les émissions émises dans les centres de données externes dans le cadre de ses émissions du scope 3.

Le calcul des émissions de GES de l'entreprise se base sur des mesures, des estimations et des enquêtes. Les données relatives aux émissions nouvellement collectées des centres de données externes proviennent de l'exploitante. Il s'agit ici de parts basées sur le chiffre d'affaires. Le nombre d'émissions a été rapporté au nombre de membres du personnel à temps plein. Au cours de l'exercice sous revue, cela représentait 140,6 équivalents temps plein (ETP).

Classification des émissions opérationnelles de la BAS

La BAS est bien avancée dans la réduction de ses émissions des scopes 1 et 2. La BAS ne dispose pas de véhicules de fonction. L'électricité achetée est renouvelable (voir le thème pertinent « Ressources naturelles », tableau 12, **p. 99**). Selon la variante de calcul basée sur le marché selon le protocole GHG, il n'y a donc pas d'émissions du scope 2 pour l'électricité achetée par la BAS. La mise à disposition d'énergie de l'électricité achetée est représentée sous le scope 3. La production de chaleur et le re-



Climat

froidissement propres sont assurés par une pompe à chaleur⁵ dans trois des quatre implantations. La seule exception est le site de Lausanne, où la BAS est raccordée à un réseau de chauffage à distance qui n'utilise pas exclusivement des sources d'énergie renouvelables.

C'est en amont de la chaîne de valeur que se situent les plus gros émetteurs :

- les émissions des centres de données externes nouvellement prises en compte ;
- la mobilité du personnel en raison des déplacements domicile-travail et professionnels ainsi que du télétravail ;
- la consommation de papier.

Le tableau 1 contient une liste détaillée des émissions opérationnelles de la BAS.

Tableau 1 : Émissions opérationnelles de GES en 2024

GRI	Indicateur	Unité	absolu	relatif (%)	Unité par ETP	Année préc. (absolu)
305-1	Scope 1 total	tCO ₂ e	0,0	0,0 %	0,00	0,0
	Scope 1	tCO ₂ e	0,0	0,0 %		0,0
305-2	Scope 2 total (basé sur le marché)	tCO ₂ e	1,4	100,0 %	0,01	1,4
	Électricité	tCO ₂ e	0,0	0,0 %		0,0
	Chauffage à distance	tCO ₂ e	1,4	100,0 %		1,4
305-2	Scope 2 total (basé sur la localisation)	tCO ₂ e	21,3	100,0 %	0,15	23,8
	Électricité	tCO ₂ e	19,9	93,5 %		22,4
	Chauffage à distance	tCO ₂ e	1,4	6,5 %		1,4
305-3	Scope 3 (cat. 1, 5, 6, 7) total	tCO ₂ e	140,7	100,0 %	1,00	80,8
	Centres de données externes*	tCO ₂ e	65,2	46,4 %		-
	Trafic pendulaire et télétravail	tCO ₂ e	46,4	33,0 %		47,3
	Papier	tCO ₂ e	13,9	9,9 %		13,7
	Déplacements professionnels	tCO ₂ e	8,3	5,9 %		14,2
	Approvisionnement en énergie	tCO ₂ e	5,5	3,9 %		4,1
	Déchets	tCO ₂ e	1,0	0,7 %		1,0
	Eau	tCO ₂ e	0,3	0,2 %		0,5
305-4	Impact sur le climat entreprise BAS	tCO₂e	142,1		1,01	82,2

*collecté la première fois en 2024

⁵ Les données de consommation pour le chauffage et la ventilation du site de Zurich ont été reprises conformément à l'année précédente (2023), car les nouveaux chiffres de consommation pour l'exercice sous revue n'étaient pas encore disponibles au moment du calcul.



Climat

Les émissions des centres de données augmentent fortement les émissions opérationnelles. Cela montre la pertinence de la prise en compte de ces émissions externalisées d'une entreprise du secteur des services. Les émissions absolues liées à la consommation de papier et à la mise à disposition d'énergie ont légèrement augmenté. Toutes les autres catégories enregistrent une baisse. L'augmentation des émissions liées à la mise à disposition d'énergie est due à l'adaptation des facteurs d'émission par la VfU et non à une augmentation réelle de la consommation d'énergie de la BAS.

Méthodologie Émissions financées par la BAS

La BAS publie toutes les émissions de GES de ses activités commerciales.⁶ Pour les opérations au bilan, cela concerne les émissions de GES des financements d'entreprises et immobiliers ainsi que des placements financiers et des participations. Pour les opérations hors bilan, il s'agit des émissions de GES du ABS Living Values Balanced Fonds (ci-après « ABSLVBF »), des mandats de gestion de fortune et des autres valeurs patrimoniales dans les dépôts de la clientèle (voir tableaux 4 à 11, **p. 85 et suivantes**).

Les métriques suivantes sont présentées :

- émissions absolues de GES (tCO₂e) ;
- intensité des GES : émissions de GES par rapport à une mesure de référence (tCO₂e/million de CHF investis ou kgCO₂e/m²) ;
- intensité moyenne pondérée des GES : Weighted Average Carbon Intensity (WACI). La WACI est présentée uniquement pour l'ABSLVBF (voir **p. 87**) et avec l'unité tCO₂/million de CHF de chiffre d'affaires.
- Compatibilité de l'ABSLVBF avec une augmentation de 1,5 degré Celsius

Pour calculer les émissions financées, la BAS s'appuie sur les directives du PCAF. Le PCAF définit des méthodes de calcul des émissions financées afin d'harmoniser les calculs d'émissions au sein du secteur financier et de permettre ainsi leur comparabilité. Les méthodes de calcul dépendent de la classe d'actifs ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données. Pour tenir compte de l'importance de la qualité des données, le PCAF utilise une échelle de qualité à cinq niveaux. Un score de 1 ou 2 représente la meilleure qualité de données et signifie que les émissions ont été calculées de manière détaillée conformément au protocole GHG. Un score de 5 correspond à la qualité de données la plus faible. Dans ce niveau de qualité, les émissions sont calculées à l'aide de données moyennes pour les secteurs et les régions, appelées facteurs d'émission sectoriels ou régionaux (proxys).

Dans ses directives sur les émissions des immeubles financés, le PCAF se concentre sur les sept classes d'actifs suivantes :

- les actions et les obligations d'entreprises cotées en bourse ;
- les crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse ;
- les financements de projets ;
- l'immobilier commercial ;
- les biens immobiliers résidentiels à usage privé ;
- les obligations d'États ;
- les prêts automobiles (non pertinents pour la BAS).

Les émissions financées divulguées de la BAS comprennent les émissions des scopes 1, 2 et 3, avec les exceptions suivantes : pour les obligations d'États, seules les émissions du scope 1 sont prises en compte et pour l'immobilier, seules les émissions des scopes 1 et 2. De plus, les obligations d'États ne prennent en compte que les émissions qui ont lieu à l'intérieur du pays. Cela suit la définition de l'UNFCCC, la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La prise en compte des autres scopes est facultative pour

⁶ Elle suit la démarche « operational control approach » conformément au GHG.



Climat

les obligations d'États. Pour l'instant, la BAS se concentre sur les émissions du scope 1. La raison en est la difficulté d'attribuer des émissions tout au long de la chaîne de valeur, la modélisation différente des fournisseurs de données et la disponibilité exclusive de données sur le CO₂ sans prise en compte d'autres gaz à effet de serre).

Les mandats de gestion de fortune comprennent des parts de fonds de placement composés exclusivement d'obligations de la Confédération. Celles-ci sont calculées de la même manière que la méthodologie décrite ci-dessus. Pour ces fonds de placement, seules les émissions du scope 1 sont donc prises en compte.

Pour les financements immobiliers, la BAS se limite aux émissions des scopes 1 et 2. Les émissions de gaz à effet de serre grises générées lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments, ainsi que la fabrication, la livraison et l'installation des éléments de construction et leur élimination ne sont pas prises en compte, car elles ne peuvent pas encore être modélisées de manière fiable.

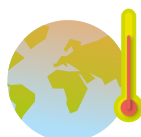
La BAS collabore avec le fournisseur de données externe ISS ESG pour les chiffres financiers et d'émission des actions et obligations d'entreprises cotées en Bourse ainsi que des capitaux propres ou étrangers non cotés en Bourse. Si ISS ESG ne disposait pas de données sur une entreprise, celles-ci ont été estimées à l'aide de facteurs d'émission sectoriels issus de la base de données du PCAF.

Dans le rapport de durabilité séparé pour l'ABSLVBF, dont la date de publication sera vraisemblablement automne/hiver 2025, la BAS publie ce qu'elle appelle les Swiss Climate Scores. Cela devrait faciliter la comparaison avec d'autres fonds de placement. Il convient toutefois de noter que les Swiss Climate Scores se basent sur d'autres limites systémiques que le présent rapport. Pour ce rapport, la BAS utilise ses propres limites systémiques, qui permettent une couverture plus large du portefeuille :

par exemple, les obligations d'États ne sont pas prises en compte dans le calcul des Swiss Climate Scores. En outre, et contrairement aux Swiss Climate Scores, le présent rapport prend également en compte les titres pour lesquels le fournisseur de données ne communique pas de données d'émissions. Dans ce cas, les émissions sont estimées à l'aide de facteurs d'émission sectoriels. En raison de ces différentes limites systémiques, les intensités de GES présentées dans le tableau 8 (p. 89) diffèrent de celles présentées dans le rapport de durabilité séparé de l'ABSLVBF, qui suit strictement la norme des Swiss Climate Scores.

Par ailleurs, la compatibilité dite de 1,5 degré Celsius est déterminée pour l'ABSLVBF au moyen de la « Climate Impact Report Methodology » d'ISS ESG. À partir de l'exercice 2024, le calcul est effectué selon les scénarios SFPN établis dans le monde financier. NGFS reproduit sept scénarios basés sur différentes hypothèses. Pour tenir compte des incertitudes, les sept scénarios sont calculés à l'aide de trois modèles différents. Il y a donc trois résultats différents par scénario, selon le modèle utilisé. Pour cette raison, la BAS présente une fourchette couvrant les trois résultats afin d'en tenir compte.

Les mandats de gestion de fortune de la BAS tiennent compte, à des degrés divers, des fonds à impact (voir graphique 6, p. 12). Pour ces derniers, il n'existe pas de méthodologie selon le PCAF. Les fonds à impact se situent donc en dehors des limites systémiques (voir tableau 3, p. 83). La BAS souhaite néanmoins indiquer, lorsqu'elles sont disponibles, les intensités d'émission pour ce type de fonds de placement. Elle a donc commencé, au cours de l'exercice sous revue, à demander aux gestionnaires de fonds de fournir les données d'émission de leurs fonds de placement. Ces intensités d'émission sont indiquées en dehors des limites systémiques définies par le PCAF et ne sont donc pas incluses dans la comparaison pluriannuelle. La même procédure est appliquée aux émissions déclarées de la sous-catégorie « autres types de fonds de placement » dans les autres dépôts de la clientèle.

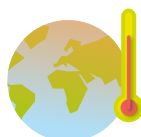


Climat

Tableau 2 : Limites systémiques des opérations au bilan

Catégorisation de la BAS	Sous-catégorisation de la BAS	Classe d'actifs selon PCAF	Limite du système		Justification
			in	out	
Liquidités	Liquidités			x	Pas de méthodologie PCAF
Créances sur les banques	Opérations interbancaires (classées comme équivalents de trésorerie)			x	Pas de méthodologie PCAF
Créances sur la clientèle	Crédits commerciaux	Crédits aux entreprises	x		
	Financements de projets	Financements de projets	x	x*	*Les projets d'énergie renouvelable sont en dehors des limites du système. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.
Financements immobiliers	Crédits pour l'immobilier résidentiel	Hypothèques	x		
	Crédits pour l'immobilier commercial	Immobilier commercial	x	x*	*Les bâtiments agricoles ou industriels sont en dehors des limites du système, car il n'existe pas de facteurs d'émission sectoriels pour eux dans la base de données du PCAF.
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	Instruments financiers dérivés			x	Pas de méthodologie PCAF
Immobilisations financières et participations	Actions	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
	Obligations d'entreprises	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x	x*	*Pas de méthodologie PCAF pour les obligations de caisse
	Crédits commerciaux	Crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse	x		
	Financements de projets	Financements de projets	x	x*	*Les projets d'énergie renouvelable sont en dehors des limites du système. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.
	Placements alternatifs				Ces placements sont traités de la même manière que l'aperçu pour les opérations hors bilan (voir ci-après).
	Obligations de cantons et de villes			x	Pas de méthodologie PCAF
	Obligations d'États	Dette publique	x		
	Titres de participation	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
Actifs de régularisation	Actifs de régularisation			x	Pas de méthodologie PCAF
Immobilisations corporelles	Immeubles et immobilisations corporelles (p. ex. équipements, mobilier)			x	Les émissions des immobilisations corporelles sont considérées comme des émissions opérationnelles. Pas de méthodologie PCAF
Autres actifs	Compte de compensation, comptes de paiement, impôts indirects, etc.			x	Pas de méthodologie PCAF

Environ 75 % des opérations au bilan sont couvertes par une méthodologie, c'est-à-dire qu'elles entrent dans les limites du système pris en considération. Pour la classification des volumes des différents sous-domaines, voir le chapitre « Impact climatique », p. 5. Pour 94,6 % des opérations au bilan couvertes, un calcul des émissions a pu être effectué. La couverture du portefeuille pour les différentes catégories est indiquée dans les tableaux de données correspondants (p. 86 et suivantes).



Climat

Tableau 3 : Limites systémiques des opérations hors bilan

Catégorisation de la BAS	Sous-catégorisation de la BAS	Classe d'actifs selon PCAF	Limite du système		Justification
			in	out	
Actions	Actions cotées en bourse	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x		
Obligations	Obligations d'États	Dettes publiques	x		
	Obligations de cantons et de villes			x	Pas de méthodologie PCAF
	Obligations d'entreprises	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	x	x*	*Pas de méthodologie PCAF pour les obligations de caisse et lettres de gage
	Green Bonds			x	Pas de méthodologie PCAF
Placements alternatifs	Infrastructures	Financement de projet	x	x*	*Les projets d'énergie renouvelable sont en dehors des limites du système. Ceux-ci ne génèrent pas d'émissions selon la méthode de calcul du PCAF.
	Impact Fonds	Crédits aux entreprises et fonds propres non cotés en bourse		x*	*Pas de méthodologie PCAF. Les données d'émissions mises à disposition par le gestionnaire du fonds sont indiquées séparément, hors calcul ordinaire des émissions.
	Trade Finance			x	Pas de méthodologie PCAF
	Risques de catastrophes environnementales			x	Pas de méthodologie PCAF
	Classes d'actifs mixtes (fonds ISR)	Selon les classes d'actifs du fonds	x	x*	Dépend du fonds/des classes d'actifs incluses Pour le fonds ISR, les émissions des entreprises qui le composent sont prises en compte, pondérées en fonction de leur part dans le fonds. *Seuls les fonds présentant une méthodologie PCAF pour les classes d'actifs qu'ils contiennent sont pris en compte.
Fonds en matières premières	Matières premières (p. ex. or, argent)			x	Pas de méthodologie PCAF
Autres instruments	Obligations convertibles, produits dérivés, Instruments financiers			x	Pas de méthodologie PCAF

Environ 25 % des opérations hors bilan sont couvertes par une méthodologie PCAF, c'est-à-dire dans les limites du système pris en compte. Les raisons de cet écart significatif par rapport à l'année précédente (56 %) sont expliquées aux points 2-4, p. 27. La présentation séparée des types de fonds exclus permet d'atteindre une couverture de 47 %.

Pour la classification des volumes des différents sous-domaines, voir le chapitre « Impact climatique », p. 5. Pour 95,9 % du portefeuille calculable, un calcul des émissions a pu être effectué. La couverture du portefeuille pour chaque catégorie est indiquée dans les tableaux de données correspondants (p. 89 et suivantes). Les résultats du calcul des émissions financées pour 2024 sont présentés dans les paragraphes suivants « Produits et conseil ».



Climat

Les tableaux 2 et 3 (**p. 82 et suivante**) donnent un aperçu des limites systémiques. Celles-ci définissent quelles (sous-)catégories ont été prises en compte dans le calcul des émissions financées. Les omissions sont justifiées.

Les tableaux 5 à 11 (**p. 86 et suivantes**) présentent la couverture du portefeuille par sous-catégorie. La couverture du portefeuille donne une indication sur la part des valeurs patrimoniales qui peuvent être prises en compte selon la méthodologie et qui se trouvent donc dans les limites systémiques. Des bases de données insuffisantes ou manquantes entraînent une réduction de la couverture du portefeuille.

La date de référence pour les calculs est le 31.12.2024. Le tableau 4 (**p. 85**) présente pour la première fois la comparaison pluriannuelle.

Informations supplémentaires sur la méthodologie pour les biens immobiliers financés

Pour calculer les émissions financées du parc immobilier, la BAS a extrait du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), géré par l'Office fédéral de la statistique, les données primaires manquantes concernant la surface de référence énergétique ainsi que la source de chaleur et d'énergie. Ce registre offre une large couverture de données, des mises à jour régulières et une procédure de saisie fiable et standardisée. Mais le RegBL présente aussi des faiblesses : il manque en effet certaines informations importantes pour le calcul des émissions financées et certaines informations sont incomplètes. Ainsi, pour près d'un cinquième des bâtiments chauffés, le moyen de chauffage est inconnu. Souvent, les données relatives à la surface des bâtiments font défaut. De plus, il n'y a guère d'informations permettant de savoir si un bâtiment a été rénové sur le plan énergétique ou non. L'actualité des informations n'est pas non plus toujours garantie et varie considérablement d'une région à l'autre. Dans certains cantons, les données proviennent encore du dernier recensement de la

population, réalisé en 2000. Malgré ces faiblesses, le calcul des chiffres d'émission se base sur les données disponibles. La BAS s'efforcera toutefois d'élargir à l'avenir les données primaires sur les biens immobiliers financés afin de pouvoir recourir à des informations plus fiables et plus actuelles. Pour la BAS, le plus grand potentiel réside dans la collecte de données primaires sur la consommation de chaleur et d'énergie, en particulier dans le segment des immeubles d'utilité publique. Un projet correspondant a été lancé au cours de l'exercice sous revue et est poursuivi en 2025.

Les facteurs d'émission ont été extraits par la BAS de la base de données immobilière correspondante du PCAF (version août 2023). Pour les biens immobiliers répondant à la norme Minergie, le facteur d'émission PCAF a été utilisé pour le CECG B (certificat énergétique cantonal des bâtiments). L'intensité en CO₂e du bâtiment s'appliquant également à chaque appartement du bâtiment, l'intensité en CO₂e a également été calculée pour les propriétés par étage (PPE) au niveau du bâtiment. L'intensité en CO₂e du portefeuille global se calcule à partir des intensités individuelles des immeubles financés, pondérées par la surface. Les PPE ont été prises en compte dans l'intensité globale avec la part de surface des logements financés.

Pour les valeurs immobilières, les estimations internes à la banque actuellement disponibles sont utilisées. Ces valeurs peuvent différer de celles utilisées au moment du financement. Il peut donc arriver que la valeur utilisée ne soit pas la valeur initiale au moment du financement, comme le prévoit le PCAF, mais la valeur de la dernière estimation.

Comparaison pluriannuelle

Le classement des résultats est présenté dans les chapitres suivants ainsi que dans le chapitre « Impact climatique », **p. 5**. Le tableau exclut les (sous-)catégories qui se situent en dehors des limites systémiques du PCAF (p. ex. fonds à impact).

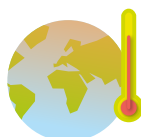


Climat

Tableau 4 :
Comparatif sur plusieurs années

	Émission absolues				Intensité des émissions			
	Unité	2024	2023	Variation par rapport à l'année de référence [unité]	Unité	2024	2023	Variation par rapport à l'année de référence [unité]
Émission d'exploitation								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	1	1	0	tCO ₂ e/EPT	0,0	0,0	0,0
Scope 3	tCO ₂ e	141	81	+60	tCO ₂ e/EPT	1,0	0,6	+0,4
Biens immobiliers								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	7'065	9'564	-2'500	kgCO ₂ e/m ²	19,2	19,7	-0,6
Financements d'entreprises								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	14'768	6'073	+8'694	tCO ₂ e/mio CHF inv.	58,3	45,0	+13,3
Scope 3	tCO ₂ e	14'917	8'977	+5'939	tCO ₂ e/mio CHF inv.	58,9	66,5	-7,6
Placements financiers et participations								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	1'012	3'746	-2'734	tCO ₂ e/mio CHF inv.	15,5	26,5	-11,0
Scope 3	tCO ₂ e	5'927	6'686	-759	tCO ₂ e/mio CHF inv.	107,2	66,1	+41,1
Fonds de placement BAS								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	1'483	2'221	-737	tCO ₂ e/mio CHF inv.	17,1	25,3	-8,2
Scope 3	tCO ₂ e	40'055	73'868	-33'813	tCO ₂ e/mio CHF inv.	484,7	897,1	-412,4
Mandats de gestion de fortune								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	4'072	4'393	-321	tCO ₂ e/mio CHF inv.	30,4	29,7	+0,7
Scope 3	tCO ₂ e	62'695	65'284	-2'589	tCO ₂ e/mio CHF inv.	468,5	499,9	-31,3
Autres dépôts de la clientèle								
Scope 1 et 2	tCO ₂ e	3'686	4'775	-1'089	tCO ₂ e/mio CHF inv.	23,7	11,1	+12,5
Scope 3	tCO ₂ e	59'142	88'357	-29'214	tCO ₂ e/mio CHF inv.	396,7	207,8	+188,9

Les valeurs sont arrondies.



Climat

Produits et conseils - Financements

Outre les banques, la politique et les autorités de régulation, la clientèle, les investisseurs et les investisseuses et les actionnaires des banques sont également appelés à contribuer à une place financière suisse durable. Les banques doivent donc sensibiliser leur clientèle. Dans le cadre du processus de conseil, elles ont le pouvoir d'informer leur clientèle sur le lien qui existe entre les activités commerciales des banques et le changement climatique. Elles permettent ainsi à leur clientèle de se comporter en consommateurs critiques et de prendre en compte leur impact sur le climat dans le choix de leurs offres bancaires.

Les financements d'entreprises représentent environ deux tiers des émissions financées dans le cadre des opérations au bilan de la BAS. Les financements immobiliers sont à l'origine de 30 % supplémentaires. Les placements financiers et les participations représentent les 4 % restants des émissions dans les opérations au bilan. Les placements financiers et les participations faisant partie des opérations au bilan, leurs valeurs d'émission sont intégrées dans ce chapitre « Produits et conseil - Financements », bien que les limites systémiques s'appliquent aux opérations hors bilan en raison des sous-catégories.

Financements immobiliers

Pour calculer les émissions des financements immobiliers, la BAS reprend les classes d'actifs définies par le PCAF, à savoir les « hypothèques sur les biens immobiliers résidentiels à usage privé » (mortgages) et les « biens immobiliers commerciaux » (commercial real estate). La catégorie de l'immobilier commercial, qui désigne aussi bien l'immobilier d'habitation loué que l'immobilier commercial loué, est à nouveau subdivisée par la BAS en hypothèques pour l'immobilier d'utilité publique⁷ et autres immeubles commerciaux. Le calcul des émissions se base sur le solde débiteur des crédits respectifs, à la différence de la liste des crédits publiée, qui se fonde sur la limite de crédit.

Au sein des financements immobiliers, environ 60 % des émissions financées concernent les biens immobiliers d'utilité publique, 26,9 % les biens immobiliers résidentiels à usage privé et 13,4 % les autres biens immobiliers commerciaux (voir tableau 5). En raison de l'affinement des catégories de biens immobiliers (voir 2-4, p. 27 ainsi que « Les financements immobiliers de la BAS », p. 18), les résultats ne sont pas comparables avec le rapport de l'année dernière et un nouveau calcul des émissions a été effectué pour 2023.

Tableau 5 : Biens immobiliers - émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (kgCO ₂ e/m ²)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Biens immobiliers					
	Biens immobiliers d'utilité publique	891	89,6 %	4'221	18,7	4,0
	Biens immobiliers résidentiels à usage privé	406	99,9 %	1'898	19,3	3,9
	Autres biens immobiliers commerciaux	227	100,0 %	946	21,4	4,0

⁷ L'immobilier d'utilité publique désigne aussi bien les immeubles d'habitation que les immeubles commerciaux qui sont durablement soustraits à la spéculation, qui présentent un modèle de location à prix coûtant et qui renoncent à la recherche du profit. Dans le rapport de l'année dernière, le terme « Maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) » a été utilisé, ce qui implique à tort l'habitation, bien que les immeubles commerciaux puissent également être exploités à des fins d'utilité publique.



Climat

Les intensités d'émission pour les deux années sont indiquées dans le graphique 11, p. 19. La comparaison des émissions absolues des deux années est présentée dans le tableau 4 (comparaison pluriannuelle), p. 85.

Bien que le volume des crédits ait augmenté par rapport à l'année précédente (2024 : 1,67 milliard de CHF ; 2023 : 1,49 milliard de CHF), les émissions financées ont diminué. Cela a entraîné une légère baisse de l'intensité dans toutes les catégories.

Comme décrit dans « Transparence et mesure de l'impact » (voir p. 84), les données du RegBL utilisées pour calculer les émissions financées ne sont pas toujours à jour. Si l'on suppose une durée de vie moyenne de 20 ans pour les chauffages au fioul et au gaz, on peut supposer qu'une partie des chauffages fossiles ont déjà été remplacés par des systèmes de chauffage renouvelables. Il en va de même pour les rénovations des éléments de construction. Les émissions financées mentionnées ci-après sont donc calculées de manière conservatrice et devraient être inférieures dans la réalité.

La BAS soutient la construction et la rénovation durables au moyen d'un modèle de réduction des taux d'intérêt à trois niveaux. Le degré de durabilité du bien immobilier est évalué à l'aide de l'outil en ligne BAS-ImmolImpact. L'outil couvre six secteurs : l'énergie d'exploitation, l'écologie de la construction, l'implantation, l'utilisation, la rentabilité et l'innovation (voir Ressources naturelles, p. 96).

La BAS soutient sa clientèle en lui apportant une expertise complète en matière d'assainissement énergétique et en lui proposant des financements adaptés. La BAS est partenaire spécialisée d'eVALO, l'outil d'analyse pour les assainissements énergétiques. L'analyse en ligne gratuite d'eVALO permet aux propriétaires de se faire une idée des mesures d'assainissement possibles (concept de rénovation inclus) et des investissements nécessaires pour leur bien immobilier.

Financements d'entreprises

En raison du nombre élevé de petites et moyennes entreprises (PME) dans le portefeuille de la BAS, aucune donnée d'émission propre à la clientèle n'est disponible. Les calculs d'émissions pour les PME sont donc effectués sur la base de proxys issus de la base de données du PCAF (tableau 6).

Les émissions absolues provenant des financements d'entreprises ont augmenté par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la croissance absolue des financements d'entreprises (2024 : 253,3 millions de CHF ; 2023 : 135,1 millions de CHF). La forte croissance dans le secteur du financement d'entreprises est notamment due à certains financements importants.

Au cours de l'exercice sous revue, il y a eu nettement plus de financements dans le domaine de la classification NOGA « Fourniture de chaleur et de froid » (2024 : 28,2 millions de CHF ; 2023 : 12,6 mil-

Tableau 6 : Financements d'entreprises - émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Financements d'entreprises	253	99,9%	14'768	58	5,0	253	99,9%	14'917	59	5,0



Climat

lions de CHF). Ceux-ci présentent généralement des émissions des scope 1 et 2 élevées, mais des émissions du scope 3 plus faibles. Pour cette raison, l'intensité des émissions des scopes 1 et 2 a légèrement augmenté dans l'ensemble par rapport à l'année précédente (2024 : 58 tCO₂e/million de CHF investi ; 2023 : 45 tCO₂e/million de CHF investi). En revanche, les intensités d'émission du scope 3 ont diminué par rapport à l'année précédente, passant de 66 à 59 tCO₂e/million de CHF investi.

En 2024, environ 80 % des émissions des scopes 1 et 2 proviennent de cinq financements dans le domaine de la fourniture de chaleur et de froid, bien que le volume investi ne représente qu'un peu plus de 11 %. La BAS finance la fourniture de chaleur et de froid uniquement si les sources d'énergie sont renouvelables. En revanche, les moyennes sectorielles utilisées comprennent également la production d'énergie non renouvelable, qui se traduit par des émissions du scope 1 très élevées. On voit ici le problème de l'utilisation de proxys basés sur une moyenne pour le secteur concerné (voir « Méthodologie Émissions financées par la BAS » dans « Transparence et mesure de l'impact », p. 80). En raison de l'imprécision de ces proxys, les émissions financées déclarées ont tendance à être trop élevées.

Immobilisations financières et participations

La BAS publie les émissions de ses immobilisations financières et de ses participations. Le volume des placements financiers et des participations a diminué de près de moitié par rapport à l'année précédente. En raison de l'exclusion des obligations de caisse du calcul des émissions (voir 2-4, p. 27), la couverture du portefeuille calculable est à peine de 50 %. Alors que l'intensité des émissions des scopes 1 et 2 a diminué, celle du scope 3 a augmenté. L'augmentation de l'intensité d'émission du scope 3 est notamment due à un titre qui a présenté des calculs du scope 3 adaptés. Le score de données moyen pondéré du PCAF est de 2,8 pour les émissions des scopes 1 et 2 et de 4,1 pour les émissions du scope 3. Le score de données du PCAF nettement plus faible pour les émissions du scope 3 résulte de la forte proportion de titres non cotés qui, faute de données primaires, ont été calculés sur la base de proxys (tableau 7).

Tableau 7 : Immobilisations financières et participations - émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Immobilisations financières et participations					2,8					4,1
	Actions et obligations d'entreprises	54	97,5%	252	5		54	97,5%	5'894	109	
	Obligations d'États (hors scope 1)	10	100,0%	755	75						
	Fonds	1	100,0%	5	5		1	100,0%	33	34	



Climat

Produits et conseil – Placements

Les placements de la BAS dans les opérations hors bilan se répartissent entre le fonds de placement BAS (ABSLVBF), les mandats de gestion de fortune et les autres titres dans les dépôts de la clientèle.

ABSLVBF

Le volume de la fortune investie dans l'ABSLVBF a augmenté de près de 15 % par rapport à l'année précédente. Le volume du fonds se compose à près de 80 % d'actions cotées en bourse ainsi que d'obligations d'entreprises et d'obligations d'États. Celles-ci sont prises en compte pour le calcul des émissions (voir graphique 4, p. 9). Les Green Bonds (8,6 %) et les liquidités (11,7 %) ne sont pas prises en compte dans le calcul, car il n'existe pas de méthodologie PCAF pour cette sous-catégorie.

La couverture du portefeuille de l'ABSLVBF est très élevée (97,7 %), car le fonds de placement contient une grande part de titres cotés en bourse. Pour ces derniers, on dispose de données sur les émissions, fournies par le partenaire externe ISS ESG. Ainsi, le calcul des émissions est basé sur des chiffres d'émissions déclarés. Cela se reflète dans le faible score de données PCAF de 1,7 pour les émissions des scopes 1 et 2. Plus le score est bas, plus la qualité des données est bonne. Si aucune donnée

d'émission déclarée n'est disponible pour une entreprise, le calcul est effectué à l'aide de proxys issus de la base de données du PCAF.

Les émissions du scope 3, plus élevées que celles des scopes 1 et 2, sont principalement dues à deux obligations d'entreprises du secteur industriel (construction de véhicules ferroviaires). La part des émissions du scope 3 de ces deux obligations représente près de la moitié (48,7 %) du total des émissions du scope 3 des actions et des obligations d'entreprises (voir tableau 8).

Le WACI (Weighted Average Carbon Intensity, voir p. 80) pour l'ABSLVBF est de 37,6 tCO₂e/million de francs de chiffre d'affaires.

La compatibilité dite de 1,5 degré Celsius est déterminée pour l'ABSLVBF au moyen de la « Climate Impact Report Methodology » d'ISS ESG. À partir de l'exercice 2024, le calcul est effectué selon les scénarios NGFS établis dans le monde financier (voir « Impact climatique », p. 10 et suivante). À la fin de l'année 2024, le scénario zéro émission nette attribue au portefeuille une augmentation de la température comprise entre 1,6 et 1,7 degré Celsius d'ici 2050. Les chiffres d'émissions présentés ci-dessous diffèrent des intensités indiquées dans le rapport de durabilité séparé de l'ABSLVBF. Cela s'explique par les différentes limites systémiques

Tableau 8 : Fonds de placement BAS – émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF	Montant couvert (en mio CHF)	Couverture du portefeuille	Émissions absolues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/mio CHF inv.)	Score de données PCAF
305-3 305-4	Fonds de placement BAS					1,7					3,3
	Actions et obligations d'entreprises	83	97,6 %	1'132	14		83	97,6 %	40'055	485	
	Obligations d'États (hors scope 1)	4	100,0 %	351	88						



Climat

(voir « Méthodologie des émissions financées par la BAS », p. 81). Dans les calculs suivants, la BAS inclut également les obligations des pays et utilise des moyennes sectorielles en cas de données manquantes.

La BAS sélectionne soigneusement les titres pour l'ABSLVBF et exerce ses droits de vote. Elle s'engage en outre en faveur d'un dialogue avec les entreprises (voir « Dialogue avec les entreprises et exercice des droits de vote », p. 53). Le climat et le reporting climatique sont deux des thèmes principaux du dialogue avec les entreprises de portefeuille qu'Ethos mène sur mandat de la BAS. Au cours de l'exercice sous revue, Ethos a ainsi dialogué avec six entreprises sur ces thèmes, cinq d'entre elles ayant reconnu la problématique et étant prêtes à dialoguer. Le contact a été établi avec la sixième entreprise. Trois d'entre elles ont déjà développé des stratégies crédibles pour aborder les problèmes liés à la thématique du climat.

Par le biais de son adhésion à SfC, la BAS a contribué au dialogue avec 172 entreprises et une institution en 2024. Pour 36 % des entreprises, les thèmes du climat et de l'environnement ont fait partie du dialogue.

Mandats de gestion de fortune

Au 31.12.2024, la fortune gérée par la BAS s'élevait à 494,2 millions de francs. Cela représente une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. Ce volume se répartit comme suit entre les cinq mandats :

- Impact Fonds⁸ : 33,0 %
- Impact : 29,6 %
- Équilibré : 21,3 %
- Conservateur : 9,9 %
- Dynamique : 6,2 %

La composition des mandats par sous-catégorie est présentée dans le graphique 6, p. 12.

Par rapport à l'année précédente, les émissions des scopes 1 et 2 ont légèrement augmenté pour trois des cinq stratégies, mais sont partout inférieures à l'indice de référence comparé. Les émissions du scope 3 ont diminué dans trois mandats sur cinq. L'intensité a légèrement augmenté dans la stratégie dynamique et nettement dans le mandat Impact Fonds.

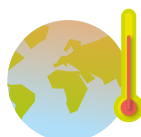
Les émissions calculées du mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » concernent exclusivement des fonds ISR. Ces fonds sont composés thématiquement et ne peuvent donc être comparés que de manière très limitée avec le présent indice de référence global (voir encadré sur le thème de l'indice de référence, p. 11). Les intensités élevées s'expliquent à nouveau, au sein des fonds de placement, par des titres individuels qui sont, par exemple, des fournisseurs de l'industrie pétrolière et gazière et qui enregistrent donc des émissions élevées en aval, ou qui sont actifs dans un secteur à forte intensité de ressources comme le stockage de l'énergie (pour les exclusions au sein des fonds de placement, voir « Éthique commerciale », p. 52).

Comme l'année précédente, la sous-catégorie « Fonds à impact » est exclue du calcul ci-dessus (voir limites systémiques, tableau 3, p. 83, ainsi que « Méthodologie des émissions financées par la BAS », p. 81).

Désormais, les émissions absolues ainsi que les intensités d'émission de la classe d'actifs « Fonds à impact » sont présentées séparément ci-après.

La couverture du portefeuille se réfère ici à tous les types de fonds de placement exclus (fonds à impact ainsi que d'autres types de fonds de placement).

⁸ Le mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » doit être distingué de la sous-catégorie du même nom. Le mandat de gestion de fortune « Impact Fonds » se compose en grande partie de fonds de placement dans le domaine des placements sur les marchés privés (voir graphique 6, p. 12).



Climat

Tableau 9 : Mandats de gestion de fortune (MGF) - émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF	Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF
305-3 305-4	MGF					1,7					3,1
	Conservateur	15	100,0%	641	42		15	100,0%	3'321	219	
	Équilibré	38	98,6%	1'054	28		38	98,6%	12'782	334	
	Dynamique	16	98,1%	492	30		16	98,1%	6'814	421	
	Impact	43	96,5%	987	23		43	96,5%	19'415	449	
	Impact Fonds	21	89,2%	898	43		21	89,2%	20'364	969	

Tableau 10 : Mandats de gestion de fortune (MGF) : types de fonds exclus - émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF*	Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions abso- lues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF*
305-3 305-4	MGF : types de fonds exclus										
	Conservateur	10	44,3%	223	22		10	44,3%	7'343	722	
	Équilibré	19	41,1%	426	23		19	41,1%	10'929	584	
	Dynamique	3	34,5%	73	23		3	34,5%	1'952	609	
	Impact	46	53,4%	1'190	26		46	53,4%	47'460	1'025	
	Impact Fonds	57	48,6%	1'618	28		57	48,6%	60'137	1'047	

* Étant donné que les données ont été fournies directement par le gestionnaire du fonds, aucun score n'est attribué.

Six des neuf gestionnaires de fonds contactés ont été en mesure de publier les données d'émission. Ces renseignements ont déjà permis d'obtenir une couverture considérable du portefeuille. Les chiffres ne sont pas pris en compte dans la comparaison pluriannuelle, car ils ne se situent pas dans les limites systémiques du PCAF.

Autres dépôts de la clientèle

Les autres dépôts de la clientèle (sans les parts de l'ABSLVBF, les mandats de gestion de fortune de la BAS et les actions propres de la BAS) représentaient en 2024 quelque 235 millions de francs. Contrairement à l'année précédente, les actions



Climat

Tableau 11 : Autres dépôts clientèle - émissions de GES financées en 2024

GRI	(Sous-)catégorie	Scope 1 et scope 2					Scope 3				
		Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions absol- ues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF	Mon- tant couvert (en mio CHF)	Cou- verture du porte- feuille	Émis- sions absol- ues (tCO ₂ e)	Intensité des émissions (tCO ₂ e/ mio CHF inv.)	Score de don- nées PCAF
305-3 305-4	Autres dépôts					1,7					3,6
	Actions	71	99,5%	1'698	24		71	99,5%	22'377	316	
	Obligations d'entreprises	39	98,4%	402	10		39	97,9%	12'125	313	
	Autres (parts sociales)	0	6,2%	0	9		0	6,2%	1	103	
	Obligations d'États (hors scope 1)	7	100,0%	500	76		-	-	-	-	
	Fonds ISR	40	82,6%	1'085	27		40	82,6%	24'639	623	
	Autres types de fonds*	36	59,6%	462	13		22	36,6%	19'805	892	

*hors méthodologie PCAF

propres de la BAS n'ont pas été prises en compte dans les autres dépôts de la clientèle afin d'éviter une double comptabilisation des émissions. Après exclusion des titres pour lesquels aucune méthodologie PCAF n'existe (par exemple les hybrides, les obligations de caisse, les lettres de gage, les obligations cantonales ou les fonds de matières premières), il reste un volume d'investissement de 156 millions de francs. La couverture des investissements pris en compte pour le calcul des émissions dans les limites systémiques du PCAF est de 94,6 % (voir tableau 11). Les émissions prises en compte pour les autres types de fonds de placement sont présentées séparément à la fin du tableau. L'enrichissement par des données d'émissions primaires a permis de couvrir près de 60 % de la sous-catégorie « Autres types de fonds de placement ».

L'intensité des émissions de la sous-catégorie Actions a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. La principale raison en est l'exclusion

des actions de la BAS du calcul des émissions financées dans le présent rapport, afin d'éviter une double comptabilisation (voir 2-4, p. 27). Dans le rapport de l'année dernière, les intensités d'émission utilisées pour les actions de la BAS étaient inférieures à celles qui seraient correctes selon les calculs actuels. Ces valeurs ont été intégrées par erreur dans l'évaluation de l'époque, faisant baisser l'intensité moyenne des émissions en conséquence. L'exclusion des actions de la BAS des calculs a donc l'effet décrit, à savoir que l'intensité des GES a augmenté par rapport à l'année précédente. Malgré cette augmentation, les intensités d'émission des sous-catégories Actions et Obligations d'entreprises restent inférieures à leur indice de référence respectif pour tous les scopes.

Réseau

La BAS s'engage avec son réseau pour la protection du climat. Depuis 2019, elle est membre du PCAF



Climat

(Partnership for Carbon Accounting Financials). De plus, la banque fait partie des membres fondateurs de Swisscleantech. Fondée en 2009, cette association économique compte aujourd'hui plus de 600 membres et s'engage pour que la Suisse atteigne son objectif zéro émission nette au plus tard en 2050 et pour que les entreprises suisses y contribuent largement. Afin de contribuer à la décarbonation du secteur du bâtiment, la BAS est partenaire spécialisée d'eVALO (voir « Produits et conseils – Financements », p. 87). La BAS est également partenaire de la Fondation Suisse pour le Climat et de Swissolar.

Dans le cadre de son adhésion à la GABV, la BAS a rejoint en 2024, avec 25 autres banques de la GABV, la « Fossil Fuel Non-Proliferation Treaty Initiative ». Cette coalition internationale milite pour un accord international qui mette un terme à l'expansion des combustibles fossiles, exige l'abandon équitable de leur utilisation et soutient la transition mondiale vers les énergies renouvelables. L'objectif est de minimiser les risques climatiques et de contribuer équitablement au respect de l'objectif de 1,5 °C.

En 2024, la BAS a participé à l'opération « Schlauer Shower » (Douche pour le climat). Dans le cadre de ce projet national d'encouragement à la réduction de l'énergie et du CO₂, le personnel de la BAS a pu acquérir à des conditions très avantageuses des douchettes économiques qui réduisent fortement la consommation d'eau chaude. 20 membres du personnel ont participé à l'opération.

Durant l'exercice sous revue, la BAS a participé à divers événements, actions et campagnes en rapport avec la protection du climat (voir ci-après « Une voix audible »).

Une voix audible

La BAS suit de près les évolutions juridiques et réglementaires en matière de protection du climat. En 2019 déjà, elle a exigé, dans une prise de position publique, des prescriptions légales pour une

place financière suisse respectueuse du climat. La BAS s'engage en faveur de l'initiative sur la place financière, qui vise à réorienter les fonds vers des entreprises durables et à faibles émissions (voir thème pertinent « Éthique commerciale », chapitre « Une voix audible », p. 56 et « La BAS soutient l'initiative sur la place financière », p. 25).

Comme les années précédentes, la BAS a tenu un stand au salon « Alternatiba Léman » en 2024. Ce mouvement de la société civile sensibilise le public à l'urgence de la crise climatique, rend visibles les solutions solidaires et durables et les met en réseau.

Lors du Swiss Green Economy Symposium, la BAS s'est engagée avec un exposé sur le thème « Nachhaltig investieren und versichern : Klima und mehr » et a participé à la table ronde qui a suivi. Elle a en outre participé à la table ronde sur la « Net Zero Transition » organisée par Finanz und Wirtschaft. Au cours de l'exercice sous revue, de nombreux autres événements ont été organisés sur le thème des énergies renouvelables et de la rénovation (voir thème pertinent « Ressources naturelles », chapitre « Une voix audible », p. 97).

Un article du numéro 4/2024 du magazine « moneta » a été consacré de manière approfondie à l'ambitieux plan d'action climatique de la ville de Bâle ainsi qu'à son objectif d'atteindre zéro émission nette d'ici 2037.

Expertise et auto-responsabilité

En 2024, la formation continue interne s'est concentrée sur la stratégie de durabilité adoptée en 2023, le nouveau lancement du rapport de durabilité en accord avec la norme GRI et l'analyse des banques de détail du WWF Suisse publiée en 2024. L'impact climatique des banques a fait partie intégrante de tous les thèmes de formation.



Climat

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- GABV - Climate Change Commitment und Membership Commitment
- PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials)

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS prévoit de continuer à améliorer la base de données dans le domaine immobilier afin de faire progresser la formulation d'objectifs climatiques basés sur la science (voir chapitre « Objectifs climatiques », p. 22). En outre, le personnel suit une formation approfondie sur le thème du climat. L'engagement en faveur de l'initiative sur la place financière est intensifié en 2025.

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Climat

- Chiffres des émissions de GES (voir tableaux 5 à 11, p. 86 et suivantes)
- Température de portefeuille du fonds de placement BAS (voir p. 89)

Liens complémentaires

bas.ch/initiative-sur-la-place-financiere
bas.ch/lignesdirectrices
bas.ch/rating-wwf
carbonaccountingfinancials.com
gabv.org
moneta.ch/themes

201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique

La BAS minimise ses risques transitoires en excluant systématiquement des financements et des investissements de nombreuses activités économiques qui contribuent à accélérer le changement climatique (voir « Gouvernance d'entreprise » et le thème pertinent « Éthique commerciale », p. 77 et 49). L'évaluation qualitative actuelle des risques et des opportunités sera développée à l'avenir et complétée, si nécessaire, par des mesures quantitatives.



Ressources naturelles

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Ressources naturelles

La BAS entend par là l'utilisation efficace ainsi que la protection et la restauration des ressources naturelles. Les ressources naturelles comprennent l'eau, le sol, la forêt, l'air, les matières premières (p. ex. minerais, sable, pierres naturelles, etc.) ou encore la géothermie ainsi que l'énergie éolienne et solaire. L'économie et la société dépendent de l'exploitation de ces ressources. Les besoins actuels du système économique mondial en ressources naturelles dépassent nettement les capacités de la planète à long terme, avec de graves conséquences pour l'être humain et l'environnement.

L'accès aux ressources naturelles et leur répartition équitable relèvent du thème « Justice sociale ».

La raréfaction des ressources peut conduire à de nouvelles prescriptions réglementaires et à un renchérissement des ressources naturelles. Les modèles commerciaux innovants qui utilisent efficacement les ressources et développent des matériaux ou des matières premières alternatifs peuvent offrir de nouvelles opportunités d'investissement et de financement pour la BAS.

3-3a/b/d Gestion et mesures

La BAS utilise les ressources avec parcimonie (voir tableau 12, p. 99). L'électricité utilisée par la BAS provient entièrement de sources d'énergie renouvelables. Trois sites sur quatre sont chauffés

à 100 % par des énergies renouvelables (pompe à chaleur ou sonde géothermique). Le quatrième site, à Lausanne, est chauffé par le chauffage à distance. L'impact sur l'écobiologie de la construction et sur la consommation d'énergie est limité pour les locaux loués.

La BAS a un impact bien plus considérable sur les ressources naturelles de manière indirecte via ses activités de placement et de crédit. Les principes d'exclusion et d'encouragement s'appliquent ici. De plus, Ethos s'engage, sur mandat de la BAS, auprès de certaines entreprises dans lesquelles la BAS investit (voir le thème pertinent « Éthique commerciale », p. 53).

La BAS utilise les instruments suivants pour protéger les ressources naturelles.

Gouvernance d'entreprise

L'approche visant à éviter les impacts négatifs est décrite en détail au point 2-25 et dans le thème pertinent « Éthique commerciale » (voir p. 33 et 49) et est rendue opérationnelle dans la politique de placement et de crédit de la BAS. Il convient de souligner que l'exploitation abusive des ressources naturelles, le gaspillage de matières premières, l'exploitation non durable des forêts ou les produits gaspillant des matières premières sans possibilité de recyclage sont exclus des activités commerciales de la BAS.

Dans le cadre de ses secteurs d'encouragement, la BAS finance ou investit dans les énergies renouvelables, dans la construction écologique (dans le cadre du secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable »), dans l'agriculture durable ainsi que dans des modèles commerciaux d'avenir. L'économie circulaire en fait partie.

L'approvisionnement de la BAS est décrit au point 2-6 (voir p. 28) et régi dans le guide de l'approvisionnement.



Ressources naturelles

Transparence et mesure de l'impact

Depuis 2015, la BAS publie un rapport de durabilité séparé. Les chiffres relatifs à la consommation de l'entreprise étaient toutefois déjà publiés auparavant dans le cadre du rapport de gestion.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Ressources naturelles » est publiée en tant qu'indicateur propre dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects (voir 203-2, graphiques, p. 58, secteurs d'encouragement pertinents selon le chapitre précédent « Gouvernance d'entreprise ») et est reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseils - Financements

En matière de financement immobilier, la BAS applique des critères d'exclusion et d'évaluation supplémentaires sur le thème Préservation des ressources. Lancé en 2024, l'outil d'évaluation immobilière en ligne gratuit « BAS-ImmolImpact » permet d'évaluer la durabilité d'un bien immobilier. « BAS-ImmolImpact » est désormais directement utilisable par la clientèle pour une première évaluation et remplace la solution précédente d'évaluation purement interne à la banque. L'outil comprend six secteurs d'évaluation de la durabilité : énergie d'exploitation, écobiologie de la construction, implantation, utilisation, rentabilité et innovation. Les six secteurs couvrent entre autres le système de chauffage, les matériaux de construction pris en compte, le mitage du territoire, l'utilisation polyvalente d'un bâtiment, l'endettement et d'autres aspects de la durabilité. L'estimation peut être réalisée aussi bien pour des projets de construction que pour des bâtiments existants sans rénovation ou avec rénovation prévue. Elle constitue la base du modèle de bonification d'intérêts à trois niveaux de la BAS et évalue le degré de

durabilité des maisons individuelles ainsi que des immeubles d'habitation et de bureaux.⁹ La BAS acquiert actuellement de l'expérience avec ce nouvel outil afin de pouvoir le développer à l'avenir.

Depuis sa création, la BAS promeut les énergies renouvelables. En 2024, la part des énergies renouvelables dans le total des financements était de 10,5 %.

Les conseillers et conseillères à la clientèle responsables des financements de projets d'énergies renouvelables disposent de vastes connaissances et d'une longue expérience, notamment dans le domaine du photovoltaïque, de l'énergie hydraulique et du chauffage à distance. Outre la rentabilité, la durabilité du projet est également prise en compte lors de l'évaluation du projet.

Dans le cadre de son partenariat avec la Banque Triodos, dont les valeurs sont proches des siennes, la BAS participe depuis 2023 à un crédit consortial international d'un volume d'environ 660'000 francs. Le crédit est accordé à l'entreprise néerlandaise Zelfstroom, qui installe et exploite des systèmes photovoltaïques sur les toits de particuliers.

Produits et conseil - Placements

Les titres pour le propre fonds de placement et les mandats de gestion de fortune de la BAS sont soigneusement sélectionnés. La BAS oriente ses investissements vers les énergies renouvelables et les modèles commerciaux préservant les ressources. Une part importante des investissements dans les activités de placement est consacrée au secteur d'encouragement « Énergies renouvelables » (11,9 %).

Réseau

En ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources, il convient de mentionner l'adhésion de la BAS à Circular Economy Switzerland, un réseau visant à promouvoir l'économie circulaire en

⁹ L'outil doit permettre d'avoir un aperçu intuitif et rapide de la durabilité d'un bâtiment et ne doit pas être assimilé à une expertise.



Ressources naturelles

Suisse. La BAS est en outre membre fondateur de swisscleantech, une association économique qui s'engage pour une économie respectueuse des ressources et pauvre en émissions.

Une voix audible

La BAS soutient l'échange de connaissances dans le domaine des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Durant l'exercice sous revue, la BAS a organisé, en collaboration avec son organisation partenaire Casafair, une manifestation sur le thème « Assainir et chauffer de manière renouvelable ». En outre, en 2024, la BAS a été partenaire du Forum du chauffage à distance à Berne, de la Journée du photovoltaïque à Lausanne et du Solar Update 2024 à Berne. La BAS a tenu un stand sur place lors de chacune de ces manifestations. Elle a également participé aux Energy Future Days 2024, le plus grand salon de Suisse consacré à la construction et à l'énergie. Pendant cette manifestation de plusieurs jours, elle a mis à disposition des personnes pour intervenir lors de trois tables rondes et était présente sur place avec un stand.

En outre, la BAS a soutenu l'organisation SHIFT Switzerland et a participé à la table ronde de l'événement annuel sur le thème « Circular Quality & Innovation » à Berne.

Durant l'exercice sous revue, le magazine « moneta » a été consacré au thème de la fiscalité (numéro 1/2024). Un article met en lumière la taxe d'incitation pour la promotion des énergies renouvelables.

Expertise et auto-responsabilité

Les conseillers et conseillères à la clientèle d'entreprises de la BAS sont des spécialistes bancaires chevronnés qui possèdent de nombreuses connaissances dans le domaine des énergies renouvelables. De plus, ils suivent une formation continue ciblée. En 2024, les conseillers et conseillères à la clientèle du segment Financement ont

participé à la journée sur le chauffage à distance ainsi qu'à celle sur le photovoltaïque, afin de nouer des contacts et de se tenir au courant des nouveaux développements de la branche ainsi que du cadre politique.

Dans le domaine de l'économie circulaire, le personnel continue à développer son réseau lors d'événements organisés par Shift.

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Principes de la politique de placement et de crédit
- Guide de l'approvisionnement

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Ressources naturelles

- Propres indicateurs de consommation (voir p. 99)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Ressources naturelles » (cf. 203-2, graphiques, p. 58, secteurs d'encouragement pertinents conformément au chapitre « Gouvernance d'entreprise »)

Chiffres de consommation

Lorsque cela était possible, les chiffres ont été obtenus directement par des mesures ou par les indications fournies par les personnes chargées de la facturation. La consommation de chauffage et de ventilation du site de Zurich a été reprise de l'année précédente, les chiffres de l'exercice sous revue n'étant pas encore disponibles au moment du calcul. Dans certains cas (p. ex. pour les déchets), les valeurs ont été estimées. Les chiffres de la consommation ont été mis en relation avec le nombre de membres du personnel à temps plein (équivalents temps plein [ETP]) (140,6 pour l'exercice sous revue, voir 302-3, tableau 12, p. 99).



Ressources naturelles

3-3e Perspectives et objectifs

En 2025, la BAS révisé son guide de l'approvisionnement. Celui-ci comprend également des thèmes liés à la protection des ressources naturelles.

Liens complémentaires

bas.ch/immoimpact
moneta.ch/themes



Tableau 12:
Chiffres de consommation

Ressources naturelles

GRI	Indicateur	Unité	absolu	en pour cent (arrondi)	Unité par ETP (GRI 302-3)	Année préc. (absolu)
	Consommation de papier					
301-1	Consommation de papier totale	kg	19'194,8	100,0 %	136,5	17'683,6
	Documents clientèle	kg	4'155,6	21,6 %	29,6	4'475,8
	Documents imprimés, mailings (moneta inclus)	kg	13'085,1	68,2 %	93,1	11'066,7
	Consommation interne	kg	1'954,0	10,2 %	13,9	2'141,1
301-2	dont papier recyclé	kg	19'083,1	99,4 %	135,7	17'569,6
	dont papier à base de fibres vierges	kg	111,6	0,6 %	0,8	114,0
	Consommation d'eau					
303-5	Consommation d'eau totale	l	909'029,6	100,0 %	6'465,4	897'275,0
	dont eau potable	l	865'029,6	95,2 %	6'152,4	842'275,0
	dont eau de pluie provenant du propre captage	l	44'000,0	4,8 %	312,9	55'000,0
	Déchets					
306-3	Total des déchets	kg	11'493,0	100,0 %	81,7	11'415,3
306-4	dont recyclage	kg	9'529,0	82,9 %	67,8	9'411,5
306-5	dont élimination/incinération	kg	1'964,0	17,1 %	14,0	2'003,8
306-5	dont mise en décharge	kg	0,0	0,0 %	0,0	0,0
306-5	dont déchets spéciaux	kg	0,0	0,0 %	0,0	0,0
	Consommation d'énergie dans la BAS					
302-1e	Consommation d'énergie (selon le caractère renouvelable)	GJ	742,9	100,0 %	5,3	830,2
302-1b	dont énergies renouvelables	GJ	692,3	93,2 %	4,9	768,0
302-1a	dont énergies non renouvelables	GJ	50,7	6,8 %	0,4	62,2
	Consommation d'énergie (selon l'utilisation)	kW/h	187'417,4		1'333,0	211'498,1
	Consommation de chaleur	kW/h	14'780,0		105,1	17'276,8
302-1c	Chauffage à distance	kW/h	14'780,0			17'276,8
302-1c	Consommation d'électricité	kW/h	172'637,4	100,0 %	1'227,9	194'221,3
	Eau	kW/h	145'319,6	84,2 %		162'032,7
	Solaire	kW/h	23'088,7	13,4 %		26'205,5
	Biomasse	kW/h	2'927,5	1,7 %		4'284,3
	Éolien	kW/h	1'301,6	0,8 %		1'698,7
	Mobilité et télétravail					
	Total des déplacements professionnels	km	210'858,9	100,0 %	1'499,7	204'010,6
	Voiture/voiture électrique	km	4'491,6	2,1 %		1'216,0
	Transports publics	km	185'467,3	88,0 %		153'594,6
	Avion	km	20'900,0	9,9 %		49'200,0
	Trafic pendulaire total	km	1'557'809,2	100,0 %	11'079,7	1'384'348,5
	Vélo/vélo électrique	km	36'177,2	2,3 %		36'833,1
	Voiture/voiture électrique	km	121'217,1	7,8 %		144'727,7
	Transports publics	km	1'400'415,0	89,9 %		1'202'787,7
	Télétravail					
	Journées de télétravail	Journées	7'800,8		55,5	6'946,5
	Réunions virtuelles	Heures	20'746,0		147,6	16'984,0



Justice sociale

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Justice sociale

Pour la BAS, la justice sociale est le principe fondamental de la répartition équitable des ressources, de la prospérité, des chances et des charges, des personnes privilégiées vers celles qui le sont moins, ainsi qu'entre les générations. Il s'agit également de l'accès aux ressources et d'une conception socialement équitable de la protection du climat et de la nature.

D'un point de vue social, les ressources prélevées ne sont pas réparties ou accessibles de manière équitable dans le monde entier. Les pays riches en ressources naturelles ne profitent souvent pas suffisamment de la valeur économique de leurs ressources naturelles pour favoriser un développement positif pour l'ensemble de la société.

La justice climatique est synonyme de justice sociale dans la lutte contre le changement climatique et dans l'adaptation à ce changement. La justice climatique adopte une perspective globale à long terme, qui recherche une répartition aussi équitable que possible des responsabilités, des coûts et des bénéfices entre les personnes, les sociétés et les générations. Par exemple, au niveau des États, les pays industrialisés, qui sont les principaux responsables du changement climatique, doivent réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre et soutenir solidairement les pays du Sud dans leur adaptation aux conséquences du changement climatique. Cette approche est conforme au principe de causalité, l'un des huit principes d'action

de la BAS. L'injustice sociale pourrait s'aggraver en raison de la raréfaction des ressources et être source d'instabilité économique et sociale.

Les mécanismes qui assurent l'équilibre en termes de justice sociale peuvent varier au sein des sociétés et entre elles en fonction des valeurs personnelles, des attitudes sociopolitiques et des dispositions légales. Dans le contexte des activités bancaires, la relation entre les personnes qui prêtent de l'argent et celles qui en empruntent peut être organisée de manière plus ou moins solidaire (voir le thème pertinent « Éthique commerciale », p. 48). Pour la BAS, le thème de la justice sociale recèle aussi la chance d'être perçue comme une partenaire financière responsable.

3-3a/b/d Gestion et mesures

L'attitude sociale est fortement ancrée à la BAS. L'un des objectifs déclarés de la BAS est de contribuer au renforcement de la justice sociale. Ainsi, la BAS s'engage pour davantage de logements et de locaux commerciaux d'utilité publique et soutient également les formes d'habitat non conventionnelles, participatives et autogérées.

La BAS soutient des projets et des entreprises qui contribuent à réduire les inégalités de revenus ou à vaincre la pauvreté. Les secteurs d'encouragement « Coopération solidaire » et « Inclusion sociale » sont abordés dans le thème pertinent « Diversité, égalité et inclusion » (voir p. 110).

La BAS utilise les instruments décrits ci-dessous afin de promouvoir la justice sociale.

Gouvernance d'entreprise

Les lignes directrices et l'article sur le but des statuts stipulent que la BAS souhaite promouvoir des projets sociaux, des entreprises ainsi que des formes d'habitat et de travail.



Justice sociale

L'approche de la prévention des impacts négatifs est expliquée en détail au point 2-25, **p. 33**. Il convient de souligner que les entreprises et les projets qui enfreignent les droits fondamentaux et les lois et qui contribuent aux inégalités sociales sont exclus des financements et des investissements. Cette évaluation passe notamment par l'examen des controverses liées à l'entreprise et par l'application de critères négatifs au sein de l'analyse de durabilité (voir thème pertinent « Éthique commerciale », chapitre « Produits et conseils », **p. 50**). Dans le cadre du secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable », la BAS finance ou investit dans des logements abordables. Les projets de construction qui répondent aux critères de l'analyse immobilière de la BAS ou qui offrent un logement particulièrement abordable sont attribués à ce secteur d'encouragement.

La BAS veille non seulement à la justice sociale au sein de sa propre entreprise (voir le thème pertinent « Diversité, égalité et inclusion », **p. 110**), mais aussi dans les chaînes de création de valeur en amont. Le traitement de ce thème dans le cadre de l'approvisionnement est défini dans un guide (voir 2-6, **p. 28**). Le traitement de la justice sociale en rapport avec les produits bancaires (chaîne de valeur en aval) est défini dans la politique de placement et de crédit de la BAS. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-après dans l'instrument « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

La part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Justice sociale » est publiée en tant qu'indicateur spécifique dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable », voir 203-2, graphiques, **p. 58**), et est reprise ci-après dans « Produits et conseil ».

Produits et conseils – Financements

En ce qui concerne les financements, le secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable » représente à la fin de l'année environ 63 % du total des crédits de 1,4 milliard de francs et comprend quelque 450 crédits octroyés. Fin 2024, 68 % des crédits immobiliers accordés concernent des biens immobiliers d'utilité publique, qui contribuent à la réalisation de logements ou de locaux commerciaux particulièrement abordables (voir **version courte de la liste des crédits 2024**). Les projets de logement et de construction d'utilité publique et coopérative bénéficient de conditions plus attrayantes.

Fin 2024, la BAS a initié le projet « Nouveau départ » en collaboration avec Caritas Suisse. Celui-ci permet aux personnes surendettées d'accéder à des prêts sans intérêt et les aide à faire valoir leurs droits auprès de leurs créanciers. L'objectif du projet est d'offrir aux personnes concernées une nouvelle perspective et de les aider à sortir de la spirale de l'endettement. À la fin de l'exercice sous revue, deux demandes avaient déjà été approuvées.

Produits et conseil – Placements

En 2024, 15,7 % des placements étaient affectés au secteur d'encouragement « Coopération solidaire ». Il s'agit donc du deuxième secteur d'encouragement le plus important parmi les placements attribués à un secteur d'encouragement. Il comprend notamment des fonds de microfinance qui contribuent à la lutte contre l'extrême pauvreté. Le secteur d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable » s'applique également aux activités de placement. À la fin de l'exercice sous revue, 3,3 % des placements relèvent de ce secteur d'encouragement.



Justice sociale

Réseau

La BAS est membre de Coopératives d'habitation Suisse ainsi que des associations régionales de Zurich, de la Suisse du Nord-Ouest, de Berne-Soleure, de la Suisse orientale et de la Suisse romande (Armoup). Ces organisations s'efforcent d'assurer un approvisionnement suffisant en logements à prix modérés, de préférence en coopératives.

Dans le domaine de la justice sociale, l'adhésion de la BAS à SENS est particulièrement pertinente. SENS est un réseau intersectoriel pour l'entrepreneuriat social et coopératif en Suisse. L'association offre une plateforme d'échange d'expériences et de coopération stratégique aux entreprises visant un impact social positif.

Une voix audible

En 2024, la BAS a soutenu la manifestation annuelle de SENS, le Swiss Social Economy Forum, en tant que sponsor principal. Outre son soutien financier, la BAS a participé à la table ronde « Instruments de financement pour l'entrepreneuriat social » et était présente sur place avec un stand.

Le magazine « moneta » publié par la BAS a consacré son numéro 2/2024 au thème « Global - Local ». L'interconnexion du monde et les interdépendances au sein des chaînes de création de valeur y ont également été abordées. Le quatrième numéro de « moneta », consacré au thème de « L'espoir », a consacré un article à la réussite de la protection du logement dans la ville de Bâle. En particulier depuis l'entrée en vigueur en 2022 de la nouvelle loi sur le logement, la population locataire est protégée plus efficacement à Bâle que partout ailleurs dans le pays (à l'exception de Genève) contre les résiliations et les expulsions motivées par le rendement.

Expertise et auto-responsabilité

Aucune mesure spécifique n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Guide de l'approvisionnement

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Justice sociale

Part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Justice sociale » (voir 203-2, graphiques, p. 58, secteurs d'encouragement « Habitat ou espace de travail durable » et « Coordination solidaire »).

3-3e Perspectives et objectifs

En 2024, la BAS a commencé à réviser ses secteurs d'encouragement. À l'avenir, ils seront davantage axés sur les thèmes de durabilité qui ont été élaborés et pondérés en 2023 dans le cadre d'une analyse de matérialité avec les principales parties prenantes de la BAS (voir « Thèmes essentiels », p. 42). L'un des thèmes de la réorientation est de savoir dans quels autres domaines d'activité la BAS peut contribuer à la justice sociale.

Liens complémentaires

bas.ch/nos-principes
bas.ch/lignesdirectrices
bas.ch/nouveau-depart
bas.ch/statuts
moneta.ch/themes



Conditions de travail

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Conditions de travail

Par conditions de travail, la BAS entend l'organisation de la relation (formelle) entre les employeurs/employeuses et les employés/employées. Il s'agit notamment de la garantie des droits humains fondamentaux et indispensables sur le lieu de travail, mais aussi d'une rémunération appropriée, ainsi que de la responsabilité des employeurs et employeuses en matière de planification de la prévoyance, de protection et d'assurances sociales. La BAS classe également l'organisation du travail dans le thème Conditions de travail.

Dans l'aménagement attrayant des conditions de travail ainsi que dans la prise en compte des droits fondamentaux et des droits humains tout au long de la chaîne de valeur, la BAS voit la chance d'être perçue comme un employeur et un prestataire de services conscient de ses responsabilités. Elle reçoit ainsi des candidatures de personnes engagées et qualifiées en réponse à ses offres d'emploi, et augmente la loyauté et la satisfaction de ses personnel actuels. En outre, la BAS peut jouer un rôle de modèle pour d'autres entreprises suisses et continuer à faire avancer des thèmes tels que la politique du personnel équitable et transparente, l'égalité salariale et l'auto-responsabilité.

Des conditions de travail peu attrayantes peuvent conduire à une pénurie de personnel qualifié et engagé et à une rotation élevée du personnel. La productivité, au sens de l'efficacité, ainsi que la qualité des produits et des services peuvent également

diminuer. La sécurité au travail et la protection de la santé sont rattachées au thème pertinent « Santé et bien-être ». La diversité, l'égalité et l'inclusion sont traitées dans le thème pertinent correspondant.

3-3a/b/d Gestion et mesures

La BAS assume sa responsabilité d'employeuse. Les hiérarchies sont plates et la participation et la codécision sont vécues à tous les niveaux de responsabilité. La BAS mène également une politique d'information active et ouverte en interne. Par exemple, l'ensemble du personnel a accès aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. En outre, depuis sa création, la BAS s'engage de manière ciblée en faveur de l'égalité des sexes (voir le thème pertinent « Égalité, diversité et inclusion », p. 110).

La société est en constante évolution. Pour suivre le rythme de ces changements, la BAS a besoin d'une structure organisationnelle agile et d'un personnel compétent et engagé. Le personnel, qui a augmenté au cours des dernières années, ne pouvait plus participer aux décisions dans la même mesure que celle prévue par la structure et la philosophie initiales de l'entreprise. C'est notamment pour cette raison que la BAS a introduit en 2024 une nouvelle forme d'organisation inspirée de la sociocratie 3.0 (voir chapitre « Gouvernance d'entreprise » ci-dessous). Elle mise ainsi encore plus sur la responsabilité individuelle à l'avenir. Les possibilités de participation et d'engagement sont également renforcées. Cette forme d'organisation favorise le développement des compétences individuelles tout en nécessitant du personnel qualifié capable d'assumer son rôle en conséquence. Le thème pertinent « Formation et épanouissement » (p. 119) décrit comment la BAS soutient et encourage le développement personnel et professionnel de son personnel.

La BAS entretient une culture vivante de la participation. Celle-ci consiste en des droits de partici-



Conditions de travail

pation institutionnalisés et une culture de direction basée sur le partenariat. Les deux éléments vont de pair. L'ensemble du personnel de la BAS est invité et autorisé à exprimer activement son opinion et à assumer une coresponsabilité pour la BAS.

Le « Fil rouge » a lieu tous les trimestres. Cet événement à l'échelle de l'entreprise offre à l'ensemble du personnel la possibilité de s'informer sur les développements actuels de la BAS, d'entamer un dialogue avec la direction générale ainsi qu'avec le personnel d'autres services et de contribuer activement. Dès sa création, la BAS a inscrit la participation du personnel aux décisions de l'entreprise dans ses statuts et ses lignes directrices (voir le chapitre suivant « Gouvernance d'entreprise »).

La BAS offre à ses quelque 170 collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail attrayantes et progressistes : semaine de 40 heures, cinq ou, à partir de 45 ans et pour tout le monde à partir de la cinquième année de service, six semaines de vacances, un mois de congé de formation payé après chaque période de cinq ans de service, congés sociaux, absences rémunérées de courte durée, congé parental (congé de maternité subrogatoire de six mois et congé de 20 jours pour le deuxième parent) et une allocation familiale propre à l'entreprise. La BAS assure son personnel à titre subrogatoire dans le cadre de l'assurance sociale, avec un maintien du salaire à 100 % pendant deux ans en cas de maladie. En outre, le personnel bénéficie de conditions préférentielles pour les produits propres de la banque. La BAS contribue également aux abonnements de transports publics, aux abonnements de téléphonie mobile et aux repas.

La conciliation entre vie professionnelle et vie privée a toujours été une préoccupation majeure de la BAS. Elle permet donc le travail à temps partiel (voir 2-7, tableau 15, p. 114) et le télétravail à tous les niveaux de responsabilité, ainsi que la compensation des heures supplémentaires pour l'ensemble du personnel, à l'exception de la direction générale.

La BAS utilise les instruments suivants pour assumer sa responsabilité envers son personnel.

Gouvernance d'entreprise

Grâce à sa politique du personnel, la BAS permet à son personnel de bénéficier de conditions de travail modernes et exemplaires et de participer aux décisions de l'entreprise. Les grandes lignes de la politique du personnel peuvent être consultées sur le site Internet de la BAS à l'adresse **bas.ch/collaborer**.

La participation et la concertation sont ancrées dans les statuts et le règlement de la BAS depuis sa création et sont inscrites dans la constitution de la BAS sur la collaboration. La représentation de l'association du personnel au conseil d'administration garantit la participation aux décisions de l'entreprise au sein de l'organe suprême de la banque. En outre, l'association du personnel détient 400 actions à droit de vote de la BAS (codécision).

Au cours de l'exercice sous revue, la séparation des contributions stratégiques et opérationnelles du personnel a été ancrée dans la structure. Les contributions stratégiques passent par la représentation du personnel au conseil d'administration de la BAS mentionnée précédemment. Pour les questions opérationnelles, une nouvelle commission du personnel a été élue en 2024. La direction générale et la commission du personnel définissent ensemble les propositions de modification du règlement du personnel à soumettre au conseil d'administration (codécision). Au niveau de la banque, la commission du personnel a un droit de regard sur les thèmes qui concernent les droits et les obligations du personnel (droit de regard).

La BAS pratique une culture de direction basée sur le partenariat. Celle-ci se traduit par l'octroi à l'ensemble du personnel d'un droit de regard et de codécision dans son propre domaine de travail. Une participation active doit conduire à prendre de bonnes solutions et décisions. Les membres du



Conditions de travail

personnel assument cette responsabilité et se respectent mutuellement dans leurs rôles respectifs. La culture de participation et la culture de direction se complètent mutuellement et créent ainsi de bonnes conditions pour la mise en œuvre de la vision de la BAS, à savoir être une banque performante avec une activité commerciale transparente, éthique et durable.

Le 01.01.2024, la BAS a introduit un nouveau modèle d'organisation qui s'inspire de la sociocratie 3.0. Ce modèle organise le travail en rôles. Plusieurs rôles sont regroupées en un cercle, les rôles et les cercles pouvant prendre des décisions de manière autonome dans les domaines de responsabilité qui leur sont attribués. La participation du personnel est ainsi systématisée et développée. Les détails de ce modèle d'organisation ont été consignés dans la constitution de la BAS sur la collaboration. La direction générale et le conseil d'administration restent exclus de la structure en cercles et de la responsabilité de rôle. La constitution régit les principes, les structures et les processus au sein du nouveau modèle d'organisation et décrit le type de participation. Elle a le caractère d'un règlement supérieur. Le conseil d'administration est compétent en la matière.

En outre, le nouveau règlement du personnel est entré en vigueur le 01.07.2024. Il tient compte de la nouvelle forme d'organisation et concrétise et précise de nombreux points de l'ancien règlement. Le règlement du personnel définit les droits et les obligations du personnel et fait partie intégrante de tous les contrats de travail.

La BAS a une politique salariale compréhensible et transparente (voir 2-19 à 2-21, **p. 32**). Le salaire est fixé selon des critères de fonction, de performance, d'expérience et de qualification. Pour des raisons éthiques, la BAS renonce à un système de bonus. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé est limité à 1 pour 5 au maximum et est publié chaque année. Durant l'exercice sous revue, un groupe de projet composé de membres du

personnel de la BAS et soutenu par un accompagnement externe a développé un nouveau modèle de rémunération. L'un des principaux objectifs du nouveau modèle est de s'adapter à la nouvelle forme d'organisation de la BAS. En outre, le calcul des salaires doit être plus transparent et plus compréhensible. Le nouveau modèle de rémunération sera introduit dans le courant de l'année 2025.

La BAS ne veille pas seulement aux conditions de travail dans sa propre entreprise, mais aussi à celles de sa chaîne de valeur. Le traitement des conditions de travail dans l'approvisionnement est défini dans le guide correspondant (voir 2-6, **p. 28**). Le traitement des conditions de travail en rapport avec les produits bancaires (chaîne de création de valeur en aval) est défini dans la politique de placement et de crédit de la BAS. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-après dans l'instrument « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs utilisés par la BAS pour mesurer l'impact interne des conditions de travail sont énumérés dans les indicateurs (voir **p. 106**). Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé est indiqué chaque année dans le rapport de gestion. En 2024, le rapport était de 1 pour 3,65. Les rémunérations de la direction générale et du conseil d'administration sont publiées par personne dans **Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivantes**. Au sein de la BAS, la transparence des salaires est totale. La liste des salaires est publiée chaque année en interne.

Le taux de fluctuation a fortement diminué, passant de 11,4 % l'année précédente à 5,5 % pour l'exercice sous revue. En 2024, le taux de retour du personnel après un congé parental était de 100 % (voir tableaux 13 et 14, **p. 108 et suivante**).



Conditions de travail

Produits et conseils - Financements

La BAS tient compte du thème des conditions de travail dans ses financements en premier lieu par le biais des critères d'exclusion. Ces derniers couvrent entre autres les inégalités sociales ainsi que les violations des droits fondamentaux et des lois. La BAS exclut toute entreprise ou projet qui ne respecte pas les droits humains, les droits du travail et les normes de travail. L'approche visant à éviter les effets négatifs est décrite en détail au point 2-25 et dans le thème pertinent « Éthique commerciale » (voir p. 33 et 48).

Produits et conseil - Placements

Comme pour les financements, la BAS prend également en compte le thème des conditions de travail dans les placements via les critères d'exclusion. En outre, l'analyse de durabilité des entreprises comprend des critères d'évaluation relatifs aux conditions de travail. Les entreprises dans lesquelles la BAS investit via son propre fonds de placement et qui ne remplissent pas ces critères sont incluses dans le dialogue avec les entreprises. En 2024, Ethos a mené, sur mandat de la BAS, un tel dialogue avec quatre entreprises, dont trois du fonds de placement BAS, sur le respect du devoir de diligence en matière de droits humains et de droits du travail. Les entreprises concernées reconnaissent le problème et deux d'entre elles ont déjà mis en place une stratégie crédible. En outre, en tant que membre de SfC 2024, la BAS a mené un dialogue avec 172 entreprises et une institution. 15 % des dialogues ont notamment porté sur les droits humains et les droits du travail.

Réseau

Au sein de son réseau, la BAS s'engage pour des conditions de travail équitables et exemplaires. Cela implique également des échanges avec d'autres entreprises qui s'intéressent à de nouvelles formes d'organisation et de collaboration. Pour cette raison, la BAS est membre de Fablag

(Fabrique de l'agilité), un réseau qui s'intéresse et s'engage en faveur de l'innovation dans le monde du travail.

Une voix audible

La BAS s'engage publiquement pour la promotion de conditions de travail modernes et exemplaires. En 2024, la BAS a fait part à plusieurs occasions de son expérience en matière d'introduction et de mise en œuvre de la sociocratie dans son réseau (par exemple lors de la FEBEA).

Le magazine « moneta » publié par la BAS a consacré un numéro entier au thème du « Travail » (numéro 3/2024). L'importance de conditions de travail attrayantes et du sens au travail y a notamment été approfondie.

La BAS soutient régulièrement des projets de recherche d'étudiants et d'étudiantes. En 2024, une demande de recherche émanant d'étudiants et d'étudiantes de la Haute école de Lucerne a porté sur la transparence des salaires.

Expertise et auto-responsabilité

La BAS investit continuellement dans le développement de son personnel, propose régulièrement des formations internes et soutient généreusement les formations initiales et continues externes. Dans le cadre du développement du personnel, la responsabilité du développement de l'expertise, entre autres, incombe au cercle Personnel. Les collaborateurs et collaboratrices du cercle Personnel participent régulièrement à des conférences et des formations externes et en intègrent directement les enseignements. En outre, des consultations collégiales internes (intervisions) sont régulièrement organisées afin d'apprendre les uns des autres. D'autres mesures concrètes sont décrites dans le thème pertinent « Formation et épanouissement » (voir p. 119).



Conditions de travail

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Statuts de l'association du personnel
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement d'affaires et d'organisation
- Règlement du personnel
- Constitution BAS de la collaboration
- Guide de l'approvisionnement

3-3e Chiffres clés et indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Conditions de travail

- Rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Publication des honoraires et des salaires des différents membres du conseil d'administration et de la direction générale (voir **Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivantes**)
- Taux de fluctuation (voir 401-1, tableau 13, **p. 108**)
- Taux de retour et de maintien après le congé parental (voir 401-3, tableau 14, **p. 109**)

Indicateurs propres

	2024	2023
Rapport entre le salaire le plus bas et le plus élevé	1:3,65	1:3,65

402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles

Le règlement du personnel s'applique dans son intégralité à l'ensemble du personnel de la BAS, à l'exception de la direction générale et des personnes en formation, du personnel rémunéré à l'heure et des personnes employées sur la base d'un contrat de mandat. Le règlement du personnel ne s'y applique pas en tous points et est com-

plété par des contrats individuels. Le règlement du personnel régit toutes les questions relatives aux contrats de travail. Le règlement actuel ne fixe pas de délais minimaux de notification pour les changements dans l'entreprise. En cas de licenciements collectifs, une période de consultation de 20 jours s'applique avant que les licenciements ne soient prononcés.

401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel

La BAS veille à l'égalité de traitement de son personnel. La plupart des prestations de l'entreprise sont à la disposition de l'ensemble du personnel. La seule exception est la suivante :

- Droit aux chèques REKA à prix réduit uniquement pour le personnel ayant un taux d'activité supérieur à 40 %. Le droit dépend du taux d'occupation. Pour un emploi à plein temps, il existe un droit à des chèques REKA d'une valeur de 1000 francs, la BAS prenant en charge 20 % des coûts.

404-2B Programmes d'aide à la transition des employés et des employées

Dans la mesure du possible, la BAS ne prononce pas de licenciements pour des raisons structurelles. Elle examine plutôt des mesures telles que la réduction volontaire du taux d'occupation, l'embauche dans un autre rôle au sein de la banque ou des congés non payés. Dans la mesure du possible, la BAS évite les cas de rigueur.

En cas de licenciement pour des raisons structurelles, la direction générale peut permettre à l'employé ou à l'employée de bénéficier d'une orientation professionnelle ou de carrière externe, mais aussi d'éventuelles autres mesures de qualification professionnelle et/ou personnelle. L'horizon de



Conditions de travail

temps et le plafond des coûts de cette mesure sont fixés au cas par cas par la direction générale.

La BAS encourage la poursuite du travail à temps partiel après l'âge de la retraite, lorsque cela est possible, souhaitable et judicieux. De plus, la caisse de pension de la BAS (Nest Fondation collective) propose régulièrement des cours de préparation à la retraite.

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS souhaite susciter l'enthousiasme en tant qu'employeuse moderne, avec un modèle de gestion orienté vers l'avenir et des processus efficaces. En 2025, le nouveau modèle de rémunération sera finalisé et mis en œuvre. Cela va de pair avec l'optimisation des processus qui y sont liés.

Liens complémentaires

bas.ch/lignesdirectrices

bas.ch/collaborer

bas.ch/statuts

Tableau 13 : Nouvelles embauches et fluctuation du personnel

GRI	Indicateur	2024		2023	
		absolu	relatif (%)	absolu	relatif (%)
401-1	Nombre de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices	27	100,0	20	100,0
	dont femmes	10	37,0	12	60,0
	dont hommes	17	63,0	8	40,0
	dont <30	6	22,2	5	25,0
	dont 30-50	15	55,6	9	45,0
	dont >50	6	22,2	6	30,0
	Fluctuation		5,5		11,4
	Nombre de départs	10	100,0	20	100,0
	dont femmes	4	40,0	9	45,0
	dont hommes	6	60,0	11	55,0
	dont <30	2	20,0	7	35,0
	dont 30-50	4	40,0	6	30,0
	dont >50	4	40,0	7	35,0



Conditions de travail

Tableau 14 : Congé parental

GRI	Indicateur	2024		2023	
		absolu	relatif (%)	absolu	relatif (%)
401-3	Nombre total d'employé-e-s ayant droit à un congé parental durant l'exercice sous revue	2		1	
	dont femmes	1		1	
	dont hommes	1		0	
	Nombre total d'employé-e-s ayant pris un congé parental durant l'exercice sous revue	2		1	
	dont femmes	1		1	
	dont hommes	1		0	
	Nombre total d'employé-e-s ayant repris le travail au cours de la période de référence après la fin du congé parental	2		1	
	dont femmes	1		1	
	dont hommes	1		0	
	Nombre total d'employé-e-s ayant repris le travail après la fin de leur congé parental et encore employé-e-s douze mois après leur retour au travail	3		3	
	dont femmes	2		1	
	dont hommes	1		2	
	Taux de retour au travail et taux de maintien des employé-e-s ayant pris un congé parental		100,0		100,0



Diversité, égalité et inclusion

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Diversité, égalité et inclusion

Pour la BAS, l'égalité signifie que toutes les personnes ont les mêmes droits, chances et conditions, indépendamment de leur âge, sexe, origine (socio-économique), orientation sexuelle, religion et autres indicateurs de diversité. Au sein des entreprises et de l'ensemble de la société, il s'agit de créer des structures non discriminatoires et de supprimer les structures discriminatoires. Cela se concrétise par exemple par le fait de payer à l'ensemble du personnel un même salaire pour un travail de valeur égale. En outre, la BAS s'engage également pour l'égalité des chances : alors que l'égalité et l'égalité de traitement garantissent que personne n'est désavantagé, l'équité des chances vise à obtenir des résultats équitables en s'attaquant également aux inégalités existantes. Les mesures d'encouragement permettent de soutenir de manière ciblée les personnes défavorisées. Si les ressources sont distribuées de manière individualisée, cela permet aux personnes défavorisées d'exploiter pleinement leur potentiel. Le thème pertinent de la justice sociale est approfondi dans le chapitre du même nom (voir **p. 100**). L'inclusion désigne le processus consistant à intégrer des personnes d'origines et de capacités différentes dans un groupe donné, p. ex. dans un environnement de travail. L'inclusion est alors comprise comme une condition pour un ancrage durable de la diversité.

Une attitude inclusive offre aux entreprises la possibilité d'être attractives pour les personnes employées. Cela peut avoir un effet positif sur la

capacité d'innovation et la productivité, ainsi que sur l'accès à la main-d'œuvre qualifiée. En revanche, si le thème est négligé, cela peut entraîner le mécontentement du personnel, nuire à la réputation de l'entreprise et avoir des conséquences commerciales et juridiques néfastes.

3-3a/b/d Gestion et mesures

En tant qu'employeuse, la BAS exerce une influence directe dans le secteur Diversité, égalité et inclusion. La BAS est convaincue que la diversité contribue, au sein de son personnel, à une meilleure compréhension des clients et clientes. Des solutions créatives peuvent naître de la prise en compte de perspectives et d'expériences différentes.

Le thème est également pris en compte dans le cadre de ses financements et investissements : lorsque la BAS octroie des crédits ou sélectionne des entreprises pour son univers de placement, elle tient également compte de critères de diversité, d'égalité et d'inclusion.

La présence équilibrée d'hommes et de femmes à tous les niveaux montre à quel point l'égalité entre les hommes et les femmes est déjà ancrée à la BAS. Cette démarche est soutenue par des conditions de travail attrayantes (voir le thème pertinent « Conditions de travail », **p. 103**), la possibilité de travailler à temps partiel à tous les niveaux hiérarchiques, des réglementations généreuses en matière de télétravail, ainsi que des congés sociaux. Ces conditions générales favorisent la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, indépendamment du sexe. La BAS veille à ce que son personnel ne subisse aucune discrimination directe ou indirecte en raison de son sexe, de ses caractéristiques physiques, de son origine ou de son orientation sexuelle. Les procédures de candidature impliquent à chaque fois le cercle Personnel, les coordinateurs et coordinatrices du cercle concerné et parfois aussi d'autres membres du cercle. Ainsi, différentes perspectives sont prises en compte lors de l'attribution des postes.



Diversité, égalité et inclusion

La BAS utilise les outils suivants pour promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion.

Gouvernance d'entreprise

L'engagement en faveur de l'égalité est explicitement ancré dans les statuts de la BAS et le principe « à travail égal, salaire égal » est inscrit dans ses lignes directrices. La procédure de fixation du salaire est décrite au point 2-20 (voir p. 32). L'adhésion au principe de diversité, à l'égalité entre tous les sexes¹⁰ et à la protection de l'intégrité personnelle du personnel est décrite dans le règlement du personnel.

L'ensemble du personnel a droit à la protection de son intégrité personnelle sur le lieu de travail. La fiche d'information « Intégrité personnelle sur le lieu de travail » définit les infractions et les règles de comportement correspondantes. Les procédures internes de réclamation et les points de contact y sont décrits. En outre, la fiche d'information indique les conséquences pour les personnes pratiquant le harcèlement et la discrimination. La fiche d'information est connue de l'ensemble du personnel. En cas de besoin, le service de conseil social externe et indépendant Proitera est à leur disposition. Le personnel peut s'adresser à ce service s'il souhaite signaler un incident de manière anonyme plutôt qu'aux services internes.

Pour les produits bancaires propres et donc dans la chaîne de valeur en aval, l'évaluation des thèmes est définie dans la politique de placement et de crédit. Le chapitre suivant, « Produits et conseil », explique la mise en œuvre opérationnelle.

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs utilisés par la BAS pour mesurer son impact sur le thème Diversité, égalité et inclusion sont énumérés à partir de la p. 113.

La présence équilibrée de femmes et d'hommes au conseil d'administration et à la direction générale reflète l'engagement de la BAS en faveur de l'égalité (voir 405-1, p. 115) : la proportion de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction générale était de 50 % à la fin de l'année 2024. Pour les autres postes d'encadrement, la BAS a atteint une répartition presque égale à la moitié, avec 47 % de femmes.¹¹ Le rapport salarial entre les hommes et les femmes ayant une fonction d'encadrement est de 0,98 et de 0,95 sans fonction de direction (voir 405-2, p. 113). Un incident de discrimination s'est produit au cours de l'exercice sous revue. L'incident a été traité et des mesures personnelles ont été mises en œuvre.

En 2024, la BAS a participé à l'analyse d'égalité salariale de l'Université de Saint-Gall. L'enquête a attesté à la BAS qu'il n'y avait pas de différence salariale inexpiquée entre les femmes et les hommes et que l'égalité salariale était donc respectée. Cette analyse a permis au Competence Centre for Diversity & Inclusion de l'université de Saint-Gall d'attribuer à la BAS le label « We pay fair », qui confirme que les salaires de la BAS sont effectivement conformes au principe « salaire égal à travail de valeur égale ».

Pour la deuxième fois, la BAS a en outre participé au benchmarking pour « Diversity, Equity and Inclusion » (DEI) de l'Université de Saint-Gall. Le rapport

¹⁰ La BAS est consciente qu'elle ne fait actuellement aucune référence, ni dans son guide rédactionnel ni dans ses statistiques, aux personnes qui ne se classent pas dans les catégories binaires de genre. Actuellement, les structures nécessaires à l'étude d'une catégorie non binaire n'ont pas encore été mises en place et il n'est donc pas possible de l'identifier. L'introduction d'un guide rédactionnel plus inclusif se heurte à divers obstacles pratiques pour lesquels la BAS n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante.

¹¹ Dans le rapport de gestion 2024, les indicateurs de diversité pour les postes d'encadrement ont été calculés différemment : le conseil d'administration de la BAS ainsi que le personnel ayant des responsabilités techniques ont également été pris en compte en tant que personnes encadrantes. Toutefois, pour faciliter la comparaison avec l'année précédente, ces deux groupes ne sont pas inclus dans la catégorie « Personnes exerçant des fonctions d'encadrement » dans le présent rapport GRI.



Diversité, égalité et inclusion

final atteste à la BAS une répartition équilibrée des sexes à tous les niveaux ainsi qu'une proportion de femmes généralement plus élevée que la moyenne de la branche. En outre, l'enquête souligne de manière positive le fait que tant les femmes que les hommes travaillent à temps partiel, ce qui assure l'égalité des chances en matière de développement professionnel. Les champs d'action dans le domaine de la diversité et de l'inclusion sont, à la BAS, les prochains départs à la retraite et donc la promotion des jeunes membres du personnel. La grande différence de niveau de formation entre les niveaux et une faible proportion de membres du personnel non suisses sont également définies comme des défis. Les domaines d'action décrits dans le rapport de benchmarking coïncident avec les priorités de la BAS : elle accordera notamment une attention particulière au thème de la formation dans les années à venir.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Diversité, égalité et inclusion » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les effets économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans les secteurs d'encouragement « Intégration sociale » et « Coopération solidaire », cf. 203-2, graphiques p. 58) et reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseils – Financements

La BAS encourage l'intégration sociale et la coopération solidaire et met ainsi des capitaux à la disposition des entrepreneurs et des entrepreneuses qui ont explicitement axé leur modèle commercial sur ces thèmes.

Durant l'exercice sous revue, la BAS n'a financé aucun crédit dans le secteur d'encouragement « Intégration sociale ». Six crédits en cours se situent dans le secteur d'encouragement « Coopération solidaire ». Leur volume s'élève à environ 15 millions de francs.

Produits et conseil – Placements

Les secteurs d'encouragement « Intégration sociale » et « Coopération solidaire » s'appliquent également aux activités de placement de la BAS. En 2024, 15,7 % des placements concernaient le secteur d'encouragement « Coopération solidaire ». Le secteur d'encouragement « Intégration sociale » n'a pas été couvert par l'activité de placement au cours de l'exercice sous revue. Toutefois, l'attribution des placements à un secteur d'encouragement spécifique, notamment pour les fonds, n'est pas possible de manière univoque. Un fonds regroupe de nombreux titres différents, qui peuvent être attribués à différents secteurs d'encouragement. Tous les fonds ne sont pas attribués à un thème principal précis. Ainsi, pour l'exercice sous revue, la BAS ne peut pas attribuer clairement près de 32 % du volume des placements à un secteur d'encouragement.

L'analyse de la durabilité des entreprises comprend des critères de diversité, d'égalité et d'inclusion. Les entreprises qui figurent dans le Fonds de placement BAS et qui ne remplissent pas ou seulement partiellement ces critères sont incluses dans le dialogue avec les entreprises. Celui-ci est réalisé par Ethos sur mandat de la BAS (voir thème pertinent « Éthique commerciale », p. 53). La diversité au sein du conseil d'administration est l'un des thèmes de dialogue d'Ethos. En 2024, Ethos a été en discussion avec huit entreprises, dont sept dans le fonds de placement BAS sur ce thème et toutes ont reconnu la problématique. Dans quatre de ces huit entreprises, une stratégie crédible a déjà été mise en place afin d'augmenter la diversité. Deux autres entreprises ont mis en œuvre des mesures appropriées et ont atteint leur objectif.

Réseau

Aucune mesure spécifique n'a été prise à ce sujet au cours de l'exercice sous revue.



Diversité, égalité et inclusion

Une voix audible

Le numéro 3/2024 du magazine « moneta » consacré au thème « Travail. Travail ? » s'est notamment penché sur l'inclusion au travail.

Expertise et auto-responsabilité

La BAS ne propose pas encore de formations dans le secteur Diversité, égalité et inclusion. Toutefois, la Journée internationale des droits des femmes, qui a lieu chaque année le 8 mars, sert à la formation continue sur les thèmes de l'égalité au sein de la BAS. En 2024, la BAS a proposé le 8 mars un bref programme de formation en ligne sur le thème des « unconscious bias » (biais cognitifs) à son personnel. Ce phénomène de distorsion cognitive de la perception due à des préjugés inconscients a une forte influence sur les décisions et le comportement des personnes. C'est notamment le cas pour différents indicateurs de diversité tels que le sexe ou la couleur de peau.

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Diversité, égalité et inclusion

- Structure des personnes employées selon le type d'engagement : durée déterminée/ non déterminée, temps partiel/temps plein (voir 2-7 ci-dessous, tableau 15)
- Diversité dans les organes de gouvernance et parmi les personnes employées (voir ci-après 405-1, tableau 16)
- Rapport salarial homme/femme (voir ci-après 405-2)
- Nombre de cas de discrimination (voir ci-après 406-1)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Diversité, égalité et inclusion » (cf. 203-2, graphiques, p. 58, secteurs d'encouragement « Intégration sociale » et « Coopération solidaire »)

405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes

Le rapport salarial calculé correspond à une moyenne générale pour l'ensemble du personnel sans prise en compte des niveaux de formation ou de l'expérience.

- Rapport salarial homme/femme avec fonction d'encadrement : 0,98 (année précédente : 0,94)
- Rapport salarial homme/femme sans fonction d'encadrement : 0,95 (année précédente : 0,93)

406-1 Incidents de discrimination et mesures correctives prises

- Nombre de cas de discrimination : 1 (statut clôturé, incident résolu avec mise en œuvre de mesures personnelles)

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Statuts de la Banque Alternative Suisse SA
- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement du personnel
- Fiche d'information Protection de l'intégrité personnelle



Diversité, égalité et inclusion

3-3e Perspectives et objectifs

En 2025, le nouveau modèle de rémunération sera mis en place. Les processus qui y sont liés seront redéfinis en mettant fortement l'accent sur un large soutien des classifications salariales, afin d'éviter autant que possible de laisser la place à des pré-supposés inconscients.

Liens complémentaires

bas.ch/lignesdirectrices
bas.ch/statuts
proitera.ch/fr

Tableau 15 : Personnes employées au 31.12.2024

GRI	Indicateur	2024		2023	
		absolu	relatif (%)	absolu	relatif (%)
2-7	Nombre de personnes employées	173	100,0	159	100,0
	dont femmes	91	52,6	86	54,1
	dont hommes	82	47,4	73	45,9
	dont <30	18	10,4	18	11,3
	dont 30-50	90	52,0	80	50,3
	dont >50	65	37,6	61	38,4
	Nombre de personnes employées à durée indéterminée	165	100,0	150	100,0
	dont femmes	88	53,3	79	52,7
	dont hommes	77	46,7	71	47,3
	Nombre de personnes employées à durée déterminée	8	100,0	9	100,0
	dont femmes	3	37,5	7	77,8
	dont hommes	5	62,5	2	22,2
	Nombre de personnes employées avec des heures de travail non garanties	6	100,0	5	100,0
	dont femmes	3	50,0	4	80,0
	dont hommes	3	50,0	1	20,0
	Nombre de personnes employées à temps plein	64	100,0	60	100,0
	dont femmes	25	39,1	27	45,0
	dont hommes	39	60,9	33	55,0
	Nombre de personnes employées à temps partiel	109	100,0	99	100,0
	dont femmes	66	60,6	59	59,6
	dont hommes	43	39,4	40	40,4



Diversité, égalité et inclusion

Tableau 16 : Diversité dans les organes de contrôle et parmi le personnel 2024

GRI	Indicateur	2024		2023	
		absolu	relatif (%)	absolu	relatif (%)
405-1	Nombre de personnes au conseil d'administration	10	100,0	10	100,0
	dont femmes	5	50,0	5	50,0
	dont hommes	5	50,0	5	50,0
	dont <30	0	0,0	0	0,0
	dont 30-50	7	70,0	6	60,0
	dont >50	3	30,0	4	40,0
	Nombre de personnes à la direction générale	4	100,0	4	100,0
	dont femmes	2	50,0	2	50,0
	dont hommes	2	50,0	2	50,0
	dont <30	0	0,0	0	0,0
	dont 30-50	1	25,0	2	50,0
	dont >50	3	75,0	2	50,0
	Nombre de personnes ayant une fonction d'encadrement (y compris direction générale)*	34	100,0	36	100,0
	dont femmes	16	47,1	17	47,2
	dont hommes	18	52,9	19	52,8
	dont <30	0	0,0	1	2,8
	dont 30-50	23	67,7	20	55,6
	dont >50	11	32,3	15	41,7

* Dans le rapport de gestion 2024, les indicateurs de diversité pour les postes d'encadrement ont été calculés différemment : le conseil d'administration de la BAS et les membres du personnel ayant des responsabilités de spécialistes ont également été pris en compte en tant que personnes dirigeantes. Toutefois, afin de permettre une meilleure comparaison avec l'année précédente, ces deux groupes ne sont pas inclus dans la catégorie « Personnes exerçant une fonction d'encadrement » du présent rapport GRI.



Santé et bien-être

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Santé et bien-être

La BAS considère la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité. Sur le plan social, le thème englobe également la promotion de systèmes de santé fonctionnels et de qualité. Cela inclut l'accès aux médicaments, thérapies, traitements médicaux et autres prestations de santé pour tout le monde.

La gestion de la santé en entreprise comprend des mesures de prévention, de sensibilisation et de réinsertion en faveur du personnel et de son environnement social. Les facteurs psychosociaux ainsi que la compatibilité et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée jouent un rôle important. La sécurité au travail est un autre facteur pertinent pour préserver la santé physique et mentale du personnel.

La santé du personnel peut contribuer à la performance et à la résilience d'une entreprise. Une gestion minutieuse de la santé renforce la perception de la BAS en tant qu'entreprise responsable et permet d'accroître la loyauté de ses personnes employées. À l'inverse, l'absence d'un collaborateur ou d'une collaboratrice entraîne des coûts pour l'entreprise. Il existe un risque de conséquences juridiques et de dispositions réglementaires supplémentaires en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

3-3a/b/d Gestion et mesures

La BAS promeut la santé et le bien-être dans le quotidien professionnel. Afin de prévenir les maladies liées au travail et d'éviter ou de réduire les charges, elle mise sur différentes mesures. Outre différentes offres de prévention gratuites (yoga sur l'heure de midi, massages, examen annuel de la vue, fruits à la cafétéria), la BAS encourage un équilibre personnel sain entre vie professionnelle et vie privée pour son personnel. Par exemple, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures et les règles en matière de vacances et de compensation sont généreuses (voir le thème pertinent « Conditions de travail », p. 103). La charge de travail du personnel est régulièrement abordée au sein des équipes et, si nécessaire, des mesures appropriées sont mises en place. De plus, le personnel peut bénéficier gratuitement de l'offre de soutien du service de conseil social Proitera. Proitera propose des consultations courtes ainsi que des accompagnements plus longs. Ce service est également à la disposition des proches parents du personnel. Dans le cadre de la gestion de cas de la BAS, les membres du personnel ayant des absences de plus de 30 jours sont suivis et accompagnés individuellement. Afin de soutenir au mieux le personnel ayant des problèmes de santé, la BAS collabore à cet effet avec l'assureur versant des indemnités journalières.

La BAS utilise les instruments suivants pour promouvoir la santé et le bien-être de son personnel.

Gouvernance d'entreprise

La protection de la santé et le bien-être personnel sont inscrits dans le règlement du personnel. Afin de protéger au mieux la sécurité de son personnel, la BAS prend différentes mesures techniques, organisationnelles et personnelles. Celles-ci sont détaillées dans les règlements correspondants. Par exemple, il existe un manuel d'urgence et des instructions concernant le règlement intérieur ou la gestion d'une crise.



Santé et bien-être

La gestion de la santé et du bien-être en rapport avec les produits bancaires (chaîne de valeur en aval) est décrite dans la politique de placement et de crédit. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-après dans l'instrument « Produits et conseil ».

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème « Santé et bien-être » figurent dans les indicateurs (voir **p. 118**). La BAS indique les jours d'absence du personnel pour cause d'accident ou de maladie. Les dix jours d'absence par poste à temps plein au cours de l'exercice sous revue sont principalement dus à la maladie. En 2024, il n'y a pas eu d'accidents du travail (voir ci-après « Indicateurs propres »). Tous les six mois, le cercle Personnel reçoit une évaluation anonyme du service de conseil sociale Proitera, afin de détecter rapidement les évolutions défavorables et de prendre des mesures.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Santé et bien-être » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Santé et bien-être », voir 203-2, graphiques, **p. 58**) et reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseils - Financements

Dans ses financements, la BAS prend en compte la question de la santé et du bien-être en appliquant des critères d'exclusion : conformément au principe de précaution, la BAS veille à ne pas causer de nuisances ou de dommages à la santé humaine par ses actions ou à les éviter autant que possible. Si la base de connaissances est incomplète, la BAS fait alors preuve de retenue et renonce au financement en cas de doute. La BAS ne finance pas non plus les produits présentant une forte toxicité ou un potentiel de dommages élevé, comme les pesticides.

Inversement, la banque encourage les entreprises dans le secteur « Santé et bien-être ». À la fin de l'année 2024, 40 crédits pour un volume de 139 millions de francs sont accordés dans ce secteur d'encouragement.

Produits et conseil - Placements

Les mêmes critères d'exclusion que pour les financements sont appliqués à l'activité de placement. En outre, l'analyse de durabilité propre à la BAS des entreprises du secteur de la santé utilise différents critères d'évaluation ayant un lien direct avec la santé et le bien-être.

Le secteur d'encouragement « Santé et bien-être » intervient également dans l'activité de placement : fin 2024, 7,9 % du volume total des investissements lui étaient attribués.

Réseau

En 2024, la BAS a participé à l'opération « Bike to work » de Pro Velo Suisse. Chaque année, en mai et juin, plus de 100'000 membres du personnel de quelque 3800 entreprises se rendent à leur travail à vélo dans le cadre de cette opération de promotion de la santé et du vélo organisée dans toute la Suisse. L'objectif principal de cette opération est de promouvoir la santé des personnes participantes et la mobilité durable en Suisse. Les entreprises participantes renforcent en même temps l'esprit d'équipe au sein de leur personnel.

À la BAS, neuf équipes totalisant 35 membres du personnel ont participé à « Bike to work ». Des équipes intersites composées de personnes issues de différents domaines de travail ont également vu le jour au sein de la BAS. Ensemble, les équipes de la BAS ont utilisé leur vélo pendant 62 % des jours de travail. Ensemble, les personnes participantes ont parcouru 6022 km.



Santé et bien-être

Une voix audible

Le magazine « moneta » édité par la BAS a consacré son numéro 4/2024 au thème de l'« Espoir » : qu'est-ce qui donne de l'espoir aux personnes malades ? Comment l'espoir agit-il par opposition à la peur ? Les articles de ce magazine présentent différentes manières d'aborder ces questions.

Expertise et auto-responsabilité

En collaboration avec des partenaires externes spécialisés, la BAS forme son personnel aux thèmes de la protection contre les incendies, de l'entraînement aux agressions et des premiers secours. En 2024, une formation sur les agressions ainsi que deux cours de premiers secours ont été organisés au siège de la BAS à Olten pour un total de 15 membres du personnel.

L'ensemble du personnel suit de courtes formations sur des thèmes liés à la sécurité lors de son entrée dans l'entreprise, puis à intervalles réguliers. En outre, des responsables de la sécurité sont désignés pour chaque site. Ils veillent à ce que les risques accrus de dangers tels que l'incendie, l'effraction ou l'accident soient identifiés ou éliminés et à ce que des formations soient organisées pour le personnel. Le personnel travaillant dans des secteurs particulièrement exposés, dont les services techniques, la logistique et les infrastructures, participe à des séquences de formation personnelle ou à des formations spécialisées organisées par des associations professionnelles.

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement du personnel
- Règlement intérieur
- Rôle Responsable de la sécurité

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Santé et bien-être

- Jours d'absence pour cause d'accident et de maladie par poste à temps plein (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Santé et bien-être » (voir 203-2, graphiques, p. 58, secteur d'encouragement « Santé et soins »)

Indicateurs propres

	2024	2023
Jours d'absence par personne à temps plein	10,1	7,9
dont jours d'accident	0,6	0,2
dont jours d'accident liés au travail	0,0	0,0
dont jours de maladie	9,6	7,7
dont jours de maladie liés au travail	0,9	1,6

Chiffres arrondis.

3-3e Perspectives et objectifs

À partir de 2025, le cercle Personnel va relancer la gestion de la santé en entreprise. Dans un premier temps, il s'agit de dresser un état des lieux et d'élaborer un concept pour le développement futur du thème.

Lien complémentaire

proitera.ch/fr



Formation et épanouissement

3-3a/b Attitude de la BAS vis-à-vis du thème Formation et épanouissement

La BAS se fonde sur une conception de l'être humain qui attribue à chacun et chacune des talents et des capacités individuels. Ceux-ci sont valorisés et encouragés au sein de la BAS. De multiples possibilités de formation et d'épanouissement permettent au personnel d'organiser sa vie professionnelle en fonction de ses besoins et de ses capacités et de s'impliquer activement dans l'entreprise. Une offre de formation (continue) variée apporte une contribution précieuse à cet égard.

La formation initiale et continue du personnel renforcent sa satisfaction et contribuent à la recherche de solutions créatives et innovantes. Les entreprises qui n'investissent pas dans la formation et l'épanouissement risquent de perdre en qualité de produits et de services, et donc des clients et clientes.

En outre, les entreprises et les institutions ayant une mission éducative explicite ont une responsabilité particulière. Elles créent des espaces d'apprentissage pour les personnes et participent à l'élaboration de processus sociaux de développement. La formation et l'épanouissement personnel ne sont pas ici de simples mesures de soutien, mais font partie intégrante du mandat central d'impact. Par leur travail, ces organisations contribuent à la participation sociale, à l'égalité des chances et au développement d'une société apprenante.

3-3a/b/d Gestion et mesures

L'appréciation de la formation et de l'épanouissement est bien ancrée à la BAS. Elle encourage le développement de son personnel de différentes manières et soutient la diversité de ses projets de vie. Pour mener à bien sa mission, la BAS a en outre besoin d'un personnel qualifié et engagé.

Pour promouvoir la formation et l'épanouissement, la BAS utilise les instruments décrits ci-après.

Gouvernance d'entreprise

L'épanouissement personnel des membres du personnel ainsi que les thèmes de formation initiale et continue sont ancrés dans les lignes directrices de la BAS. Le règlement du personnel et la fiche d'information correspondante en définissent les conditions générales.

La BAS participe financièrement aux formations continues et/ou met du temps de travail à disposition à cet effet. Elle propose en outre à son personnel une offre de formation interne variée (voir 404-2a et « Expertise et auto-responsabilité », p. 123 et 122).

Toutes les cinq années d'ancienneté, la BAS permet à chaque membre du personnel de prendre quatre semaines de vacances supplémentaires payées. Les membres du personnel sont alors libres de les utiliser comme ils l'entendent, mais la BAS les encourage à prendre les quatre semaines en une seule fois, si possible, afin de pouvoir les utiliser efficacement pour satisfaire leurs souhaits individuels de formation et d'épanouissement.

La gestion de la formation et de l'épanouissement en rapport avec les produits bancaires (chaîne de valeur en aval) est décrit dans la politique de placement et de crédit. La mise en œuvre opérationnelle est détaillée ci-après dans l'instrument « Produits et conseil ».



Formation et épanouissement

Transparence et mesure de l'impact

Les indicateurs utilisés par la BAS pour mesurer son impact dans le secteur Formation et épanouissement sont énumérés dans les indicateurs (voir **p. 123 et suivantes**). La BAS recense les dépenses de formation initiale et continue. Ce chiffre comprend les participations aux formations continues individuelles des membres du personnel et les formations d'une journée pour l'ensemble du personnel. En 2024, le personnel a suivi en moyenne 28 heures de formation initiale et continue et la BAS a dépensé en moyenne 3236 francs par poste à plein temps pour la formation initiale et continue (voir 404-1 et « Indicateurs propres », **p. 124**).

Au cours de l'exercice sous revue, huit femmes et trois hommes ont été promus.

La part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Formation et épanouissement » est rapportée dans le chapitre « Éthique commerciale » sous les impacts économiques indirects en tant qu'indicateur propre (financements et placements dans le secteur d'encouragement « Formation et culture », voir 203-2, graphiques, **p. 58**) et reprise ci-après sous « Produits et conseil ».

Produits et conseils - Financements

Fin 2024, la liste des crédits de la BAS dans le secteur d'encouragement « Formation et culture » comprend 16 crédits pour un volume de 30 millions de francs.

Pour un conseil compétent, la formation initiale et continue des conseillers et conseillères à la clientèle sont essentielles (voir « Expertise et auto-responsabilité », **p. 122**). La BAS offre à sa clientèle un conseil transparent et honnête, au cours duquel les conseillers et conseillères prennent le temps de répondre aux questions de la clientèle. L'absence d'incitations financières pour la vente de produits minimise les conflits d'intérêts potentiels dans le cadre du conseil.

Produits et conseil - Placements

Le secteur d'encouragement « Formation et culture » s'applique également aux activités de placement de la BAS. Durant l'exercice sous revue, ce secteur d'encouragement n'était pas couvert de manière significative (< 1 %). L'attribution des placements à un secteur d'encouragement donné, notamment pour les fonds de placement, n'est toutefois pas clairement possible. Un fonds de placement regroupe de nombreux titres différents, pouvant être attribués à différents secteurs d'encouragement. Tous les fonds de placement ne sont pas attribués à un thème principal précis. Ainsi, pour l'exercice sous revue, la BAS ne peut pas attribuer clairement 32 % du volume des placements à un secteur d'encouragement.

L'aspect important d'un conseil compétent et honnête aux clients et aux clientes est décrit précédemment dans « Produits et conseil - Financements ». Ces affirmations sont tout aussi valables pour le secteur Placements.

Réseau

La BAS soutient le journalisme de qualité en tant que source d'informations fondées pour la société. Elle entretient un partenariat médiatique avec « Le Courrier », le quotidien indépendant de Suisse romande. Elle soutient l'association de promotion ProWOZ avec un abonnement d'entreprise donatrice. De plus, la BAS est partenaire du Prix IDDEA (Idées de développement durable pour les entreprises d'avenir). Cette distinction est décernée par l'association du même nom. En 2024, la BAS a sponsorisé le prix du public à hauteur de 2500 francs. Le gagnant de cette année est Ama-K Bro.

L'association pratique l'upcycling (revalorisation) de vieux meubles et offre aux jeunes en situation difficile la possibilité de développer leurs compétences tout en utilisant les ressources de manière durable. Ama-K Bro organise également des ateliers intergénérationnels, favorisant ainsi le renforcement des liens sociaux et la consommation responsable.



Formation et épanouissement

La BAS s'engage à ce que de plus en plus de connaissances sur la banque et la finance fondées sur des valeurs soient produites et accessibles à un large public. C'est pourquoi elle est membre fondateur de l'Institute for Social Banking (ISB), un institut de formation et de recherche sur la banque et la finance fondées sur des valeurs. La 15^e International Summer School de l'ISB s'est tenue à Vienne en 2024 sur le thème « Finance for the Common Good ». Pendant une semaine, 80 personnes issues de différents services se sont penchées de manière intensive sur le secteur bancaire basé sur des valeurs. Le programme comprenait notamment des ateliers sur le financement pour le bien commun ainsi que sur les produits et leurs défis dans le secteur bancaire social. Neuf membres du personnel de la BAS ont participé à la Summer School.

La BAS permet à 1 ou 2 personnes de participer à la Leadership Academy, que la GABV a créée en collaboration avec le Massachusetts Institute of Technology (MIT) Co-Lab et le Presencing Institute. Au cours de l'exercice sous revue, une collaboratrice a suivi le programme de l'académie. Il se situe à l'intersection du développement personnel et de la transformation durable du système financier. La Leadership Academy vise à former des cadres qui souhaitent développer et exploiter leur plein potentiel et renforcer leur impact dans leurs organisations respectives. En outre, les personnes participantes explorent les concepts, les bonnes pratiques et les modèles commerciaux réussis du secteur bancaire fondé sur les valeurs dans le monde entier.

Par ailleurs, la BAS a permis au personnel intéressés de participer au cours en ligne du MIT « Just Money: Banking as if Society Mattered ». En 2024, quatre personnes ont suivi ce cours de plusieurs jours.

Une voix audible

En matière de relations publiques, la BAS privilégie le débat et les informations fondées. Elle permet la publication du magazine « moneta ». Ce dernier

transmet de nouvelles formes d'économie respectueuses de l'être humain et de l'environnement et se veut être un forum pour des idées et des projets alternatifs (voir thème pertinent « Éthique commerciale », chapitre « Une voix audible », p. 56).

La BAS considère ses prises de position publiques sur des thèmes politiques en premier lieu comme un engagement social, mais aussi indirectement comme un engagement de formation vers l'extérieur ainsi que vis-à-vis de son propre personnel. En abordant chaque thème de manière différenciée et en faisant le lien avec sa propre activité commerciale, la BAS sensibilise aux interactions complexes, aux conflits d'objectifs et au rôle des banques dans le contexte social. En 2024, la BAS a soutenu l'initiative sur la biodiversité et l'initiative sur la place financière par une prise de position publique. Elle a en outre consacré un article détaillé à l'initiative sur la biodiversité dans le magazine « moneta » (numéro 2/2024).

La BAS s'engage activement dans le domaine de la formation. Des spécialistes de la banque interviennent dans les universités et les hautes écoles spécialisées pour donner des inputs techniques, par exemple sur le système financier, ou pour présenter le modèle commercial de la BAS. Durant l'exercice sous revue, Rico Travella, membre de la direction générale de la BAS, a donné une conférence à l'université de Zurich sur le thème « Dysfonctionnement des marchés financiers – la banque basée sur les valeurs à l'exemple de la BAS » ainsi qu'un exposé sur l'Impact Investing pour le CAS « Sustainable Management » de la haute école de Lucerne. Durant l'exercice sous revue, la BAS a fourni un exemple pratique de processus de développement stratégique pour un manuel de l'Akademikergemeinschaft für Erwachsenenbildung (AKAD).

La BAS soutient les demandes de recherche émanant d'étudiants et étudiantes, d'élèves ou de personnes en formation et investit pour cela beaucoup de temps par rapport à sa taille. En 2024, la BAS



Formation et épanouissement

a ainsi contribué à 14 sujets de recherche par le biais d'entretiens personnels, de prises de position écrites ou de participation à des enquêtes en ligne. Sur le plan du contenu, les demandes portaient soit sur des thèmes bancaires axés sur la durabilité, soit sur la mesure de l'impact climatique à la BAS, soit sur la gouvernance d'entreprise motivée par l'éthique (p. ex. transparence des salaires et attitude de la BAS, en tant que banque axée sur les valeurs, vis-à-vis de la croissance).

Expertise et auto-responsabilité

La BAS investit continuellement dans la formation initiale et continue de son personnel (voir « Transparence et mesure de l'impact », p. 120). Pour les formations externes, la BAS prend en charge jusqu'à 100 % des frais de formation, en fonction de leur pertinence pour la fonction du membre du personnel, et met à disposition une partie de la charge de travail. Pour son développement personnel, l'ensemble du personnel a droit à un entretien de développement annuel (voir 404-3, p. 123).

L'introduction de la sociocratie 3.0 au cours de l'exercice sous revue renforce le développement des compétences du personnel dans les différents rôles spécialisés (voir thème pertinent « Conditions de travail », p. 103). Cette forme d'organisation dynamique permet aux collaborateurs et collaboratrices de la BAS d'évoluer et d'assumer des rôles en fonction de leurs qualifications et de leurs intérêts. Avec la mise en œuvre du nouveau modèle organisationnel, l'accent a été mis en 2024 sur l'apprentissage au quotidien. Pour cela, différents formats d'échange réguliers ont été mis en place, dans lesquels les membres du personnel ont pu à la fois poser des questions et partager leurs propres histoires de réussite. Ils ont ainsi pu apprendre les uns des autres en fonction de leurs besoins personnels et partager leurs expériences de la sociocratie 3.0.

D'autres offres de formation gratuites sont disponibles en interne. Ainsi, la BAS propose des cours de français sur les sites d'Olten et de Zurich. Le

personnel de Lausanne et de Genève peut également bénéficier de cours d'allemand (individuels ou en petits groupes) s'il le souhaite.

En outre, plusieurs membres du personnel de la BAS ont un mandat d'éducation et de formation. Ils veillent à ce que les formats de formation nécessaires soient développés et mis à disposition. Les « Learning Nuggets » sont des événements internes réguliers favorisant l'impulsion sur des thèmes bancaires. En 2024, trois « Learning Nuggets » ont eu lieu sur les sites d'Olten et de Lausanne sur les thèmes du financement du logement privé, du financement de l'immobilier d'utilité publique et de la prévoyance (pilier 3a).

Le format « inVISION » vise à ancrer les huit principes d'action de la BAS auprès du personnel. En 2024, un atelier a clôturé cette série de manifestations débutée en 2022. Une évaluation des expériences réalisées jusqu'à présent avec ce format a suivi au cours de l'exercice sous revue. Cette évaluation constitue la base du développement futur d'« inVISION ».

À la BAS, les thèmes de la durabilité et de l'éthique sont, dans la mesure du possible, intégrés dans les formats de formation existants, notamment dans les « Learning Nuggets » et les ateliers « inVISION ». Pour s'en assurer, un échange a lieu avant chaque événement entre les intervenants et intervenantes des formats de formation et le rôle Communication sur la durabilité.

La BAS est aussi une entreprise formatrice : les personnes en formation bénéficient d'une formation moderne et étendue au sein d'une banque qui place l'éthique avant le profit. Chaque année, la BAS offre une place d'apprentissage d'employé ou d'employée de commerce CFC Branche Banque. Pendant leur apprentissage, les personnes en formation ont un aperçu de 13 départements différents de la BAS et découvrent ainsi les multiples domaines de l'activité bancaire. Les cours interentreprises se déroulent au centre de compé-



tences « Challenge Your Potential » (CYP). Une personne en formation de la BAS suit le programme « Sport-KV ». La BAS met à sa disposition le temps nécessaire à la réalisation de ses ambitions sportives. La durée de la formation est alors prolongée d'un an. Grâce à cet engagement, la BAS porte depuis 2021 le label officiel « Entreprise formatrice favorable au sport de performance » de Swiss Olympic, l'association faîtière du sport suisse et du Comité national olympique. Une fois la formation terminée avec succès, la BAS souhaite engager ses personnes en formation dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Comme les deux années précédentes, cela a été possible en 2024.

Grâce à des emplois à temps partiel, la BAS permet aux étudiants et aux étudiantes de combiner théorie et pratique. Durant l'exercice sous revue, cinq membres du personnel travaillaient à la BAS tout en poursuivant leurs études dans des hautes écoles spécialisées ou des universités. En 2024, la BAS a offert une place de stage en vue d'une réinsertion par l'AI.

Durant l'exercice sous revue, neuf membres du personnel de la BAS ont participé à la Summer School de l'ISB (voir « Réseau », p. 121).

3-3c Directives de la BAS et obligations

- Lignes directrices de la Banque Alternative Suisse SA
- Principes de la politique de placement et de crédit
- Règlement du personnel
- Fiche d'information Formation initiale et continue

404-2a Programmes d'amélioration des compétences du personnel

La BAS investit dans la formation initiale et continue de son personnel et encourage les personnes qui souhaitent se développer de leur propre initiative. La BAS soutient le personnel financièrement et/ou en libérant du temps de travail pour la participation aux cours. La BAS soutient également des cours de formation continue qui n'ont pas de lien direct avec le travail bancaire (voir « Expertise et auto-responsabilité », p. 122).

404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière

La BAS soutient son personnel dans son développement professionnel et personnel. Le règlement du personnel stipule qu'un entretien doit avoir lieu au moins une fois par an entre le membre du personnel et son supérieur ou sa supérieure hiérarchique. La responsabilité de la conduite de l'entretien incombe au coordinateur ou à la coordinatrice. Dans certains cas, il y a un échange préalable au sein du cercle, de sorte que le feed-back des collègues est également pris en compte dans l'évaluation des performances.

Les objectifs sont définis en fonction des objectifs de l'entreprise, également au niveau de l'équipe, et sont régulièrement revus. L'attitude de la BAS repose sur l'hypothèse que le succès est toujours collectif. Pour cette raison, et pour éviter les incitations erronées, elle renonce aux rémunérations individuelles des performances.

3-3e Indicateurs utilisés par la BAS pour évaluer son impact sur le thème Formation et épanouissement

- Nombre moyen d'heures de formation initiale et continue (voir 404-1 ci-dessous)



Formation et épanouissement

- Frais de formation initiale et continue par poste à plein temps (voir « Indicateurs propres » ci-dessous)
- Nombre de personnes en formation (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Nombre de promotions (voir ci-après « Indicateurs propres »)
- Part des financements et des placements en rapport avec le thème pertinent « Formation et épanouissement » (voir 203-2, graphiques, **p. 58**, secteur d'encouragement « Formation et culture »)

Indicateurs propres

	Unité	2024	2023
Frais de formation initiale et continue			
total	CHF	455'000	450'000
par poste à temps plein	CHF/ETP	3'236	3'475
Personnes en apprentissage	nombre	3	4
femmes	nombre	1	3
hommes	nombre	2	1
Promotions	nombre	11	18
femmes	nombre	8	10
hommes	nombre	3	8

Nombre moyen d'heures de formation initiale et continue par an et par personne employée

GRI		2024	2023
404-1	Heures de formation initiale et continue		
	total	4'900,9	5'316,0
	par personne	28,3	33,4
	femmes	33,2	42,4
	hommes	22,9	22,9
	personnes		
	ayant un rôle d'encadrement	18,7	55,9
	sans rôle d'encadrement	30,7	26,8

3-3e Perspectives et objectifs

La BAS revoit son processus d'introduction et intègre systématiquement la transmission de connaissances sur la durabilité et l'éthique afin d'aiguiser les compétences de l'ensemble du personnel dans ces domaines thématiques. D'ici fin 2026, tous les nouveaux membres du personnel devront suivre un processus d'introduction structuré afin d'acquérir toutes les connaissances pertinentes.

Diverses formations continues internes sont prévues pour 2025 dans les secteurs de la gestion, de la communication et de la durabilité. Un concept de formation pour l'ensemble de la banque doit en outre être élaboré d'ici fin 2026. Outre les thèmes mentionnés, celui-ci comprend notamment la formation initiale et continue spécialisée.

Liens complémentaires

bas.ch/lignesdirectrices
bas.ch/moneta
bas.ch/le-reseau-bas

INDEX GRI

Déclaration d'utilisation

La Banque Alternative Suisse SA a communiqué ses données conformément aux normes GRI pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

GRI 1 utilisé : GRI 1 : Principes 2021

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
L'organisation et ses pratiques en matière de rapports			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-1 Détails organisationnels	– p. 27	– Rapports et comptes 2024, p. 32 et suivantes
	2-2 Entités prises en compte dans le rapport de durabilité de l'organisation	– p. 27	
	2-3 Période de référence, fréquence des rapports et point de contact	– p. 27	
	2-4 Rectification ou nouvelle présentation des informations	– p. 27	
	2-5 Examen externe	– p. 27	
Activités et travailleurs			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-6 Activités, chaîne de création de valeur et autres relations commerciales	– p. 28	– Critères d'exclusion
			– Rapports et comptes 2024, p. 17
	2-7 Personnel	– p. 28	– Diversité, égalité et inclusion : indicateurs, p. 114
	2-8 Collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas le statut d'employé-es	– p. 28	
Gouvernance d'entreprise			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-9 Structure de direction et composition	– p. 28	– Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivantes
	2-10 Nomination et sélection de l'organe de contrôle suprême	– p. 29	
	2-11 Présidence de l'organe de contrôle suprême	– p. 30	
	2-12 Rôle de l'organe de contrôle suprême dans la supervision de la maîtrise des incidences	– p. 30	
	2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des incidences	– p. 30	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
	2-14 Rôle de l'organe de gouvernance suprême dans le rapport de durabilité	– p. 30	
	2-15 Conflits d'intérêts	– p. 31 – Rapports et comptes 2024, p. 35, 45 et suivantes – Brochure LSFIn, p. 14 et suivantes	
	2-16 Transmission des pré-occupations critiques	– p. 31	
	2-17 Connaissances collectées par l'organe de contrôle suprême	– p. 31 – Statuts, p. 4	
	2-18 Évaluation de la performance de l'organe de contrôle suprême	– p. 32	
	2-19 Politique de rétribution	– p. 32 – Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivantes	
	2-20 Procédure de fixation de la rétribution	– p. 32	
	2-21 Ratio de la rétribution annuelle totale	– p. 32 – Rapport de gestion 2024, p. 20	
Stratégie, politiques et pratiques			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-22 Déclaration d'application de la stratégie de durabilité	– Éditorial de la présidente du conseil d'administration, p. 3 – Stratégie de durabilité, p. 44	
	2-23 Déclaration d'engagement sur les principes et les modes d'action	– p. 33 – Voir les thèmes essentiels : Management et mesures, en particulier l'éthique commerciale, p. 48	
	2-24 Intégration des déclarations d'engagement sur les principes et les modes d'action	– p. 33	
	2-25 Procédure d'élimination des impacts négatifs	– p. 33 – Éthique commerciale : Produits et conseil, p. 50 – Critères d'exclusion – Principes d'action	
	2-26 Procédure de demande de conseils et de signalement des préoccupations	– p. 34 – Brochure LSFIn	
	2-27 Respect des lois et des ordonnances	– p. 34	Aucune infraction
	2-28 Adhésion à des associations et groupes d'intérêt	– p. 34 – Partenariats	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Engagement des parties prenantes			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-29 Approche de l'implication des parties prenantes	– p. 35 – Statuts – Rapports – Rapport de l'organe de contrôle d'éthique 2024 – Base de données « S'inspirer » – Assemblée générale – Version courte de la liste des crédits 2024 – moneta – Réseau – Partenariats – Comité d'investissement durable – Association Fonds d'innovation – Rapport d'engagement Ethos 2024 – Exercice des droits de vote Ethos 2024 – Rapport d'engagement SfC 2024	
	2-30 Conventions collectives		Les collaboratrices et collaborateurs de la BAS ne sont pas soumis à des conventions collectives.
Thèmes essentiels			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Procédure d'identification des thèmes essentiels	– p. 42	
	3-2 Présentation des thèmes essentiels	– p. 44	
	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 44 – développé dans le thème essentiel correspondant – Rapport de durabilité 2023, p. 6	
Éthique commerciale			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 48-59 – Statuts – Lignes directrices – Critères d'exclusion – Secteurs d'encouragement – Principes d'action – Rapport de l'organe de contrôle d'éthique 2024 – Rapports et comptes 2024, p. 14, 41, 44 – Rapport de durabilité 2023, p. 6 – Rapport de durabilité 2022, p. 12, 56 – moneta – Réseau – Rapport d'activité Fonds d'innovation 2024 – Rapport d'engagement Ethos 2024 – Exercice des droits de vote Ethos 2024 – Rapport d'engagement SfC 2024	
GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016	203-2 Impacts économiques indirects importants	– Indicateurs, p. 57	
GRI 415 : Politiques publiques 2016	415-1 Dons aux partis politiques	– p. 59	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Sécurité et résilience			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 60-63 – Rapports et comptes 2024, p. 11, 17 et suivantes – Rapport de gestion 2024, p. 20 – Rapport de durabilité 2022, p. 12 et suivantes, 49 et suivantes	
GRI 201 : Performance économique 2016	201-1 Valeur économique directe produite et distribuée	– Indicateurs, p. 63	
Conformité, protection et sécurité des données			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 64-69 – Lignes directrices – Déclaration de protection des données	
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	205-3 Incidents de corruption confirmés et mesures prises	– p. 69	Aucun incident
GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016	206-1 Procédures judiciaires relatives aux pratiques de concurrence déloyale, aux ententes et aux monopoles	– p. 69	Aucune procédure juridique
GRI 417 : Commercialisation et étiquetage 2016	417-2 Infractions relatives aux informations sur les produits et prestations de services et au marquage	– p. 69	Aucune infraction pertinente
	417-3 Infractions liées au marketing et à la communication	– p. 69	Aucune infraction pertinente
GRI 418 : Confidentialité des données des clients 2016	418-1 Plaintes fondées concernant la violation de la protection des données de la clientèle et la perte de données de la clientèle	– p. 69	Aucune plainte
Écosystèmes			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 70-75 – Lignes directrices – Version courte de la liste des crédits 2024 – Rapport d'engagement Ethos 2024 – Rapport d'engagement SfC 2024	
GRI 101 : Biodiversité 2024	101-1 Directives pour stopper et inverser le déclin de la biodiversité	– p. 74	
	101-2 Gestion des impacts sur la biodiversité	– p. 74	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Climat			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 76-94 – L'impact climatique de la BAS, p. 5 – Zoom sur les objectifs climatiques de la BAS, S. 22 – Lignes directrices – moneta – Rapport de durabilité ABSLVBF (Date de publication automne / hiver 2025) – Rapport d'engagement Ethos 2024 – Rapport d'engagement SfC 2024	
GRI 305 : Émissions 2016	305-1 Émissions directes de GES (scope 1)	– Transparence et mesure de l'impact, p. 79	
	305-2 Émissions indirectes de GES liées à l'énergie (scope 2)	– Transparence et mesure de l'impact, p. 79	
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	– Transparence et mesure de l'impact, p. 79 – Produits et conseil, p. 86	
	305-4 Intensité des émissions de gaz à effet de serre	– Transparence et mesure de l'impact, p. 79 – Produits et conseil, p. 86	
GRI 201 : Performance économique 2016	201-2 Conséquences financières du changement climatique pour l'organisation et autres risques et opportunités liés au changement climatique	– p. 94	
Ressources naturelles			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 95-99 – ImmolImpact – Version courte de la liste des crédits 2024 – moneta	
GRI 301 : Matières 2016	301-1 Matériaux utilisés en poids ou en volume	– Indicateurs, p. 99	
	301-2 Matières premières recyclées utilisées	– Indicateurs, p. 99	
GRI 302 : Énergie 2016	302-1 Consommation d'énergie au sein de l'organisation	– Indicateurs, p. 99	
	302-3 Intensité énergétique	– Indicateurs, p. 99	
GRI 303 : Eau et effluents 2018	303-5 Consommation d'eau	– Indicateurs, p. 99	
GRI 306 : Déchets 2020	306-3 Déchets produits	– Indicateurs, p. 99	
	306-4 Déchets détournés de l'élimination	– Indicateurs, p. 99	
	306-5 Déchets transférés pour élimination	– Indicateurs, p. 99	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Justice sociale			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 100-102 – Statuts – Lignes directrices – Principes d'action – Version courte de la liste des crédits 2024 – moneta	
Conditions de travail			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 103-109 – Statuts – Lignes directrices – Rapports et comptes 2024, p. 45 et suivante – Rapport de gestion 2024, p. 20 – Rapport d'engagement Ethos 2024 – Rapport d'engagement SfC 2024	
GRI 401 : Emploi 2016	401-1 Nouvelles embauches et fluctuation du personnel	– Indicateurs, p. 108	
	401-2 Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein, à l'exclusion des travailleurs temporaires et des salariés à temps partiel	– p. 107	
	401-3 Congé parental	– Indicateurs, p. 109	
GRI 402 : Relations employés/direction 2016	402-1 Délai minimal de notification des changements dans l'entreprise	– p. 107	
GRI 404 : Formation initiale et continue 2016	404-2 Programme d'aide à la transition des employé-e-s	– p. 107	
Diversité, égalité et inclusion			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 110-115 – Statuts – Lignes directrices – Version courte de la liste des crédits 2024 – Rapport d'engagement Ethos 2024 – moneta	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016	405-1 Diversité dans les organes de contrôle et parmi le personnel	– Indicateurs, p. 115	
	405-2 Rapport entre le traitement de base et la rétribution des femmes et le traitement de base et la rétribution des hommes	– Indicateurs, p. 113	
GRI 406 : Lutte contre la discrimination 2016	406-1 Incidents de discrimination et mesures correctives prises	– Indicateurs, p. 113	

Norme GRI	Indication	Lieu	Commentaires et omissions
Santé et bien-être			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 116-118 – Version courte de la liste des crédits 2024 – moneta	
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018	403-1 Système de gestion de la sécurité et de la santé au travail	– Gestion et mesures, p. 116	
	403-3 Services de santé au travail	– Gestion et mesures, p. 116 – Directives de la BAS et obligations, p. 118	
	403-4 Participation du personnel, consultation et communication en matière de sécurité et de santé au travail	– Gestion et mesures, p. 116	
	403-5 Formation du personnel en matière de sécurité et de santé au travail	– Expertise et autoresponsabilité, p. 118	
	403-6 Promotion de la santé des collaboratrices et collaborateurs	– Gestion et mesures, p. 116	
Formation et épanouissement			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes essentiels	– p. 119-124 – Lignes directrices – Version courte de la liste des crédits 2024 – moneta	
GRI 404 : Formation et éducation 2016	404-1 Nombre moyen d'heures de formation initiale et continue par an et par personne employée	– Indicateurs, p. 124	
	404-2 Programmes d'amélioration des compétences du personnel et d'aide à la transition	– p. 123	
	404-3 Pourcentage de personnes employées recevant une évaluation régulière de leurs performances et de leur développement professionnel	– p. 123	

Abréviations

ABSLVBF	ABS Living Values – Balanced Fund	GABV	Global Alliance for Banking on Values
AKAD	Akademikergemeinschaft für Erwachsenenbildung (Association académique pour la formation des adultes)	GES	Gaz à effet de serre
AMAS	Asset Management Association Switzerland	GHG	Greenhouse Gas (gaz à effet de serre)
ARE	Office Fédéral du développement territorial	GICS	Global Industry Classification Standard (Système de classification des secteurs et des industries)
ASB	Association suisse des banquiers	GRI	Global Reporting Initiative (norme de reporting sur la durabilité)
BAS	Banque Alternative Suisse SA	ISB	Institute for Social Banking
BFH-HAFL	Berner Fachhochschule – Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (Haute école spécialisée bernoise – Sciences agronomiques, forestières et alimentaires)	LB	Loi sur les banques
BNS	Banque nationale suisse	LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
CA	Conseil d'administration	LPD	Loi sur la protection des données
CAS	Certificate of Advanced Studies (formation continue en cours d'emploi)	MIT	Massachusetts Institute of Technology
CDB	Convention relative à l'obligation de diligence des banques	MOUP	Maîtres d'ouvrage d'utilité publique
CECG	Certificat énergétique cantonal des bâtiments	MSCI	Morgan Stanley Capital International
CEO	Chief Executive Officer (directeur/directrice)	NGFS	Network for Greening the Financial System
CFC	Certificat fédéral de capacité	NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
CID	Comité d'investissement durable	OBA	Ordonnance sur le blanchiment d'argent
CIE	Commission interne Éthique, Responsabilité et Durabilité	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CO	Code des obligations	ODD	Objectifs de développement durable
CO _{2e}	Équivalent CO ₂ (voir définition note de bas de page 1, p. 5)	OIT	Organisation internationale du travail
CRM	Customer Relationship Management (Gestion des relations avec les clientes et clients)	PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive (directive de l'UE relative à l'établissement de rapports sur la durabilité des entreprises)	PME	Petites et moyennes entreprises
CYP	Challenge Your Potential (centre de compétences)	PPE	Propriété par étages
DEI	Diversity, Equity and Inclusion (diversité, égalité et inclusion)	PPS	Placements, produits, services
EAR	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers	RegBL	Registre suisse des bâtiments et des logements
EC	Employé-e de commerce	Reka	Caisse suisse de voyage
ESG	Environment, Social, Governance (environnement, social, gouvernance d'entreprise)	SBTi	Science Based Targets Initiative
ESRS	European Sustainability Reporting Standards (normes de reporting sur la durabilité de l'UE)	SCI	Système de contrôle interne
ETP	Équivalent temps plein (poste à temps plein)	SENS	Social Entrepreneurship Switzerland
FEBEA	European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers	SfC	Shareholders for Change
FfB	Finance for Biodiversity	SFG	Sustainable Finance Geneva
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	SRI	Socially Responsible Investment (voir encadré, p. 15)
FINSOM	Financial Services Ombudsman	SSF	Swiss Sustainable Finance
FSC	Forest Stewardship Council	TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (cadre de publication des risques et opportunités liés au climat)
		TIC	Technologies de l'information et de la communication
		UN PRI	United Nations Principles for Responsible Investment (principes pour l'investissement responsable)
		UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change (convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques)
		VfU	Verein für Umwelt (association allemande pour l'environnement)
		WACI	Weighted Average Carbon Intensity

Banque Alternative Suisse SA

Rue du Port-Franc 11 Rue de Lyon 77
Case postale 161 Case postale
1001 Lausanne 1211 Genève 13
T 021 319 91 00 T 022 907 70 00
contact@bas.ch geneve@bas.ch

bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG

Amthausquai 21 Kalkbreitestrasse 10
Postfach Postfach
4601 Olten 8036 Zürich
T 062 206 16 16 T 044 279 72 00
contact@abs.ch zuerich@abs.ch

abs.ch